

### V.1.4.12 Servitudes liées aux plans de prévention des risques naturels et technologiques

#### (a) Le PPRi « rivière Nohain »

Sully-la-Tour est concerné par le PPRi « rivière Nohain », approuvé le 20 décembre 2010. Ce document est opposable aux tiers et vaut servitude d'utilité publique. Pour autant, comme indiqué précédemment dans le chapitre sur les risques naturels en pages 106 et suivantes, **la ZIP se situe en dehors des zonages réglementaires** (confirmé par la DDT, dans son courrier du 10 août 2020). Ainsi, **aucun enjeu n'est ici retenu.**

#### (b) Le PPRt ARDI S.A., approuvé le 28 décembre 2010

Opposable et valant servitude d'utilité publique, le plan de prévention des risques technologiques est lié à la présence du site pyrotechnique de l'usine ARDI S.A., classée SEVESO II et limitrophe à la ZIP sur sa limite sud-ouest. Le site est intégralement classé en zone rouge où il est strictement interdit de construire. Au regard de sa situation **en dehors du zonage réglementaire** (confirmé par la DDT, dans son courrier du 10 août 2020), la ZIP n'est pas concernée par les prescriptions qui en découlent. **Aucun enjeu n'est donc retenu.**



Photo 22 : Entrée de la société ARDI S.A.

### V.1.4.13 Cotation de l'enjeu – interaction entre thèmes

Enjeu	3	Enjeu fort des lignes électriques / de communication							
									X
Enjeu	1	Enjeu faible SETBA et au contexte archéologique							
				X					

**Des lignes électriques et de communication sont présentes dans l'enceinte de la ZIP. L'enjeu est fort.**

**La ZIP se situe en zone SETBA. Toutefois, étant donnée la situation urbaine de la ZIP qui plus est, contigüe à un site industriel SEVESO, il est raisonnable de considérer que les avions de l'Armée ne rasant pas le sol au-dessus de la ZIP, pour des raisons évidentes de sécurité publique.**

**Aucun site archéologique n'est recensé au sein de la ZIP, mais des entités sont connues au niveau de sa limite est. Un enjeu faible est donc retenu.**

**La ZIP se situe en dehors des espaces protégés au titre des monuments historiques ou des sites. Elle n'est également pas concernée par les zonages réglementaires du PPRi de la rivière Nohain et du PPRt ARDI S.A. Aucun enjeu n'est donc retenu en termes de servitudes.**

**Autres thèmes en lien avec les servitudes: Démographie / Activités économiques / Sécurité des biens et des personnes**

### V.1.4.14 Evolution probable sans projet

En l'état actuel des connaissances, il n'est pas envisagé d'évolution sur ce thème en l'absence de projet.

Niveau d'enjeu actuel	Evolution probable de l'enjeu (sans projet)
Servitudes - lignes électriques / de communication : Fort	=
Servitudes - SETBA et au contexte archéologique : Faible	=
Servitudes – autres thématiques : Nul	=

### V.1.5. CONTEXTE SOCIODÉMOGRAPHIQUE, RIVERAINS DE LA ZIP

Ce chapitre sera traité à l'échelle des territoires suivants :

- Les communes de Garchy et Suilly-la-Tour, ainsi que celle de Vielmanay, proche de la ZIP et incluse dans l'aire d'étude rapprochée,
- La Communauté de communes Cœur de Loire, concernée par l'aire d'étude éloignée.

L'objectif de ce chapitre est de dresser les grands traits de la situation démographique, de la typologie de la population et de l'habitat, pour pouvoir étudier le contexte démographique du territoire susceptible d'accueillir le projet. Les données analysées sont majoritairement issues du Recensement Général de la Population réalisé par l'INSEE.

#### V.1.5.1 Démographie

##### (a) Données de cadrage<sup>113</sup>

« Dans la Nièvre, la situation et les dynamiques démographiques et économiques mettent en évidence trois territoires : le ligérien nivernais, le Morvan et le haut Nivernais. Tous ont en commun **un nombre d'habitants en baisse et une population vieillissante**. Mais ils se distinguent par des caractéristiques propres, qu'il est utile d'identifier pour de futurs projets d'aménagement du territoire. **Poumon économique de la Nièvre, l'espace ligérien qui ne couvre qu'un tiers de l'espace nivernais, concentre 74 % des emplois et 70 % des habitants. Il se structure lui-même en trois ensembles : le ligérien nord plus dynamique, le centre qui abrite Nevers, et le ligérien sud sous la double influence de Nevers et Moulins.** Le Morvan constitue un territoire à la population âgée, dont le développement est de plus en plus lié à l'activité touristique. Enfin, au nord du département, le haut Nivernais a une démographie plus favorable dans sa partie rurale, où s'installent de nombreux Franciliens, que dans les zones sous influence des pôles d'emploi de Corbigny et de Clamecy ».

##### (b) Données locales

A l'échelle locale, communes et intercommunalité présentent une dynamique démographique conforme au département : **la population poursuit une décroissance incessante depuis 1968**, en dépit de quelques modestes et ponctuelles hausses, particulièrement en 2012 avant qu'elles ne fléchissent de nouveau. Selon la carte communale de Garchy, « depuis 1990, l'évolution de la population est redevenue positive (...). Le taux de croissance moyenne annuelle augmente petit à petit ».

**Toute échelle confondue, le taux de mortalité est nettement supérieur au taux de natalité.** Malgré une certaine attractivité marquée par l'arrivée de nouveaux habitants sur les communes de Garchy et Vielmanay, ce phénomène ne suffit pas à contrecarrer la baisse naturelle de leur population. A Suilly-la-Tour, les habitants quittent plus la commune qu'ils ne décèdent. **Cette déprise démographique générale souligne la perte d'attractivité du territoire auprès de la jeune société. La population est vieillissante et tend difficilement à se renouveler.**

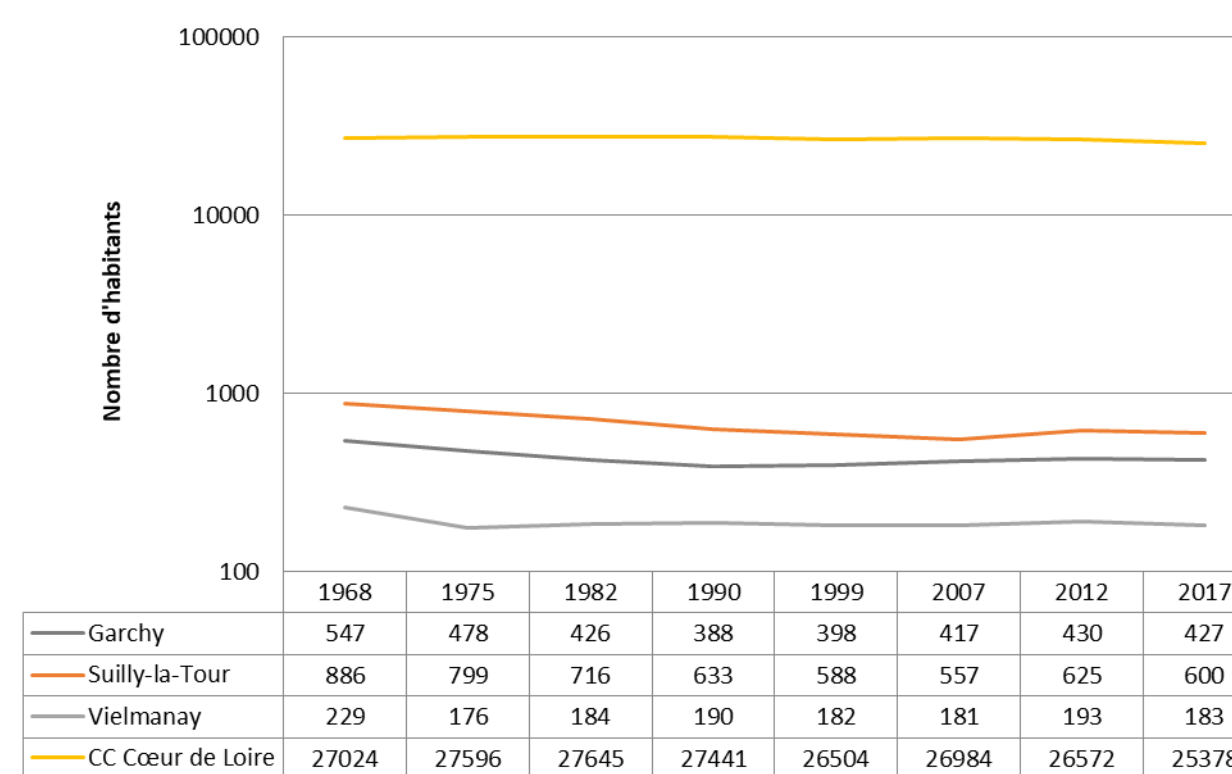


Figure 100 : Evolution des populations entre 1968 et 2017 (Source : INSEE)

Tableau 44 : Soldes naturel et migratoire entre 2012 et 2017 (Source : INSEE)

	Garchy	Suilly-la-Tour	Vielmanay	CC Cœur de Loire
Variation annuelle moyenne de la population (%)	-0,1	-0,8	-1,1	-0,9
due au solde naturel (%)	-0,4	-0,1	-1,3	-0,6
due au solde apparent des entrées sorties (%)	0,2	-0,7	0,2	-0,3
Taux de natalité (%)	8,4	11,1	4,2	8,5
Taux de mortalité (%)	12,1	11,7	16,9	14,3

<sup>113</sup> Source : INSEE, 2014. Bourgogne dimensions. Trois territoires aux dynamiques contrastées composent la Nièvre. 6 pages. Consultable en ligne : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/1294525/dim197.pdf>

### V.1.5.2 Population active, emploi et chômage

Tableau 45 : Taux d'activité de la population (15-64 ans) en 2017 (Source : INSEE)

	Garchy	Suilly-la-Tour	Vielmanay	CC Cœur de Loire
Actifs en %	74,7	71,7	81,3	72,4
Actifs ayant un emploi en %	61,8	62,6	74,8	62,5
Chômeurs en %	12,9	9,1	6,5	9,9
Inactifs en %	25,3	28,3	18,7	27,6
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	3,8	6,6	5,6	6,7
Retraités ou préretraités en %	14,2	14,7	10,3	11,3
Autres inactifs en %	7,3	7,0	2,8	9,7

Les communes affichent des profils plus actifs voire très proches de celui de l'intercommunalité. A l'exception de Vielmanay, elles se distinguent de la CC par un plus grand nombre de retraités et un effectif plus réduit d'étudiants, confirmant la tendance vieillissante des populations communales.

### V.1.5.3 Les logements

#### (a) A l'échelle du territoire

Le nombre de logements est relativement stable au sein de chacune des communes. A l'inverse, l'intercommunalité révèle une croissance progressive et continue au cours des 50 dernières années tandis qu'elle témoigne simultanément d'un retrait démographique.

Les communes révèlent une tendance commune avec une forte similarité des proportions pour chaque type d'habitat.

Quel que soit le territoire analysé, les résidences principales sont largement majoritaires et plus nombreuses au sein de l'intercommunalité, une supériorité qui reflète le caractère rural des communes, recherché pour la villégiature (taux de résidences secondaires supérieur).

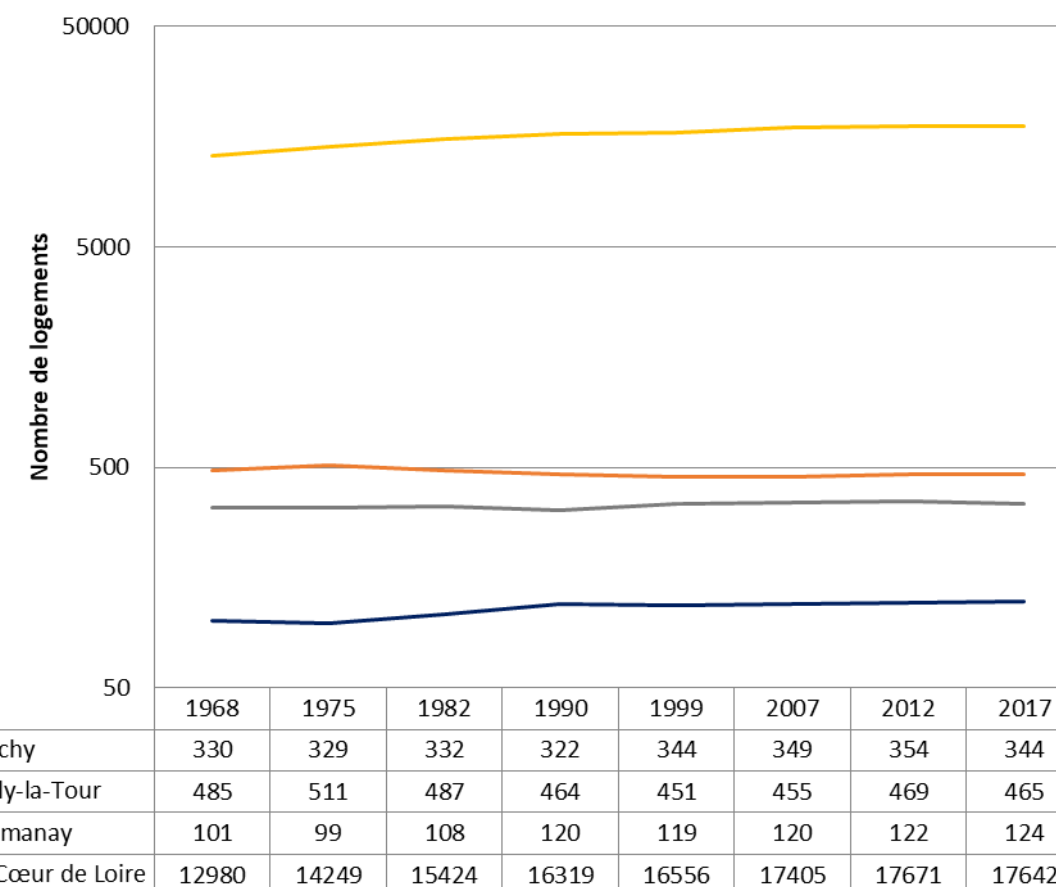


Figure 101 : Evolution des logements à l'échelle du territoire étudié (Source : INSEE)

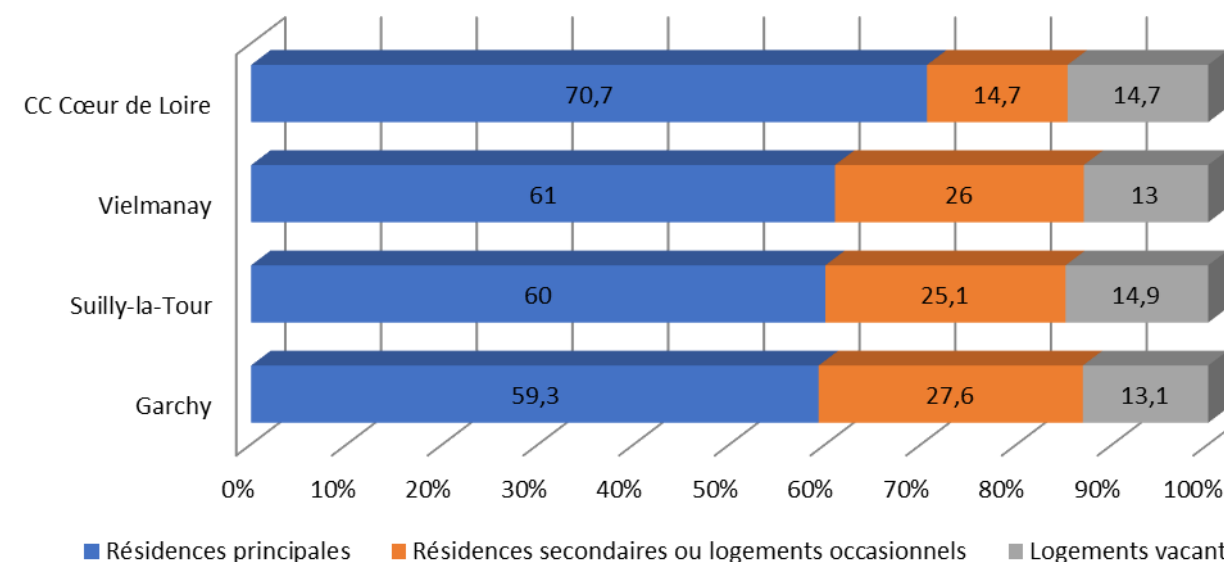
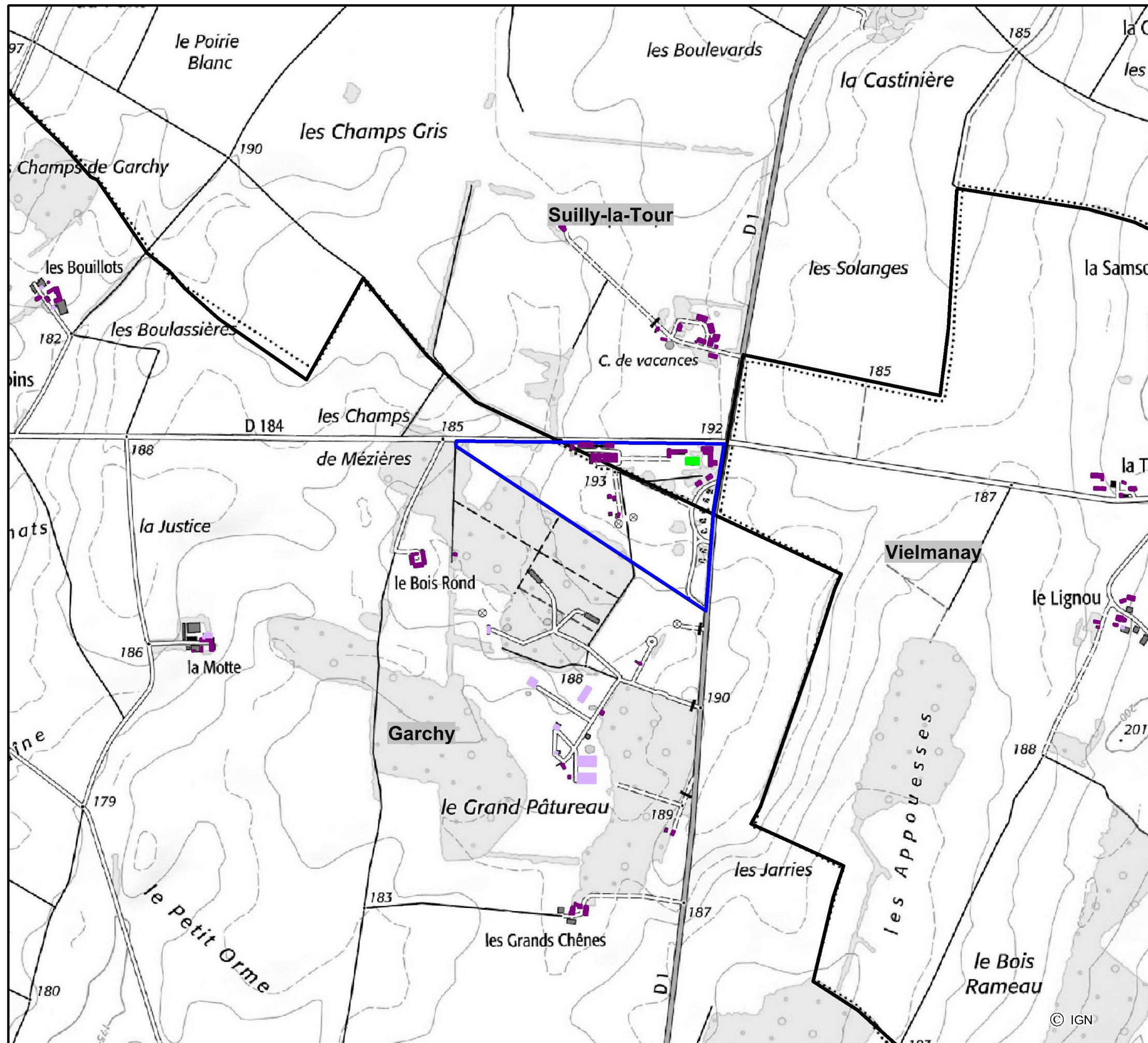


Figure 102 : Caractéristiques de l'habitat sur le territoire en 2017 (Source : INSEE)



## Le bâti et les zones habitées

- Zone d'implantation potentielle
- Communes
- Bâtiment indifférencié (IGN)
- Bâtiment industriel (IGN)
- Terrain de sports

Projet de centrale photovoltaïque au sol  
Garchy (Nièvre 58)

0 0,25 0,5 km



© IGN

(b) *Habitat aux abords de la ZIP*

La ZIP s'inscrit dans un contexte rural et agricole où s'égrène un chapelet de hameaux aux côtés de villages groupés dans les vallées. Le centre de vacances et le lieu-dit « le Bois Rond » à l'ouest, constituent ses plus proches voisins, distants respectivement de 300 m et 350 m environ. A plus vaste échelle, elle est encadrée par les bourgs de Garchy au sud, et celui de Suilly-la-Tour au nord.



Photo 23 : Le centre de vacances, au nord de la ZIP



Photo 24 : Bâti proches de la ZIP (à gauche, au niveau de « Champ Fleury » ; à droite, bourg de Garchy)

La sensibilité du tissu bâti sera spécifiquement abordée dans le chapitre consacré aux perceptions paysagères et patrimoniales en page 338.

**V.1.5.4 Cotation de l'enjeu - interaction entre thèmes**

Enjeu	3	Enjeu sociodémographique fort							
									X
Enjeu	+	Atout (situation à l'écart des riverains)							
<p>A l'image de la CC Cœur de Loire, les communes de Garchy et Suilly-la-Tour sont marquées par un recul démographique au cours de ces 50 dernières années, en dépit de quelques variations à la hausse. Cette dynamique est consécutive au vieillissement et à l'exode des habitants.</p> <p>La ZIP s'inscrit dans un contexte rural et agricole où s'égrène un chapelet de hameaux aux côtés des villages de Garchy et Suilly-la-Tour, à l'habitat groupé et blottit dans les vallées. Les habitations riveraines les plus proches sont à plus de 300 m de la ZIP. L'enjeu sociodémographique en termes de redynamisation est un enjeu fort et sa situation à l'écart des riverains est un atout.</p> <p><b>Autres thèmes en lien avec le contexte sociodémographique et les riverains : Activités économiques/ Urbanisme</b></p>									

**V.1.5.5 Evolution probable sans projet**

Entamée depuis des décennies la déprise démographique devrait continuer tandis que la situation de la ZIP en dehors des zones urbanisées (et donc urbanisables) des communes de Garchy et Suilly-la-Tour permet de n'envisager aucun riverain supplémentaire dans les années à venir.

Niveau d'enjeu actuel	Evolution probable de l'enjeu (sans projet)
Enjeu sociodémographique : Fort	↑
Riverains : Atout (situation à l'écart des riverains)	=

### V.1.6. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

#### V.1.6.1 Profil socio-économique du territoire étudié

L'économie locale est marquée par l'agriculture, comme le montre la carte de l'occupation du sol en page suivante, tournée pour l'essentiel vers les grandes cultures et, dans une moindre mesure, vers l'élevage.

#### V.1.6.2 Activités agricoles et sylvicoles

##### (a) L'agriculture

##### ✓ Préambule

La Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (dite LAAF), promulguée le 13 octobre 2014, a modifié les dispositions concernant les SCoT et les PLU, récemment actées par la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

L'un des objectifs de la LAAF est de préserver les espaces agricoles. Elle revient notamment sur les dispositions de la Loi ALUR concernant la constructibilité en zones agricoles (notamment en dehors des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées, dits STECAL).

Le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 fixe le cadre de l'obligation consistant, pour le maître d'ouvrage projetant de réaliser des travaux, des ouvrages ou des aménagements susceptibles d'avoir un impact négatif sur l'économie agricole, à réaliser une étude préalable comprenant des mesures dites de « compensation collective ».

Deux conditions à cette contrainte :

- Les travaux, ouvrages ou aménagements projetés doivent empiéter sur une zone agricole, forestière ou naturelle, une zone à urbaniser ou encore toute surface affectée à une activité agricole (ou qui y a été affectée, de trois à cinq ans auparavant).
- La surface prélevée de manière définitive doit être supérieure ou égale à un seuil déterminé par le préfet au niveau départemental, et qui peut être compris entre un et dix hectares. A défaut, le décret fixe ce seuil à 5 ha.

Dans le département de la Nièvre, le seuil de compensation agricole est fixé à 5 ha.

##### ✓ L'agriculture dans la Nièvre

Le département de la Nièvre dispose d'une agriculture orientée vers l'élevage bovin extensif et la culture céréalière. Il est découpé en plusieurs régions agricoles selon des orientations marquées.

- « **Le Massif du Morvan** à l'est est un paysage de collines. L'agriculture et l'élevage constituent une part importante de son activité.
- **Le Nivernais Central** ainsi que la **Bourgogne Nivernaise** se rattachent au Bassin Parisien et présentent des caractères variés. Il s'agit de régions de cultures essentiellement céréalières et d'élevages bovins,
- **Le Puisaye**, en extrémité nord-ouest, est une région humide d'élevage et de pâtures,
- **L'entre Loire et Allier** correspond à la partie sud du département. Située entre deux cours d'eau, elle constitue un plateau de faible altitude valorisé par la polyculture-élevage ».

**Le territoire étudié s'inscrit dans la petite région agricole de la Bourgogne Nivernaise caractérisée par un plateau céréaliier.**

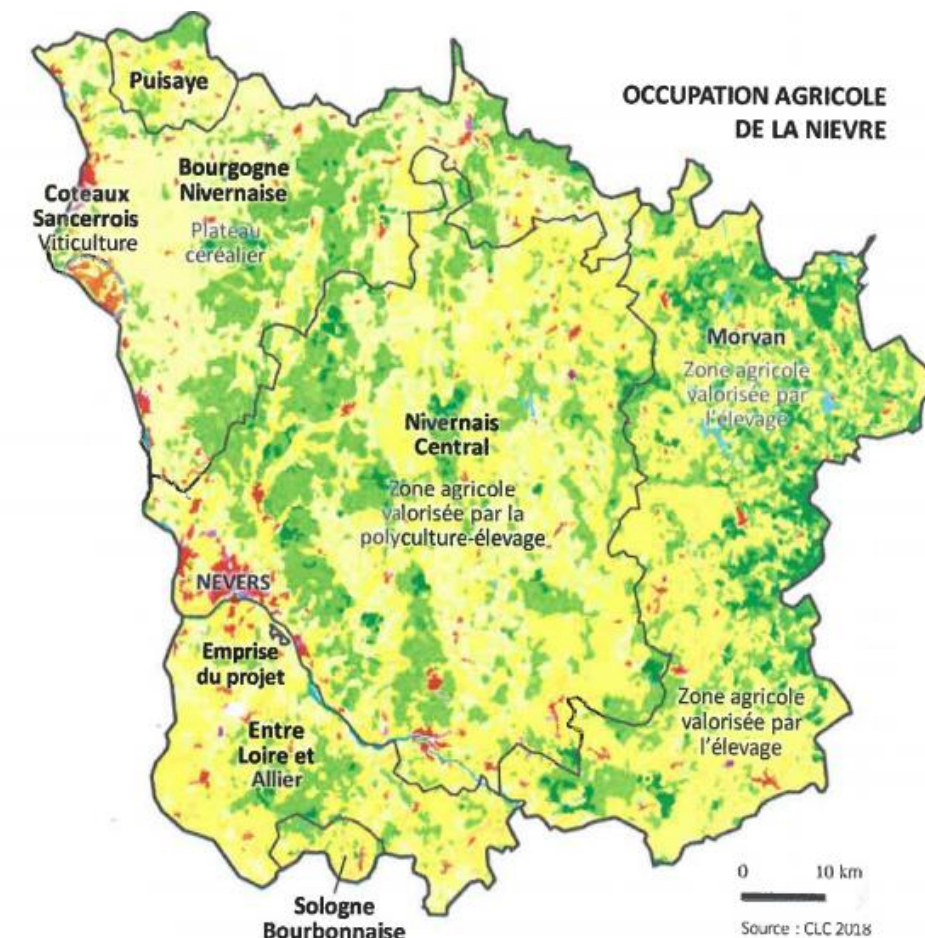
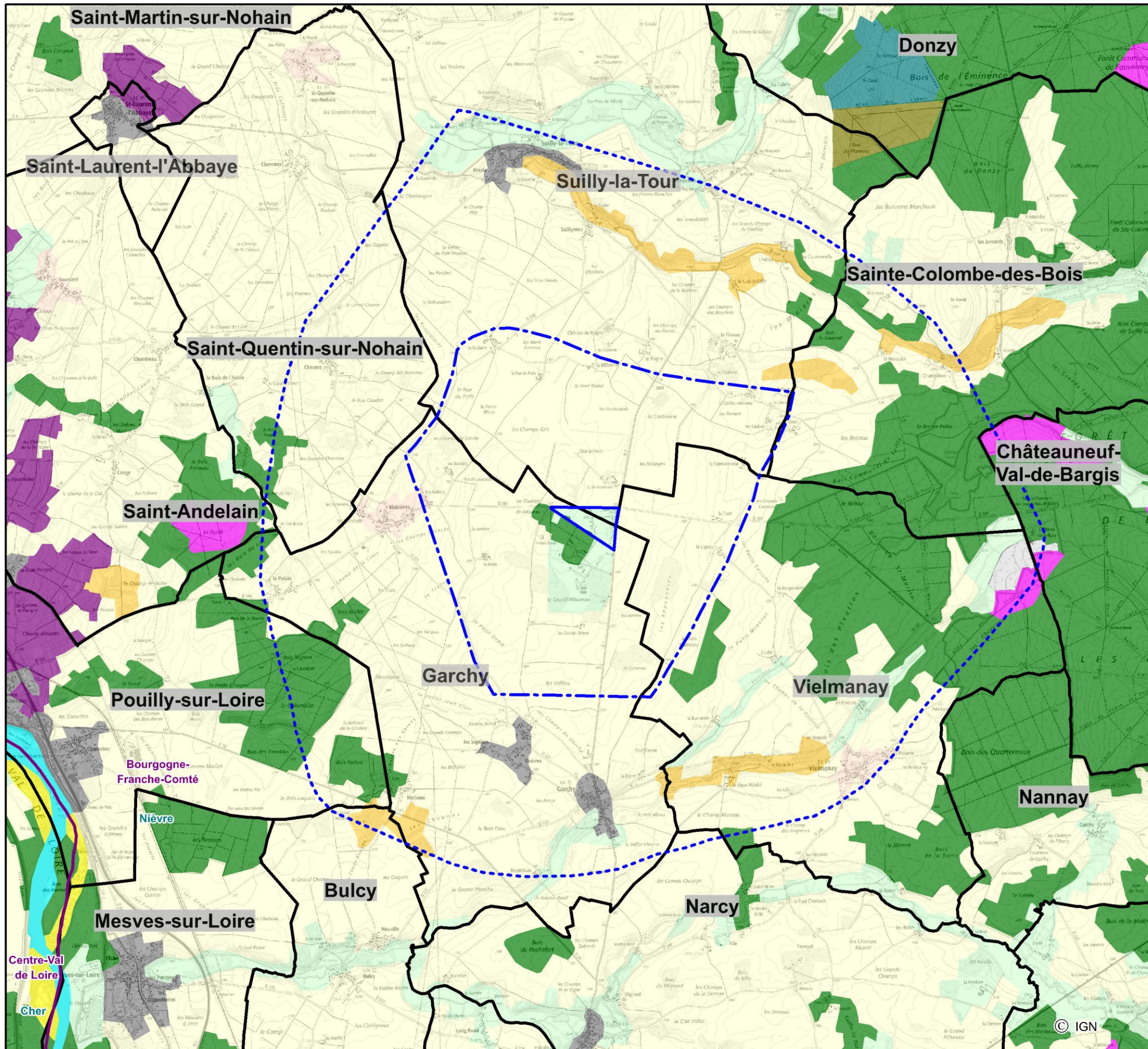


Figure 103 : Profils agricoles de la Nièvre (Source : CETIAC)



### Occupation du sol

- Zone d'implantation potentielle
- Aire d'étude rapprochée
- Aire d'étude éloignée
- Communes
- Région / Département

- Occupation du sol**  
**Corine Land Cover 2018**
- 1.1.1. Tissu urbain continu
  - 1.1.2. Tissu urbain discontinu
  - 1.2.1. Zones industrielles et commerciales
  - 2.1.1. Terres arables hors périmètres d'irrigation
  - 2.2.1. Vignobles
  - 2.3.1. Prairies
  - 2.4.2. Systèmes cultureux et parcellaires complexes
  - 2.4.3. Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
  - 3.1.1. Forêts de feuillus
  - 3.1.2. Forêts de conifères
  - 3.1.3. Forêts mélangées
  - 3.2.4. Forêt et végétation arbustive en mutation
  - 3.3.1. Plages, dunes et sable
  - 5.1.1. Cours et voies d'eau

### Projet de centrale photovoltaïque au sol Garchy (Nièvre 58)



© IGN





✓ Situation de la ZIP

Les parcelles ont fait l'objet d'une exploitation agricole jusqu'en 2020, au sein d'un ilot de 11 hectares. Les données disponibles sur le Géoportail et la carte en page précédente, issue du Recensement Parcellaire Graphique (RPG) 2018 permettent effectivement de visualiser des ilots déclarés du RPG pour les années 2016 à 2020 notamment. La ZIP était alors représentative du plateau céréalier tourné localement vers la culture de blé tendre d'hiver. La DDT informait dans son courrier du 10 août 2020 que « l'exploitant est engagé en agriculture biologique sur la totalité de cette zone ». A noter que compte tenu des précédents usages de ce site, les sols présentes des installations qui rendent leur exploitation agricole peu aisée (réseaux divers, maçonnerie).

Selon les informations dont dispose la Safer, le propriétaire n'aurait pas donné son accord à l'exploitation agricole pour l'occupation de ce parcellaire. Il y a depuis un contentieux entre le propriétaire et l'exploitation agricole qui occupait les lieux.



Photo 25 : Cultures au sein de la ZIP

✓ Cotation de l'enjeu – interaction entre thèmes

Enjeu	2,5	Enjeu modéré à fort						
						X		
La ZIP révèle un profil agricole sur l'essentiel de son emprise au moment de la réalisation de cet état initial (cultures de blé et prairie artificielle de fauche). La DDT confirmait la vocation agricole des parcelles (voir courrier en annexe). L'enjeu est donc considéré modéré à fort, bien que voué à diminuer (voir évolution probable sans projet ci-dessous).								
Autres thèmes en lien avec l'activité agricole : Biodiversité / Sol / ressource en eau								

✓ Evolution probable sans projet

Bien que déclarées à la PAC au moment de la rédaction de cet état initial, ces parcelles ne seront plus cultivées comme l'atteste la DDT, la PAC et la chambre d'agriculture et ce, même sans projet. La ZIP perdra donc son profil agricole. Les cultures deviendront des friches, puis des fourrés.

Niveau d'enjeu actuel	Evolution probable de l'enjeu (sans projet)
Enjeu agricole : Modéré à fort	↓

(b) La sylviculture

✓ Situation de la ZIP

Aucun boisement soumis à l'activité sylvicole n'est présent sur la ZIP. Le plus proche est la forêt domaniale de Bellary, à 1,9 km l'est de la ZIP.



✓ Cotation de l'enjeu – interaction entre thèmes

Enjeu	0	Enjeu nul						
			X					
En l'absence de boisements soumis à la sylviculture sur la ZIP, aucun enjeu n'est retenu à ce titre.								
Autres thèmes en lien avec l'activité sylvicole : Biodiversité / Paysage								

✓ Evolution probable sans projet

L'abandon des pratiques agricoles déjà prévues sur la ZIP entraînera un enrichissement naturel, puis un boisement des surfaces délaissées. Néanmoins, ces boisements ne seront quoi qu'il en soit, pas exploitables avant de très nombreuses années. Il est donc peu probable qu'une évolution notable survienne dans les prochaines décennies.

Niveau d'enjeu actuel	Evolution probable de l'enjeu (sans projet)
Enjeu sylvicole : Nul	=

### V.1.6.3 Equipements : Education, santé, services, commerces, sports et loisirs

#### (a) Situation des communes abritant la ZIP

Les bourgs des communes de Garchy et Suilly-la-Tour mettent à disposition de leur population un panel d'équipements tournés pour l'essentiel vers l'éducation et les services (écoles maternelle et primaire, artisans...). En l'absence d'infrastructures sanitaires, la population semble bénéficier des structures des communes voisines où Donzy et Pouilly-sur-Loire constituent les deux polarités les plus proches. Toutes deux se complètent dans leur offre commerciale, sportive et de loisirs où plusieurs boulangeries, un coiffeur, un bureau postal, des activités de pêche sont notamment recensés.



Photo 26 : Exemples d'équipements des communes accueillant la ZIP (à gauche, une boulangerie sur la commune de Garchy ; à droite, la salle des fêtes de la commune de Suilly-la-Tour)

#### (b) Cotation de l'enjeu — interaction entre thèmes

Enjeu	0,5	Enjeu très faible						
			X					
Peu d'activités économiques et marchandes sont recensées aux abords de la ZIP et aucune au sein de la ZIP. L'enjeu apparaît très faible.								
Autres thèmes en lien avec les équipements : Démographie.								

#### (c) Evolution probable sans projet :

En l'état actuel des connaissances, aucune évolution n'est envisagée.

Niveau d'enjeu actuel	Evolution probable de l'enjeu (sans projet)
Equipements : Education, santé, services, commerces, sports et loisirs : Très faible	=

### V.1.6.4 L'industrie, les Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement

#### (a) A l'échelle des communes accueillant l'aire d'étude rapprochée

D'après la base de données des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, aucune ICPE n'est recensée au droit de la ZIP. En revanche, comme mentionné au paragraphe V.1.4.12 en page 251, celle de ARDI S.A est limitrophe à son emprise. Cette entreprise, spécialisée les artifices de divertissement, est classée SEVESO II seuil haut, ayant justifié le PPRt détaillé précédemment.

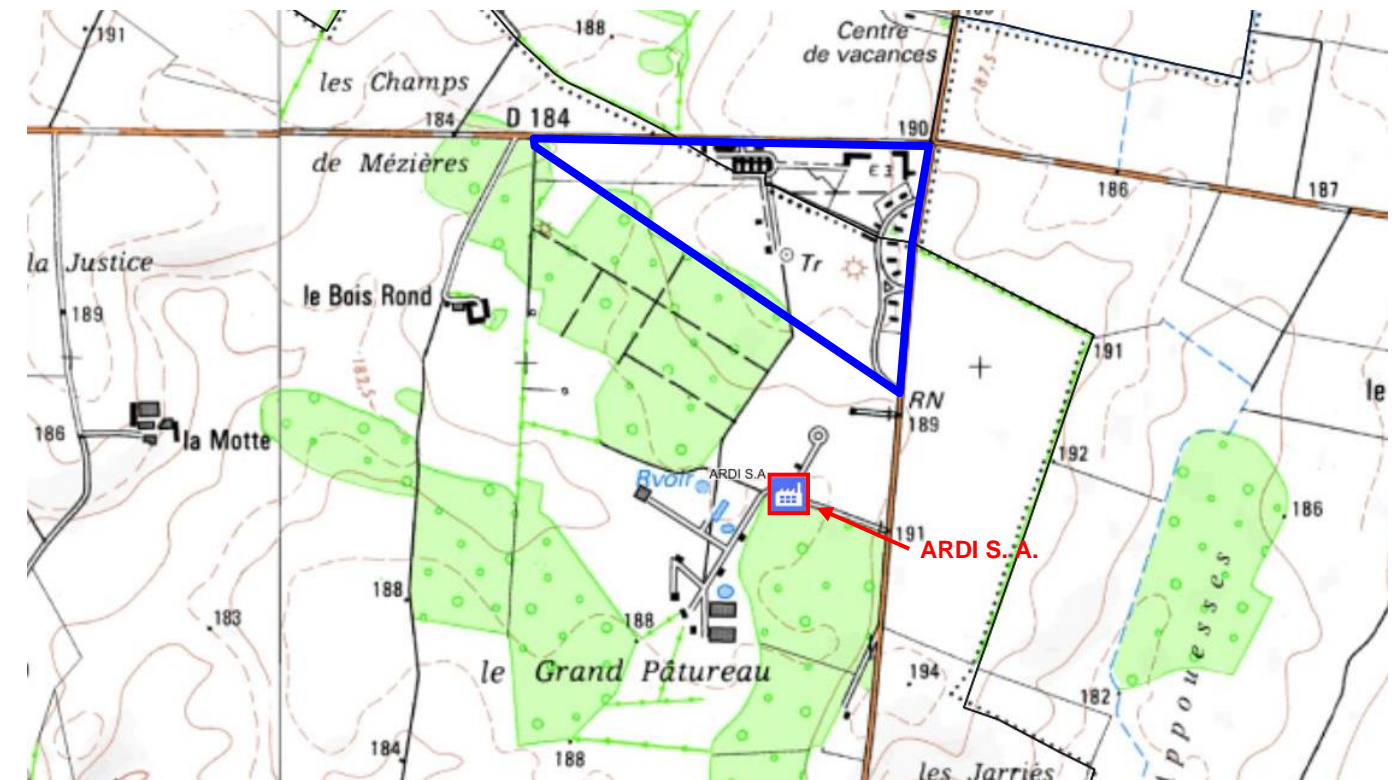


Figure 104 : Extraction de la base de données ICPE (Géorisques) autour de la ZIP

#### (b) Cotation de l'enjeu — interaction entre thèmes

Enjeu	0	Enjeu nul						
		X						
La ZIP est limitrophe avec l'usine ARDI S.A (artificier), répertoriée SEVESO classe II seuil haut, à l'origine d'un PPRt. Cela ne la concerne cependant pas tandis que le risque industriel ou le passé industriel du site sont traités par ailleurs. L'enjeu est nul.								
Autres thèmes en lien avec les industries : Sécurité des biens et des personnes								

#### (c) Evolution probable sans projet :

Aucune information n'est à ce jour disponible concernant l'évolution de ce site en l'absence de projet photovoltaïque. On peut penser que le contexte n'évolue pas.

Niveau d'enjeu actuel	Evolution probable de l'enjeu (sans projet)
Industrie : Nul	=

### V.1.6.5 Activités de loisirs, tourisme

#### (a) Le tourisme dans la Nièvre

La Nièvre est loin d'être la première destination touristique française, mais elle offre une image de ressourcement avec ses espaces naturels et patrimoniaux. Elle reste proche de Paris (2 h). C'est une destination de tourisme tournée vers le patrimoine, la nature et l'eau, notamment à travers la vallée de la Loire et le Canal du Nivernais qui rassemblent les principaux éléments d'intérêt touristique. Les visiteurs français et étrangers viennent y pratiquer la randonnée et le vélo en quête de nature, de bien-être et des richesses du territoire.

#### (b) Principaux attraits touristiques du territoire d'étude

D'après le plan de croissance du tourisme de la CC Cœur de Loire, « le territoire ne jouit pas aujourd'hui d'une identité touristique propre, mais peut tirer profit des différentes marques et démarches dans lesquelles il s'inscrit ». La CC cherche à « trouver comment se positionner pour exister, sur quels atouts miser tout en continuant de jouer collectif. Un positionnement qui devra s'appuyer sur les éléments d'attractivité du territoire, aujourd'hui plutôt concentrés sur la zone Loire, tout en assurant un lien vers l'intérieur des terres ». L'identité touristique est en devenir. La CC travaille sur son schéma de développement touristique.

A l'échelle de l'aire d'étude éloignée, peu d'aménités touristiques sont recensés. Malgré une richesse patrimoniale non négligeable sur le territoire, rares sont les édifices ouverts au public.

Le secteur étudié se tient à l'écart des sites patrimoniaux et des activités de loisirs, concentrés pour l'essentiel aux abords de la Loire et orientés vers l'œnotourisme et l'itinérance (GR 3, Loire à vélo, GR 654...). Seules quelques parcelles viticoles à l'appellation AOC Pouilly-Fumé et Pouilly-sur-Loire figurent à l'ouest de son périmètre.

Au sein de l'aire d'étude éloignée, des boucles de randonnées au rayonnement communal sont proposées, telles que la randonnée des Croix ou des Lavois, des itinéraires à la découverte de ces éléments.

Le PDIPR affiche des chemins de randonnée au sein de l'aire d'étude rapprochée, mais hors ZIP. Les plus proches sont le CR n°6 de Garchy à Lignou (CR 5), le CR dit de la Rue du Puits (CR 6), le CR de Champfleurie au chemin départemental n°148 (CR 7).

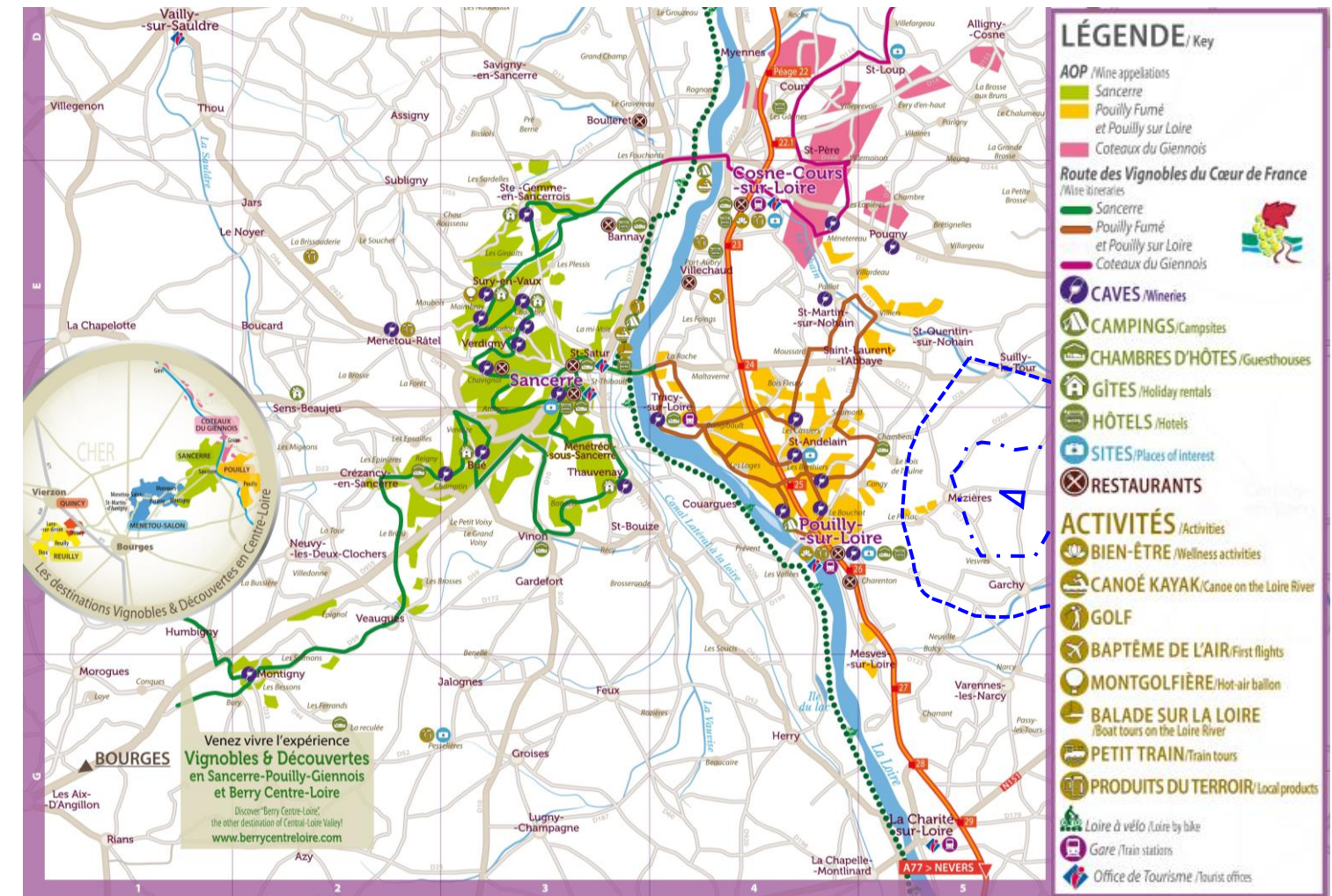


Figure 106 : Extrait de la carte touristique de la CC Cœur de Loire (Source : Carnet de voyage du territoire, CC Cœur de Loire)

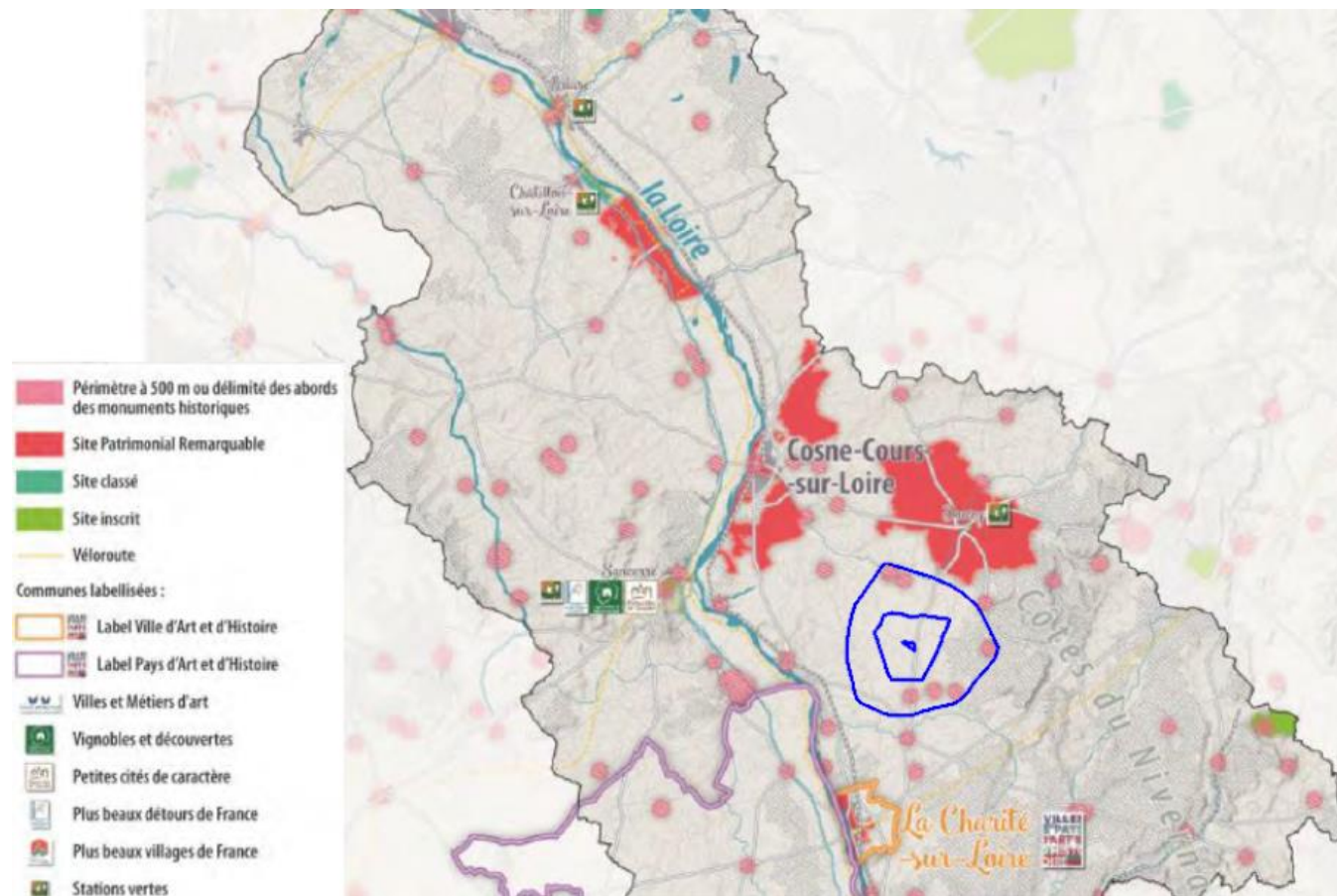


Figure 105 : Les sites patrimoniaux remarquables (Source : Plan croissance tourisme Loire, Vignobles et Nohain, juin 2019)



## LA RANDONNÉE DES CROIX DE LA COMMUNE DE GARCHY

(Re)Découvrez le patrimoine de GARCHY

3h30 - 17,5 kms

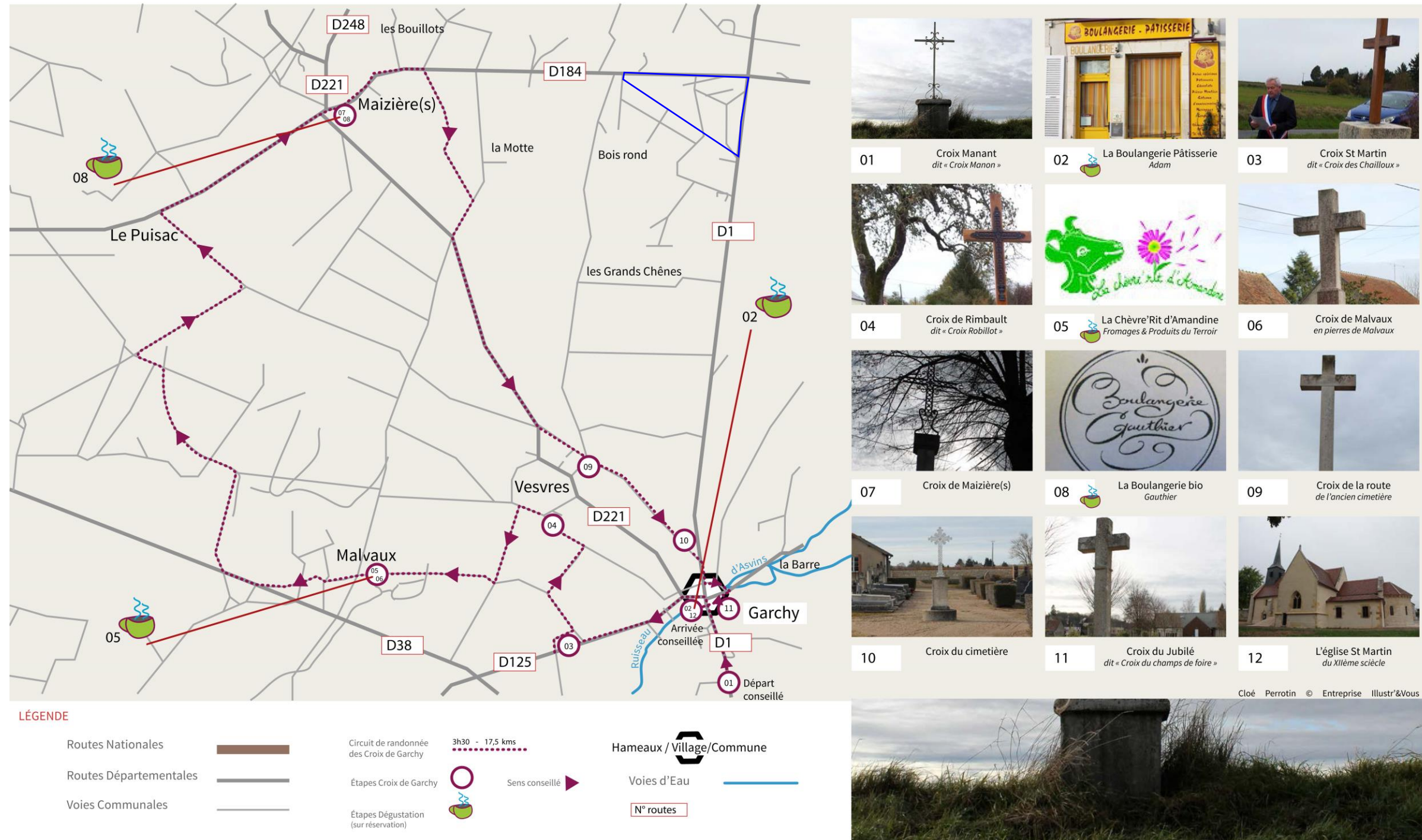


Figure 107 : Itinéraire de la randonnée des Croix à Garchy (Source : Site internet de la commune de Garchy)

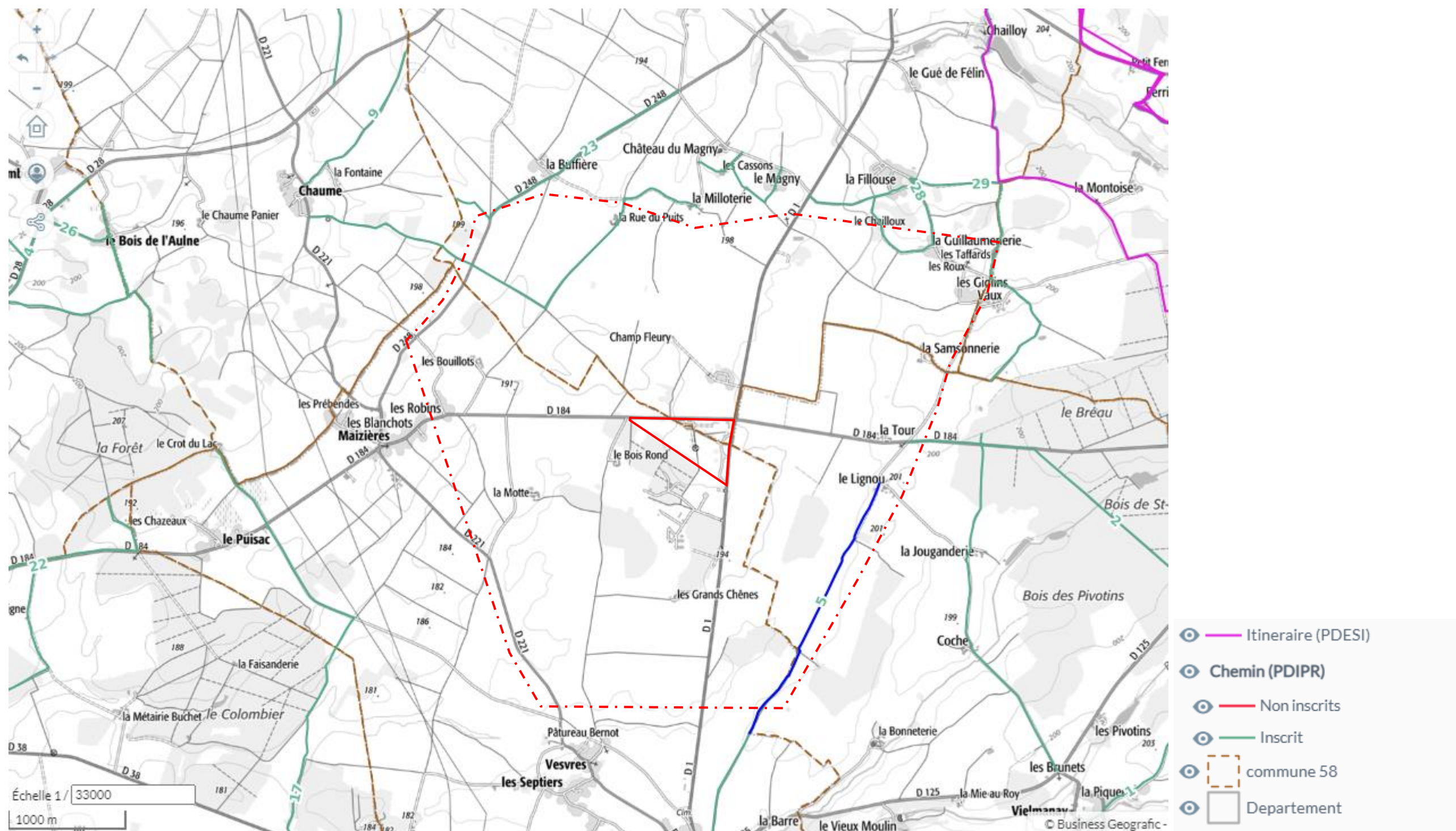


Figure 108 : Extrait du PDIPR<sup>114</sup>

<sup>114</sup> Les chemins de randonnées du PDIPR 58 sont consultables sur l'interface cartographique en ligne : <https://carto.nievre.fr/pdesi.php>



Certains hameaux, comme le bourg de Vielmanay, disposent également de panneaux didactiques, invitant le lecteur à découvrir l'histoire de son territoire.



Photo 27 : Exemples de panneaux sur la commune de Vielmanay

(c) Hébergement touristique à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée

Par manque d'attractivité du territoire local, les communes de Garchy et Suilly-la-Tour témoignent d'une carence en hébergement marchand par l'absence d'hôtels, de campings et d'autres hébergements. Cependant, et sans prétendre à l'exhaustivité, quelques locations sont recensées.

NB : Les éléments de reconnaissance sont cartographiés, avec le patrimoine, dans le chapitre sur le paysage et le patrimoine en page 329. Ils y sont alors étudiés en fonction de leur relation visuelle à la ZIP.

(d) Cotation de l'enjeu – interaction entre thèmes

Enjeu	1	Enjeu faible						
				X				
<p>Les points d'intérêt touristique du territoire d'étude sont peu nombreux et de faible rayonnement. Celui-ci se tient à l'écart de l'axe fédérateur de la vallée de la Loire ainsi que des vignobles et des activités afférentes. Plusieurs monuments historiques sont recensés mais rares sont ceux accessibles au public. Au plus proche, des itinéraires de randonnées sont proposées à Garchy et Suilly-la-Tour, à l'image de la randonnée des croix et des lavoirs. L'enjeu touristique apparaît faible.</p> <p>Autres thèmes en lien avec le contexte touristique : Biodiversité / Patrimoine / Paysage / Voies de communication / Urbanisme</p>								

(e) Evolution probable sans projet

D'après son plan de croissance du tourisme effectué en juin 2019, la Communauté de communes est soucieuse de faire du tourisme un objectif majeur de développement économique. Elle vise à devenir une vitrine de la Loire nivernaise, asseoir son identité oenotouristique, renforcer l'offre d'accueil et de découverte ainsi que construire une stratégie marketing et structurer l'organisation et le management du tourisme sur le territoire.

Au vu de ces défis et du contexte reculé de la ZIP par rapport à la Loire et aux vignobles, principaux attraits touristiques, on peut penser qu'aucun grand projet touristique ne la concernera directement et qu'elle restera, à ce titre, hors zone d'influence des futures évolutions à venir.

Niveau d'enjeu actuel	Evolution probable de l'enjeu (sans projet)
Tourisme : Faible	=

V.1.7. VOIES DE COMMUNICATION

(a) Réseau routier

La ZIP est clôturée, mais elle est facilement accessible par un chemin agricole depuis la route D184.

D'anciens accès depuis les routes D 1 et D 184 ont été barrés par des talus et/ou barrières. Toutefois, il serait relativement facile de les réaménager.



Photo 28 : Exemples d'anciens accès à la ZIP (à gauche, depuis la D 1 ; à droite, depuis la D 184)

(b) Réseau ferré

La ZIP se tient à distance des voies de chemin de fer dont la plus proche se situe en bord de Loire, à plus de 6 km à l'ouest.

(c) Voie navigable

Le secteur d'étude ne comporte pas ou ne se situe pas à proximité de voies navigables.

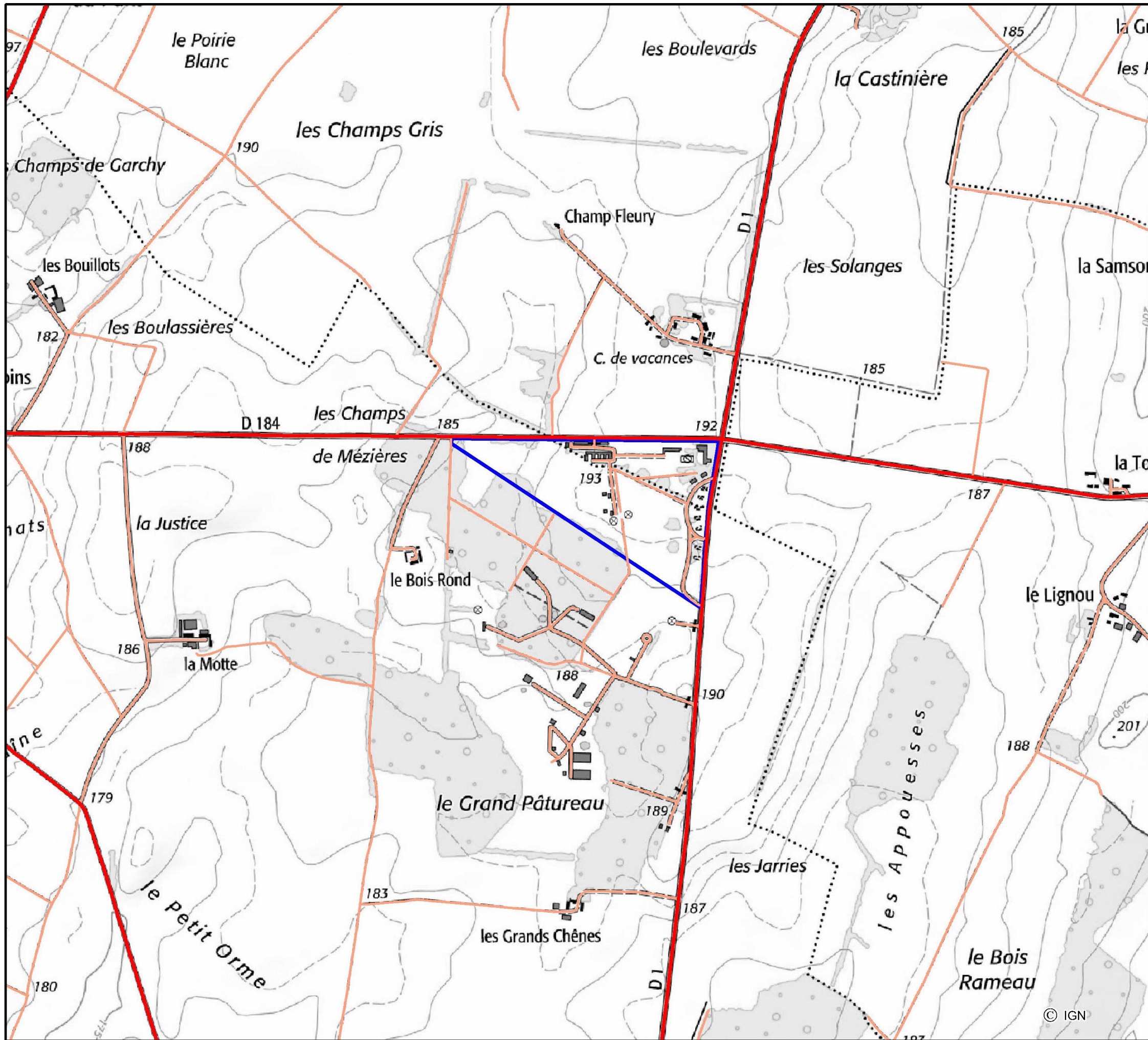
(d) Cotation de l'enjeu – interaction entre thèmes

Enjeu	+	Atout						
		X						
<p>Le site est facilement accessible depuis les routes départementales D1 et D184. Il s'agit d'un atout pour le projet.</p> <p>Autres thèmes en lien avec les voies de communications : Biodiversité / Urbanisme / Tourisme</p>								

(e) Evolution probable sans projet

En l'état actuel des connaissances et compte tenu d'un réseau de communication bien développé, il n'est pas attendu de modification particulière autour du site.

Niveau d'enjeu actuel	Evolution probable de l'enjeu (sans projet)
Voies de communication : Atout	=



## Voies de communication

- Zone d'implantation potentielle
- Communes
- Route départementale
- Voirie secondaire, chemin

Projet de centrale photovoltaïque au sol  
Garchy (Nièvre 58)

0 0,25 0,5 km



© IGN

## V.1.8. INVENTAIRE DES PROJETS CONNUS DU TERRITOIRE

### V.1.8.1 Les projets connus

Les projets connus du territoire sont, au sens de la réglementation en vigueur, les projets qui :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R.214-6 du Code de l'environnement<sup>115</sup> et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public.

D'après les éléments disponibles sur les sites Internet de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté (avis de la MRAe), du fichier national des études d'impacts, de la DDT de la Nièvre et de sa préfecture (enquêtes publiques), les projets connus sont :

- Garchy (58). Projet de création d'un gîte associatif et hôtel (article du 19/09/2015)<sup>116</sup>. Ce projet situé sur la ZIP n'est plus d'actualité.
- Garchy (58). « Projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Garchy » présenté par EDF renouvelable. Absence d'avis émis par la MRAe dans le délai de deux mois prévus à l'article R.122-7 du Code de l'environnement du 29 juillet 2020 (2020APBFC36 / BFC\_2020-2486). Celui-ci concernerait selon la commune des parcelles voisines (sur l'ancien site Ardi d'après la DDT) mais aucune information n'a pu être trouvée à ce titre, bien qu'un permis de construire ait été déposé.
- Saint-Quentin-sur-Nohain et Saint-Laurent-l'Abbaye (58). Projet de parc éolien « Vents de Loire », à 4,6 km de la ZIP (avis du 11 août 2020 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bourgogne-Franche-Comté). Ce projet se situe néanmoins en dehors de l'AEE.

### V.1.8.2 Cotation de l'enjeu – interaction entre thèmes

Enjeu	3	Enjeu fort							
									X
Un autre projet photovoltaïque se situerait sur la commune de Garchy, au niveau des parcelles voisines selon les dires de la commune. Etant donné la proximité potentielle avec la ZIP, un enjeu fort est retenu.									
Autres thèmes en lien avec les projets connus du territoire : Biodiversité/ Paysage/ Activités									

### V.1.8.3 Evolution probable sans projet

*Il n'est pas analysé ici d'évolution sans projet, l'analyse des projets connus étant en soi cette évolution probable.*

<sup>115</sup> Source : [www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTI000030594074&dateTexte&categorieLien=cid](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTI000030594074&dateTexte&categorieLien=cid)

<sup>116</sup> Source : *Le journal du Centre*, 2015. Entre Suilly-la-Tour et Garchy, l'ancien CNRS transformé en hôtel vert. En ligne : [https://www.lejdc.fr/garchy-58150/actualites/entre-suilly-la-tour-et-garchy-lancien-cnrs-transforme-en-hotel-vert\\_11590911/](https://www.lejdc.fr/garchy-58150/actualites/entre-suilly-la-tour-et-garchy-lancien-cnrs-transforme-en-hotel-vert_11590911/)





**V.1.9. SYNTHÈSE DES ENJEUX ET DES SENSIBILITÉS DU MILIEU HUMAIN – PRÉCONISATIONS VIS-À-VIS DU PROJET**

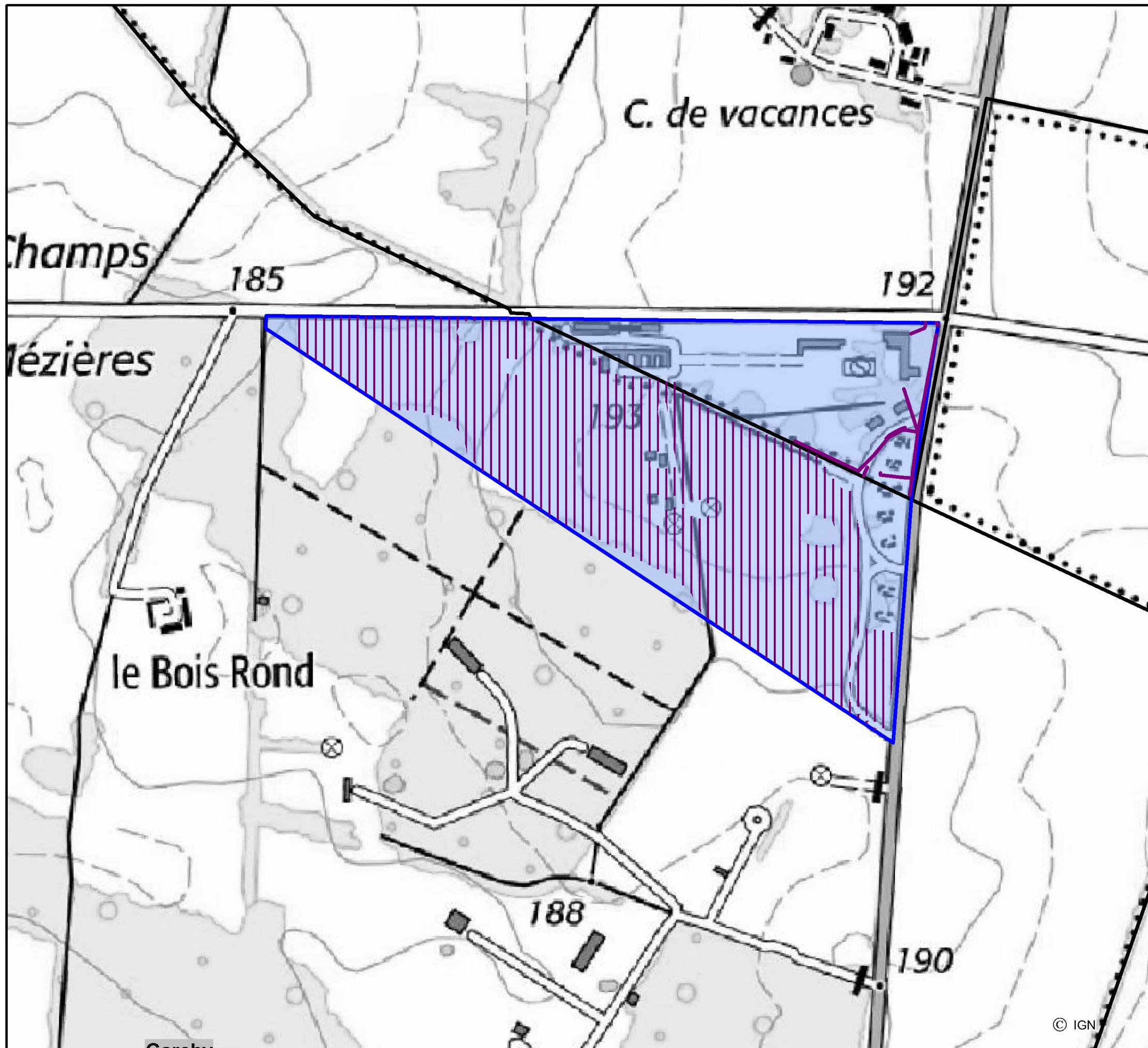
Thèmes	Enjeux	Evolution probable de l'enjeu sans projet (↓, =, ↑)	Effets potentiels = risque de perdre tout ou partie de l'enjeu avec un projet photovoltaïque (≈impact brut sans mesures de la séquence ERC)	Sensibilités	Préconisations pour concevoir et exploiter un projet compatible avec les enjeux de la ZIP	
Politiques environnementales (Schémas et plans)	Les documents régionaux et locaux attestent d'une volonté de lutter contre les changements climatiques et de développer les énergies renouvelables dont le solaire photovoltaïque. Par ailleurs, les postes les plus proches disposent de capacités d'accueil suffisantes pour le raccordement d'une centrale photovoltaïque au sol.	Atout (+)	=	Le projet solaire de Garchy, sur un ancien site industriel, répond favorablement aux volontés affichées par les plans et schémas.	Positif (1) Favorable (4)	-
Urbanisme	Que ce soit sur la commune de Garchy, régie par une carte communale, ou la commune de Suilly-la-Tour, régie par le Règlement National d'Urbanisme, les règlements d'urbanisme n'interdisent pas la construction d'une centrale solaire au sol en dehors des zones urbanisées. En effet, la jurisprudence établit que les centrales photovoltaïques au sol, dès lors qu'elles contribuent à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité vendue au public, doivent être regardées comme ayant le caractère d'un équipement d'utilité publique contribuant à la satisfaction d'un intérêt collectif.	Atout (+)	=	Pour être autorisé, un tel projet doit respecter le RNU et démontrer qu'il reste sans effet notable sur l'environnement, la présente étude d'impact ayant pour premier objectif d'accompagner la conception du projet en ce sens.	Positif (1) Favorable (4)	Respecter les règlements et les préconisations émises notamment au regard du paysage, de la biodiversité et de la santé
Servitudes, réseaux et équipements techniques	Des lignes électriques et de communication sont présentes dans l'enceinte de la ZIP.	Fort (3)	=	Risque de coupure d'alimentation des services pendant les travaux. Une déclaration d'intention de commencement de travaux est exigée par la réglementation.	Fort (-3) Forte (-9)	Réaliser les DICT réglementaires Respecter les recommandations d'ENEDIS et d'Orange.
	La ZIP se situe en zone SETBA. Toutefois, étant donnée la situation urbaine de la ZIP qui plus est, contiguë à un site industriel SEVESO, il est raisonnable de considérer que les avions de l'Armée ne rasant pas le sol au-dessus de la ZIP, pour des raisons évidentes de sécurité publique.	Faible (1)	=	Pas de risque identifié	Nul (0) Nulle (0)	-








Thèmes	Enjeux	Evolution probable de l'enjeu sans projet (↓, =, ↑)	Effets potentiels = risque de perdre tout ou partie de l'enjeu avec un projet photovoltaïque (≈impact brut sans mesures de la séquence ERC)	Sensibilités	Préconisations pour concevoir et exploiter un projet compatible avec les enjeux de la ZIP		
Servitudes, réseaux et équipements techniques	Aucun site archéologique n'est recensé au sein de la ZIP, mais des entités sont connues au niveau de sa limite est.	Faible (1)	=	Risque de découverte fortuite / destruction lors des travaux limité par les terrassements sommes toutes très limités dans ce type de projet.	Très faible (-0,5)	Faire réaliser un diagnostic archéologique préventif conformément au Code du patrimoine, en amont des travaux. S'éloigner de la limite est de la ZIP où la DRAC signale la présence reconnue d'une nécropole du Haut Moyen-Âge avec plusieurs sarcophages. Respecter le Code du patrimoine en cas de découverte fortuite (déclaration immédiate).	
	La ZIP se situe en dehors des espaces protégés au titre des monuments historiques ou des sites. Elle n'est également pas concernée par les zonages réglementaires du PPRi de la rivière Nohain et du PPRt ARDI S.A. Aucun enjeu n'est donc retenu en termes de servitudes.	Nul (0)	=	En l'absence d'enjeu, aucun effet n'est attendu.	Nul (0)	Nulle (0)	Renforcer toutefois la « bande arborée existante en limite sur route » afin de « limiter les vues sur un tel dispositif » [UDAP 58].
Contexte sociodémographique	A l'image de la CC Cœur de Loire, les communes de Garchy et Suilly-la-Tour sont marquées par un recul démographique au cours de ces 50 dernières années, en dépit de quelques variations à la hausse. Cette dynamique est consécutive au vieillissement et à l'exode des habitants. La ZIP s'inscrit dans un contexte rural et agricole où s'égrène un chapelet de hameaux aux côtés des villages de Garchy et Suilly-la-Tour, à l'habitat groupé et blottit dans les vallées. L'enjeu sociodémographique en termes de redynamisation est un enjeu fort	Fort (3)	↑	Retombées économiques pour la collectivité et donc indirectement des investissements potentiellement favorables au maintien ou à l'attrait des populations.	Positif (1)	Favorable (3)	-
Proximité des riverains	Les habitations riveraines les plus proches sont à plus de 300 m de la ZIP.	Atout (+)	=	Peu de risques de nuisances liées au parc pour les riverains du fait de la distance à la ZIP.	Très faible (-0,5)	Très faible (-0,5)	Éloigner les postes des habitations. Conserver les masques boisés.
Activités économiques : agriculture	La ZIP révèle un profil agricole sur l'essentiel de son emprise au moment de la réalisation de l'état initial (cultures de blé et prairie artificielle de fauche). La DDT confirme la vocation agricole des parcelles dans son courrier de réponse à la consultation (voir en annexe). Bien que déclarées à la PAC au moment de la rédaction de l'état initial, ces parcelles ne seront plus cultivées comme l'atteste la DDT, la PAC et la chambre d'agriculture et ce, même sans projet. L'enjeu est donc considéré modéré à fort.	Modéré à fort (2,5)	↓	A partir de 5 ha de consommation de terres agricoles, une étude préalable agricole est requise, conformément à la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF). Toutefois, ces parcelles n'étant plus considérées comme agricoles [RPG 2021], l'effet potentiel reste modéré, d'autant que l'expérience montre qu'une complémentarité est possible entre agriculture (fourrage, pastoralisme, culture mellifère...) et production d'énergie, ce qui permet une double vocation des sols.	Modéré (-2)	Forte (-5)	Après échanges avec DDT et chambre d'agriculture, les parcelles ne seront plus cultivées (choix du propriétaire indépendant du projet photovoltaïque). L'activité étant vouée à disparaître sur la ZIP, aucune préconisation particulière n'est émise. Néanmoins, Valorem souhaite réaliser une EPA sommaire. Le projet photovoltaïque permettra ainsi d'analyser le potentiel agricole du site (permettant de quantifier la perte de valeur agronomique du site) et de participer à un effort économique sur la compensation collective locale.
Activités économiques : sylviculture	Aucun boisement soumis à la sylviculture n'est recensé sur la ZIP.	Nul (0)	=	-	Nul (0)	Nulle (0)	-



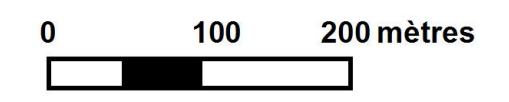
Thèmes	Enjeux		Evolution probable de l'enjeu sans projet (↓, =, ↑)	Effets potentiels = risque de perdre tout ou partie de l'enjeu avec un projet photovoltaïque (≈impact brut sans mesures de la séquence ERC)	Sensibilités	Préconisations pour concevoir et exploiter un projet compatible avec les enjeux de la ZIP	
Activités économiques : Equipements : Education, santé, services, commerces, sports et loisirs	Peu d'activités économiques et marchandes sont recensées aux abords de la ZIP et aucune au sein de la ZIP.	Très faible (0,5)	=	Un projet sur la ZIP n'est pas susceptible d'entrer en concurrence avec une activité ou un équipement local. A contrario, les retombées économiques d'un projet de cette nature, vue son ampleur, est susceptible de générer des capacités financières de développement à la commune et l'intercommunalité.	Positif (1)	Favorable (0,5)	-
Activités économiques : industries	La ZIP est limitrophe avec l'usine ARDI S.A (artificier), répertoriée SEVESO classe II seuil haut, à l'origine d'un PPRt. Cela ne la concerne cependant pas tandis que le risque industriel ou le passé industriel du site sont traités par ailleurs	Nul (0)	=	-	Nul (0)	Nulle (0)	-
Activités économiques : tourisme, loisirs	Les points d'intérêt touristique du territoire d'étude sont peu nombreux et de faible rayonnement. Celui-ci se tient à l'écart de l'axe fédérateur de la vallée de la Loire ainsi que des vignobles et des activités afférentes. Plusieurs monuments historiques sont recensés mais rares sont ceux accessibles au public. Au plus proche, des itinéraires de randonnées sont proposées à Garchy et Suilly-la-Tour, à l'image de la randonnée des croix et des lavoirs.	Faible (1)	=	Un tel projet n'est pas de nature à influencer fortement sur les enjeux touristiques du secteur d'autant qu'il se situe à l'écart des aménités touristiques	Faible (-1)	Faible (-1)	Une attention devra être portée sur l'insertion paysagère du parc au regard des usagers qui empruntent les sentiers de randonnée communaux, aux abords de la ZIP.
Voies de communication et dessertes	Le site est facilement accessible depuis les départementales D 1 et D 184.	Atout (+)	=	Augmentation ponctuelle et temporaire du trafic.	Très faible (-0,5)	Très faible (-0,5)	-
Projets connus	Un autre projet photovoltaïque se situerait sur la commune de Garchy, au niveau des parcelles voisines selon les dires de la commune. Etant donné la proximité potentielle avec la ZIP, un enjeu fort est retenu.	Fort (3)	/	Etant donné la proximité avec la ZIP, une sensibilité forte est retenue.	Fort (-3)	Forte (-9)	Tenir compte de ce projet et des préconisations émises en termes paysagers et naturalistes pour assurer des effets cumulés conformes à la réglementation en vigueur.
Pour rappel, la hiérarchisation de l'ensemble des sensibilités environnementales est établie en page 57 dans la partie « Justification du projet »							

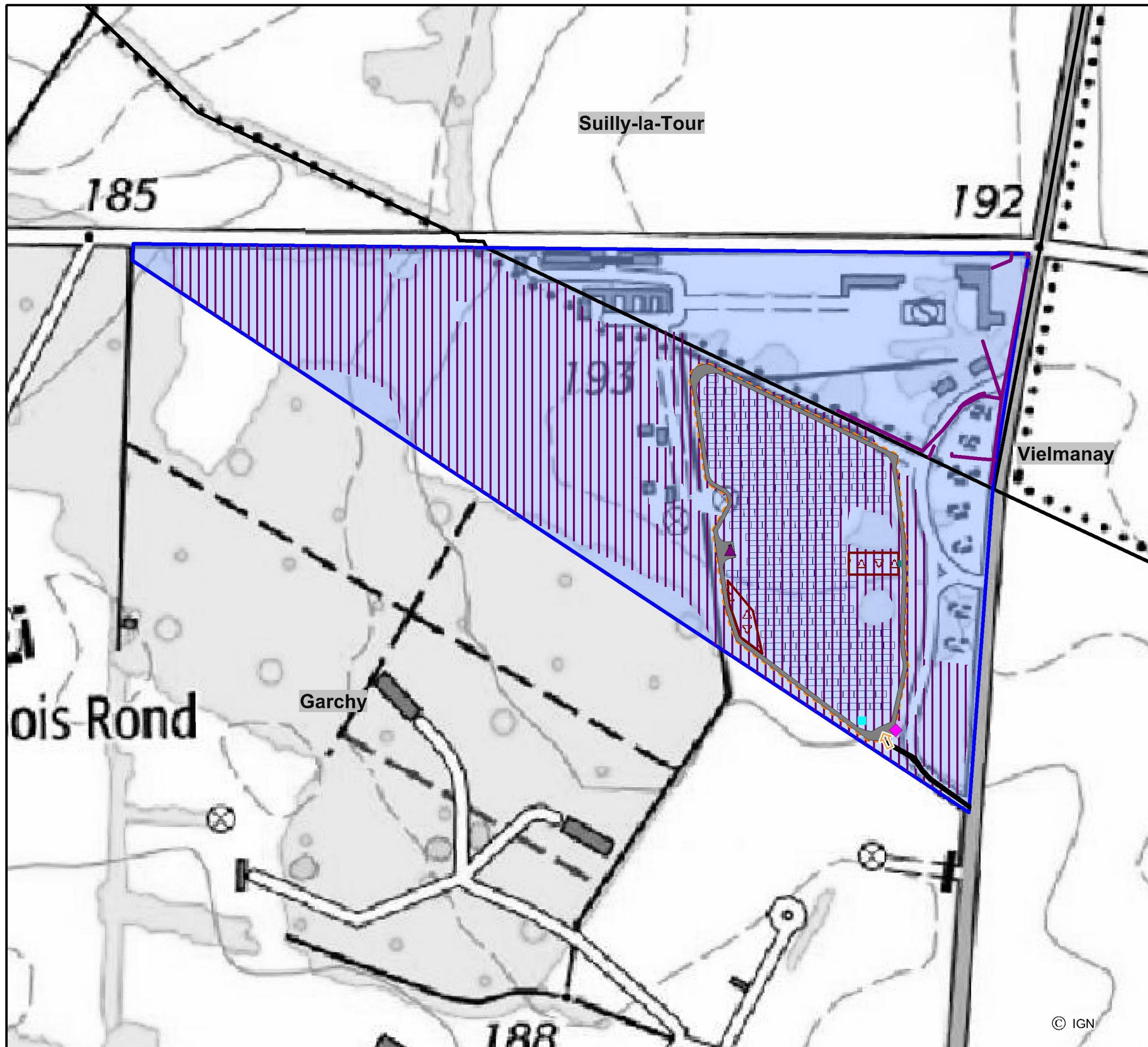


### Synthèse des sensibilités du milieu humain

-  Zone d'implantation potentielle
-  Communes
- Les sensibilités**
- *Sensibilités surfaciques*
-  Faible
- *Sensibilités linéaires ou ponctuelles*
-  Forte
-  Forte

Projet de centrale photovoltaïque au sol  
Garchy (Nièvre 58)





## Le projet et la synthèse des sensibilités du milieu humain

- Zone d'implantation potentielle
- Communes
- Les sensibilités**
- *Sensibilités surfaciques*
- Faible
- *Sensibilités linéaires ou ponctuelles*
- Forte
- Forte
- Le projet**
- Table de panneaux photovoltaïques
- ◆ Poste de livraison
- ▲ Poste de transformation
- Plateforme du poste de transformation
- Accès extrasite
- Voirie interne
- ↔ Portail
- Clôture
- Bâche incendie
- Local de stockage
- Zone de stockage

Projet de centrale photovoltaïque au sol  
Garchy (Nièvre 58)

0 75 150 mètres



## V.2. INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT HUMAIN : IMPACTS ET MESURES

### V.2.1. PERCEPTION DE L'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE EN FRANCE

Plusieurs enquêtes permettent d'apprécier la perception des Français vis-à-vis de cette forme de production d'énergie. Les éléments suivants sont issus des sondages et enquêtes des 6 dernières années.

#### En 2017

Une enquête de Harris interactive a été réalisée pour Heinrich Böll Stiftung France et La Fabrique Ecologique « *Le rapport des Français à l'énergie – Comment est perçu l'engagement de la France dans la lutte contre le changement climatique ? Quelle perception les Français ont-ils des enjeux et de la politique énergétique menée par leur pays ? Quels investissements prônent-ils pour l'avenir ?* ». <sup>117</sup> Cette enquête a été menée en ligne du 28 au 30 novembre 2017 sur un échantillon de 1 004 personnes représentatif des Français âgés de 18 ans et plus.

- Les Français estiment que leur pays pourrait faire mieux en matière de lutte contre le réchauffement climatique,
- La transition énergétique est considérée comme un enjeu majeur par une très grande majorité de Français (91 %) et même un « enjeu prioritaire » pour 47 % d'entre eux,
- 83 % des Français pensent que leur pays devrait investir dans les énergies renouvelables plutôt que dans le nucléaire à l'avenir,
- Pour une majorité de Français, les projets ayant un impact négatif sur le climat doivent être refusés, même s'ils sont favorables à l'emploi,
- La transition énergétique est beaucoup plus considérée comme une opportunité (63 %) que comme un risque (11 %),
- Quand ils pensent à la transition énergétique, les Français évoquent spontanément le passage progressif du nucléaire aux énergies renouvelables (solaire, éolien).

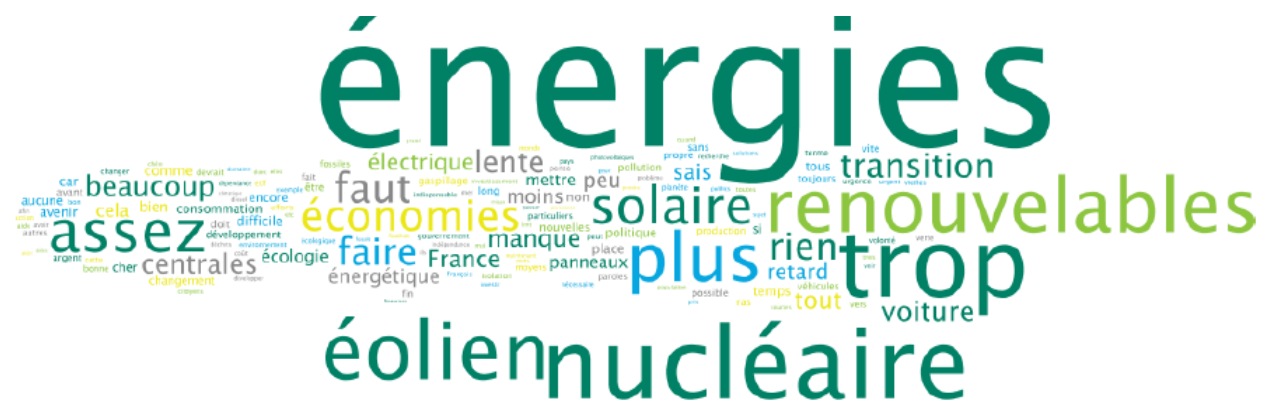


Figure 109 : Nuage de mots généré à partir de l'exhaustivité des réponses spontanées<sup>118</sup>

<sup>117</sup> [http://harris-interactive.fr/opinion\\_polls/le-rapport-des-francais-a-lenergie/](http://harris-interactive.fr/opinion_polls/le-rapport-des-francais-a-lenergie/) et le rapport [http://harris-interactive.fr/wp-content/uploads/sites/6/2017/12/Rapport-Francais-Energie\\_HeinrichBoll.pdf](http://harris-interactive.fr/wp-content/uploads/sites/6/2017/12/Rapport-Francais-Energie_HeinrichBoll.pdf)

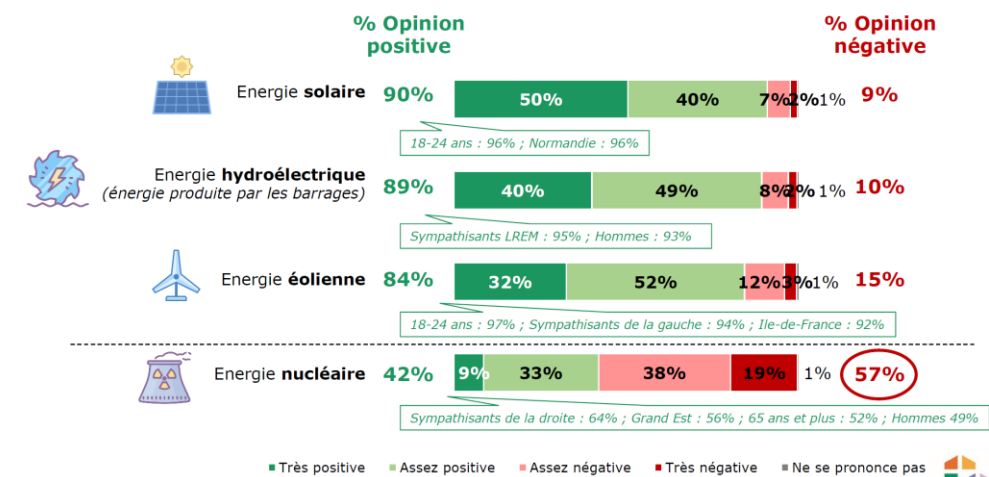
<sup>118</sup> Le nuage de mots est automatiquement généré à partir de l'exhaustivité des réponses spontanées à la question ouverte. La taille d'un mot dans le visuel représente sa fréquence d'utilisation (plus il est gros, plus il a été utilisé).

#### En 2018

Une enquête « *les Français et l'énergie* » a été réalisée par BVA, pour Foncia et la Presse régionale, par Internet auprès d'un échantillon de Français (1201 personnes) interrogés du 19 au 21 mars 2018. On peut y constater que 90 % des Français ont une opinion positive de l'énergie solaire et que 81 % de la population souhaite que se développe cette énergie.

### Si les Français se montrent très majoritairement favorables aux énergies renouvelables, ils sont plus partagés sur le nucléaire

Quelle opinion avez-vous de chacune des sources d'électricité suivantes ?  
Base : à tous

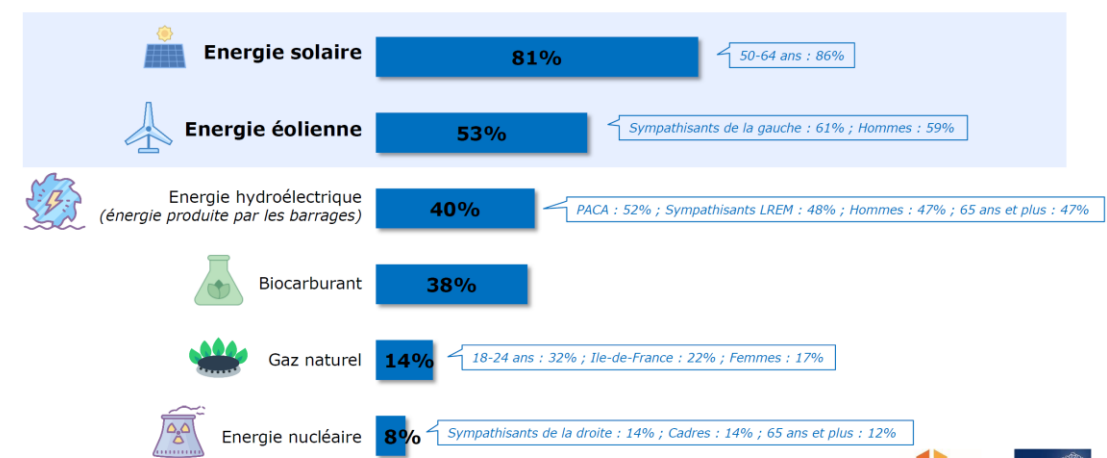


21 Confidential & Proprietary - Copyright BVA Group © 2018



### Les énergies solaire et éolienne sont les deux types d'énergies que les Français souhaiteraient le plus voir se développer dans l'avenir

Parmi les suivantes, quelle(s) énergie(s) souhaitez-vous le plus voir se développer dans les années à venir ?  
Base : à tous



22 Confidential & Proprietary - Copyright BVA Group © 2018

Total supérieur à 100% car plusieurs réponses étaient possibles

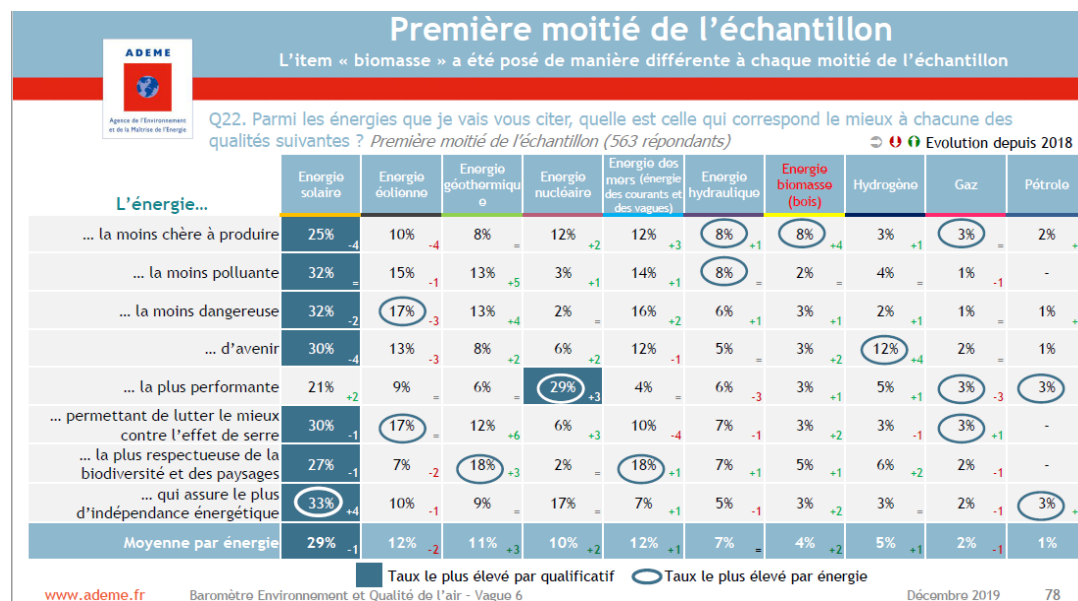


Figure 110: Opinion des Français sur les énergies en 2018 (Extraits de l'enquête « les français et l'énergie » - mars 2018)

**En 2019**

Le baromètre 2019 confirme qu'« énergie éolienne et énergie solaire arrivent, comme toujours, en tête des énergies renouvelables (ENR) qui viennent spontanément à l'esprit des Français (respectivement 55 % et 51 % des Français les citent). [...] L'énergie solaire est perçue comme étant l'énergie la moins dangereuse, la moins polluante, celle qui assure le plus d'indépendance

énergétique ou permet le mieux de lutter contre l'effet de serre mais aussi une énergie d'avenir et la plus respectueuse de la biodiversité et des paysages tout en étant la moins chère à produire ».


**En 2020**

Le baromètre 2020<sup>120</sup> confirme les conclusions de 2019 : l'énergie solaire reste l'énergie jugée la meilleure par le plus de français et ce, sur l'ensemble des qualités testées, à l'exception du critère de performance sur lequel le nucléaire est toujours jugé supérieur.

Elle est jugée comme l'énergie renouvelable la moins chère à produire, la moins polluante, la moins dangereuse, celle ayant le plus d'avenir, cela permettant le mieux de lutter contre l'effet de serre, la plus respectueuse de la biodiversité et des paysages ainsi que celle assurant le plus d'indépendance énergétique.

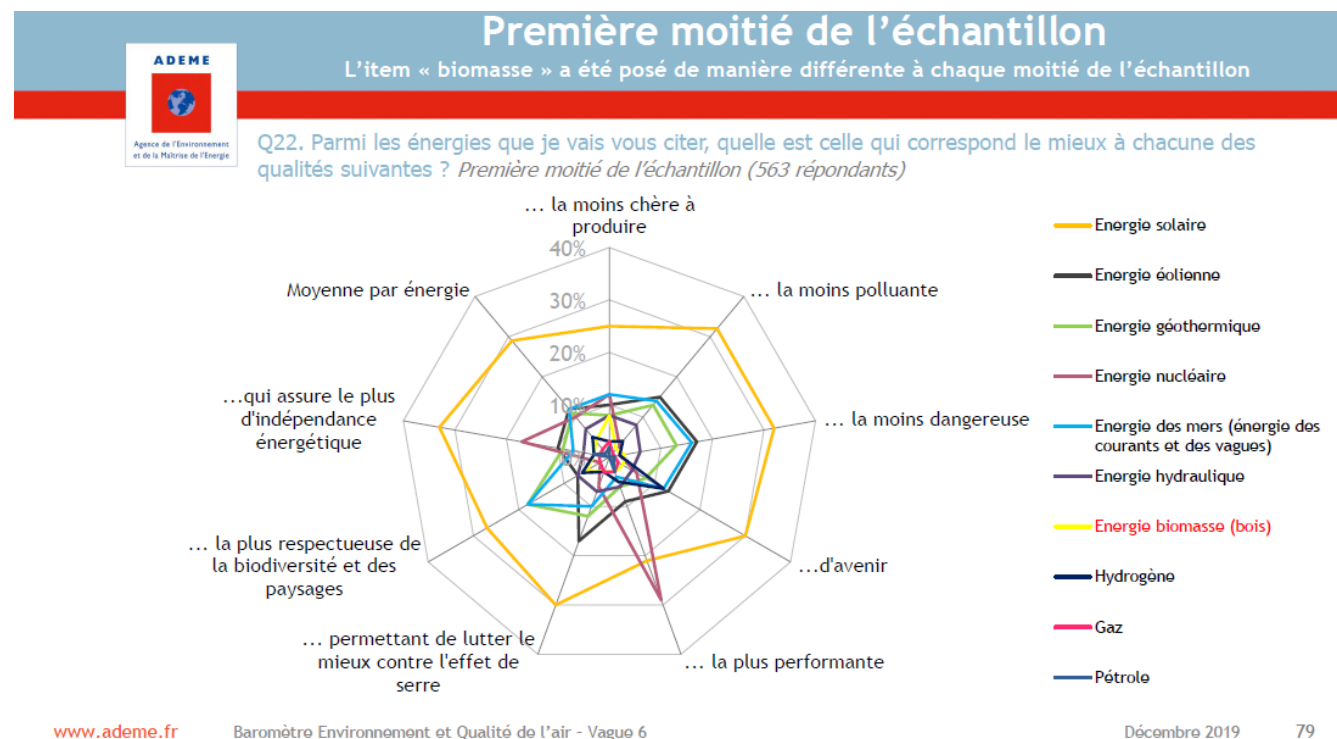
Cependant cette très bonne image de l'énergie solaire se dégrade par rapport à 2019, celle-ci perdant quelques points sur l'ensemble des qualités testées.

Les Français se positionnent toujours très largement en faveur de l'essor des énergies renouvelables (89%) mais ce soutien recule de 5 points par rapport à 2019 et affiche son taux le plus bas depuis 2014. Ce résultat peut toutefois s'expliquer par la focalisation de la population sur les préoccupations sanitaires en 2020, la baisse substantielle du prix du gaz au 1<sup>er</sup> semestre 2020 et un hiver 2019-2020 particulièrement doux ayant conduit à des baisses de factures énergétiques, diminuant d'autant l'attrait des ENR.

L'énergie solaire s'impose encore en 2020 comme l'énergie renouvelable que les Français souhaitent voir se développer.

Ifop a également fait une enquête pour Photosol<sup>121</sup> en 2020. Bien que ce soit une énergie soutenue ; il en ressort des craintes exprimées par les Français par manque, souvent, de connaissance de la réalité d'une centrale solaire au sol.

« Les représentations autour du photovoltaïque reposent avant tout sur ses vertus environnementales : le photovoltaïque est en effet spontanément associée aux énergies renouvelables (59% des Français l'évoquent, deuxième énergie citée après l'éolien à 67%) et aux types d'énergies les plus vertueuses d'un point de vue environnemental. Ainsi, 84% des Français ont le sentiment qu'elle est une énergie propre et respectueuse de l'environnement, quand 56% la placent dans le Top 3 des énergies les plus vertueuses – à même hauteur que l'éolien (58%) ou l'hydraulique (57%), qui sont aussi des énergies très familières du grand public.



**Figure 111 : Opinion des français sur les énergies en 2019**  
(Extraits du baromètre « les français et l'environnement », 2019<sup>119</sup>)

<sup>119</sup> Source : ADEME, Opinionway. 2018/11. Les Français et l'environnement–Vague 6. 48 pages.

<sup>120</sup> ADEME/ Opinionway. 2018/11. Les Français et l'environnement–Vague 7. 53 pages

<sup>121</sup> Ifop pour Photosol - Les Français et l'énergie photovoltaïque – Mars 2020

En revanche, certains préjugés persistent :

- Les frais de maintenance sont jugés élevés par sept Français sur dix (70 %), ce qui n'est aujourd'hui pas toujours le cas (notamment dans les situations où une synergie est faite avec un pâturage).

On notera tout de même que le coût financier des installations semble peu influencer sur l'image générale que se font les Français du photovoltaïque quand le gain pécuniaire, les garanties de sécurité, l'action en faveur de l'environnement et l'indépendance énergétique procurés par les panneaux constituent de vrais piliers.

- Alors que la perméabilité des sols est systématiquement garantie par la surélévation des panneaux solaires, la moitié des Français continue de penser qu'un champ soléaire, à l'instar des autres aménagements, imperméabilise les sols (53 %),
- La possibilité de visiter des centrales reste méconnue du grand public : 49 % des interviewés estiment que ces infrastructures ne peuvent se visiter alors que cela est possible en groupe et sur demande.

L'agrivoltaïsme, un concept méconnu mais bien accueilli

A priori, un terrain agricole n'est pas, aux yeux des personnes favorables à l'installation d'un parc sur leur commune, un lieu à privilégier pour l'infrastructure. Les interviewés lui préfèrent de loin des zones inexploitées telles les friches industrielles ou militaires (1<sup>ère</sup> solution sur les 7 proposées) ou les anciennes carrières (2<sup>ème</sup>).

Toutefois, à la question de savoir s'ils seraient favorables à l'installation d'un parc sur le sol de friches agricoles non exploitées, trois quarts des Français répondent par la positive (75 %) et en particulier les interviewés ayant déjà remarqué des panneaux au sol dans les champs de leur commune (82 %).

Plus encore, une fois informés de ce que constitue l'agrivoltaïsme, 80% des interviewés font part de leur approbation au recours à cette pratique sur les terres agricoles au sein de leur commune (20 % y étant même très favorables). De telle sorte que, bien que méconnu du grand public (23 % des Français en ont déjà entendu parler mais seuls 5 % affirment savoir précisément ce dont il s'agit), l'agrivoltaïsme semble séduire immédiatement.

A l'instar des questions précédentes, les 18-24 ans apparaissent plus au fait que leurs aînés (33 % ont déjà entendu parler de l'agrivoltaïsme vs 23 % en moyenne) et plus enclins à sa pratique (30 % y sont très favorables vs 20 %). Ils sont rejoints dans leur enthousiasme par les personnes témoignant d'une plus grande sensibilité environnementale (32 % sont très favorables) ».

### En 2021

Le baromètre 2021<sup>122</sup> confirme que « **les Français restent nombreux à estimer qu'il faut encourager les filières des EnR (96 %)** » et notamment le photovoltaïque (79 %) même si des français soutiennent les énergies traditionnelles comme le gaz (64%) ou le nucléaire (52%).

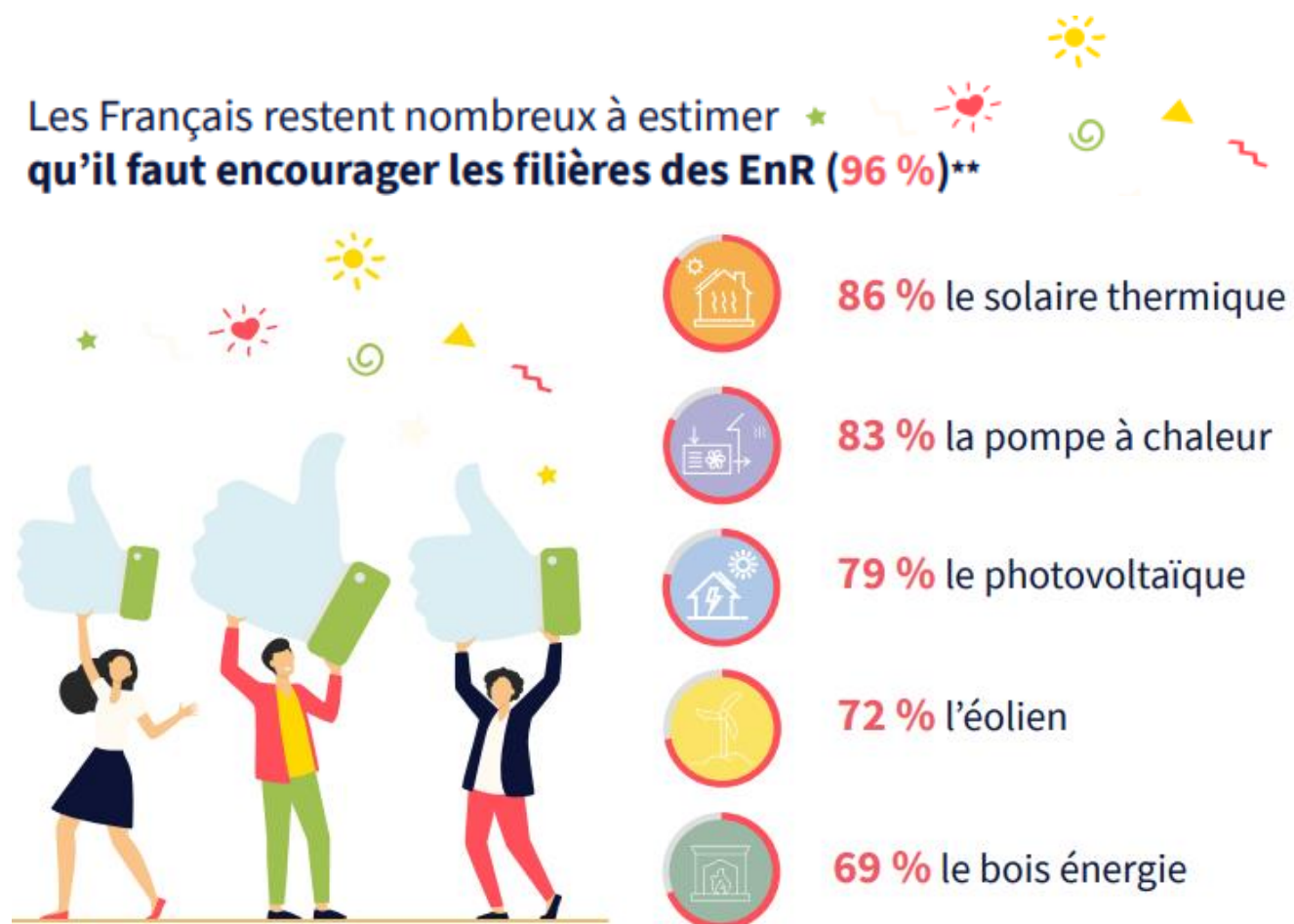


Figure 108 : Extrait du baromètre 2021

<sup>122</sup> Source : Qualit'EnR, 2021. Le panorama énergétique des Français. Baromètre 2021. 16 pages. Consultable en ligne : <https://www.qualit-enr.org/wp-content/uploads/2021/09/Livret-2021.pdf>



**En 2022<sup>123</sup>**

« Une enquête d'opinion menée auprès de plus de 2 000 français révèle les préoccupations majeures et complexes qui traversent la société française quant à son avenir énergétique et climatique. Les résultats de l'enquête font apparaître le portrait d'un pays tiraillé entre sentiment d'insécurité énergétique et climatique d'une part, et volonté de bénéficier d'une énergie bon marché d'autre part ».

« L'énergie est devenue un **sujet de préoccupation évident pour beaucoup de Français** du fait de l'augmentation des factures, des problèmes géopolitiques et de la pression du changement climatique, ce qui fait de l'énergie une nouvelle priorité pour de nombreuses personnes à travers le pays.

- 76 % des citoyens s'inquiètent de l'augmentation des factures d'énergie,
- 55 % craignent que leurs économies ne couvrent pas le chauffage de leur maison l'hiver prochain,
- 67 % craignent que les objectifs en matière de changement climatique ne soient désormais oubliés ».

« **65 % des Français soutiennent l'expansion des énergies renouvelables pour accroître la sécurité énergétique en Europe.** Ils sont aussi **75 % à penser que la France aurait dû commencer à investir dans les énergies renouvelables depuis longtemps.** Enfin, 17 % des personnes déclarent que leur perception des énergies renouvelables comme moyen de réduire les dépendances énergétiques a été renforcée depuis la crise. Mais la question des inquiétudes de prix revient encore : 54% des Français pensent que leurs factures énergétiques vont augmenter s'ils passent aux énergies propres ».

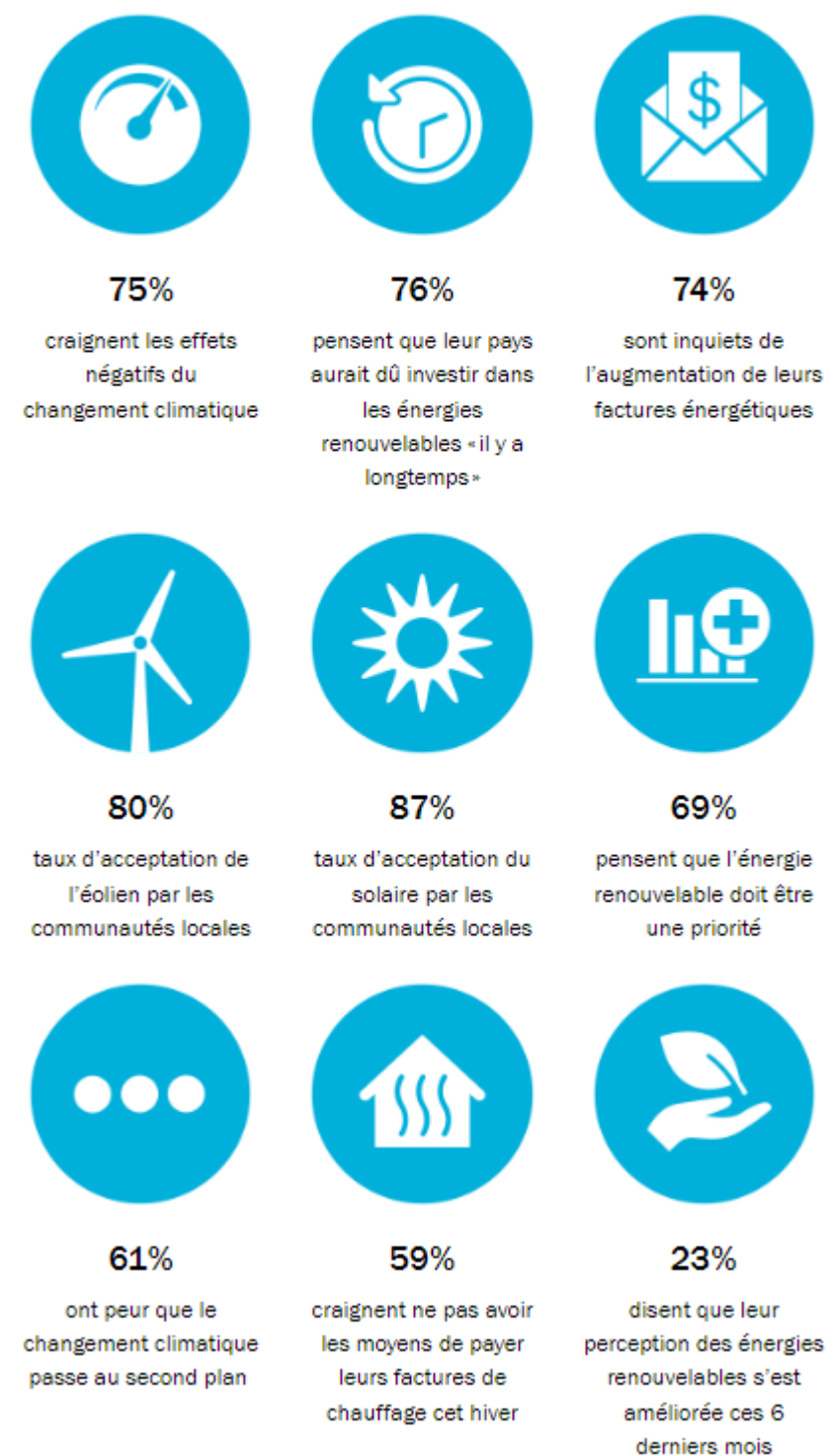
**A l'échelle européenne en 2022<sup>124</sup>**

« Une nouvelle étude sur les attitudes et les préoccupations du public concernant l'énergie, commandée par Statkraft, le plus grand producteur d'énergie renouvelable d'Europe, a révélé que les trois quarts des plus de 18 000 personnes interrogées se disent préoccupées par les effets négatifs du changement climatique et souhaitent davantage d'énergie renouvelable pour aider à répondre à leurs préoccupations urgentes ».

**Il est évident que la crise en Ukraine, la canicule de l'été 2022, les méga-feux, le manque d'eau... font évoluer les mentalités. Déjà soutenues auparavant, les énergies renouvelables (et notamment l'énergie photovoltaïque) se révèlent aujourd'hui une solution évidente pour nombre d'européens et de français. Il reste un manque encore de communication quant aux effets réels d'un tel projet sur l'environnement, les activités, voire sur les complémentarités qui peuvent exister quand les terres qui l'accueillent sont gérées de manière qualitative. Cela explique également les craintes concernant le coût de ces énergies. C'est tout l'objet d'une étude d'impact comme celle-ci que d'apporter au grand public les informations nécessaires à ces éclairages.**

<sup>123</sup> <https://www.statkraft.fr/actualites/2022/enquete-dopinion---les-francais-fortement-preocuppees-par-leur-avenir-energetique-et-climatique/>

<sup>124</sup> <https://www.statkraft.fr/actualites/enquete-de-perception-energetique/>


**Principales conclusions**


**Figure 112 : Principaux résultats de l'enquête d'opinion européenne en 2022**



## V.2.2. LE PROJET ET LES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

### V.2.2.1 Mesures d'évitement mises en œuvre

La nature même du projet répond aux objectifs des politiques environnementales internationale, nationale, régionale et locale en termes de développement des EnR dans le cadre de l'alimentation des populations en énergie tout en luttant contre le changement climatique.

Toutes les mesures prises dans le cadre des autres thématiques participent à la compatibilité du projet avec les ambitions des politiques environnementales, notamment la conservation de tous les motifs boisés.

### V.2.2.2 Effets du projet sur les politiques environnementales territoriales

Le projet, dont le productible est estimé à 4,86 GWh/an, permettra, à son échelle, de participer à l'atteinte des objectifs de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, ainsi que du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté qui vise une production par la filière photovoltaïque de 4 620 GWh en 2030 (objectif 11, orientation 3, axe 1).

**La production photovoltaïque :**

PHOTOVOLTAÏQUE	2021	2026	2030	2050
Puissance installée (MW)	600	2 240	3 800	10 800
Production annuelle (GWh)	675	2 500	4 600	12 100

A titre indicatif, en 2018 (source : plateforme OPTEER portée par l'observatoire régional et territorial énergie climat air (ORECA) :

- La puissance installée est de 271 MW
- la production photovoltaïque annuelle est de 292 GWh.

Figure 113 : Rappel des objectifs de la filière photovoltaïque du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté

Sur la carte des objectifs du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté (voir Figure 76 en page 147), la ZIP se situe néanmoins en zone naturelle, où les enjeux sont de concilier la biodiversité et les aménagements en respectant les espaces forestiers et humides.

D'après les données de la DREAL Bourgogne – Franche-Comté, il n'y a pas encore de Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) en vigueur au niveau du projet.

Un raccordement en coupure d'artère sur un réseau existant provenant du poste source de la Charité-sur-Loire (voir Carte 10 en page 76) est actuellement envisagé. Ce poste se situe à 12 km<sup>125</sup> du projet de GARCHY ENERGIES . Sa capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR qui reste à affecter au 12/10/2022 est de 24,8 MW. La quote-part est de 65,39 €/MW au 12/10/2022, soit **266,07 €** pour le projet de GARCHY ENERGIES .

<sup>125</sup> Distance à vol d'oiseau

Enfin, le projet est compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne comme démontré précédemment (voir paragraphe III.3.4. en page 125).

### Cotation de l'effet du projet :

	Intensité	Durée	Type
Effet du projet	Positif – projet compatible (1)	Permanent	Direct et indirect.

### V.2.2.3 Mesures de réduction

Aucune mesure de réduction n'est justifiée, mais on notera que l'ensemble des mesures prises en faveur de la biodiversité ou du paysage contribue néanmoins à la prise en compte des enjeux du territoire.

### V.2.2.4 Mesures compensatoires et d'accompagnement

Néant.

### V.2.2.5 Cotation de l'impact résiduel

Enjeu Effet réel	+	Projet compatible avec les plans et schéma en vigueur					
1	4	X					

En s'installant sur un site dégradé (parcelles de prairies artificielles installées sur un ancien site du CNRS) et en permettant une production significative d'énergie renouvelable (4,86 GWh/an), le projet de GARCHY ENERGIES répond très favorablement aux objectifs en termes de développement des énergies renouvelables du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté. A son échelle, il participera à l'atteinte des objectifs de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.



### V.2.3. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC L'URBANISME ET L'OCCUPATION DES SOLS

#### V.2.3.1 Mesures d'évitement mises en œuvre

L'implantation évite les enjeux de la ZIP les plus sensibles et notamment les motifs boisés et, comme démontré dans cette étude d'impact, la séquence ERC a été appliquée sur toutes les thématiques.

#### V.2.3.2 Effets du projet – Compatibilité du projet vis-à-vis des règles urbanistiques en vigueur sur la commune de Garchy

Pour rappel, la commune de Garchy accueillant le projet n'est pas concernée par la Loi Montagne ou la Loi littoral.

La carte communale indique que la zone n'est pas constructible, mais les équipements publics d'intérêt collectif constituent une dérogation (voir paragraphe V.1.3.2 en page 244). Le projet est donc compatible avec les règles d'urbanisme en vigueur sur la commune de Garchy.

##### Cotation de l'effet du projet :

	Intensité	Durée	Type
Effet du projet	Compatible (1)	Permanent	Direct et indirect

#### V.2.3.3 Mesures de réduction

Aucune mesure de réduction n'est justifiée à ce sujet, mais l'ensemble des mesures prises en faveur de la biodiversité ou du paysage contribue à la prise en compte des enjeux du territoire.

#### V.2.3.4 Mesures compensatoires et d'accompagnement

Aucune mesure compensatoire ou d'accompagnement n'est justifiée.

#### V.2.3.5 Cotation de l'impact résiduel

Enjeu Effet réel	+	Projet compatible						
1	4	X						

**Le projet est compatible avec les règles d'urbanisme en vigueur sur les parcelles concernées.**

### V.2.4. LE PROJET ET LES SERVITUDES

#### V.2.4.1 Mesures d'évitement mises en œuvre

Le projet s'implante à plus de 75 m des routes départementales et évite les réseaux existants (réseau d'adduction en eau potable, lignes Orange, réseau électrique, etc.).

Les panneaux ne dépasseront pas 2,7 m environ (avec une inclinaison à 15°).

#### V.2.4.2 Effets du projet sur les réseaux et servitudes

Le projet n'est concerné par aucune servitude au titre de la protection des monuments historiques et des sites. (Les enjeux patrimoniaux et paysagers sont étudiés à la suite de ce dossier, au Chapitre VII – Paysage et patrimoine).

La DRAC informait néanmoins, dans son courrier du 17 juillet 2020, que le « terrain d'assiette du projet est situé dans un secteur archéologiquement sensible avec la présence reconnue d'une nécropole du Haut Moyen-Âge avec plusieurs sarcophages immédiatement à l'est du secteur d'étude. Ce projet pourrait donner lieu à une prescription de diagnostic archéologique en fonction des aménagements réalisés (affouillements) [...] ». Le risque que les travaux donnent lieu à une découverte de patrimoine archéologique est jugé très faible étant donné les terrassements limités et peu profonds nécessaires dans le cadre de ce projet et l'historique du site.

Le projet n'est pas non plus concerné par des servitudes au titre du transport d'électricité, de gaz ou d'hydrocarbures, des boisements (espace boisé classé), des captages AEP ou encore de salubrité publique (cimetières...) ou des équipements sportifs.

Le projet se situe en dehors de la zone rouge du plan de prévention des risques technologiques (PPRt) de la société ARDI.

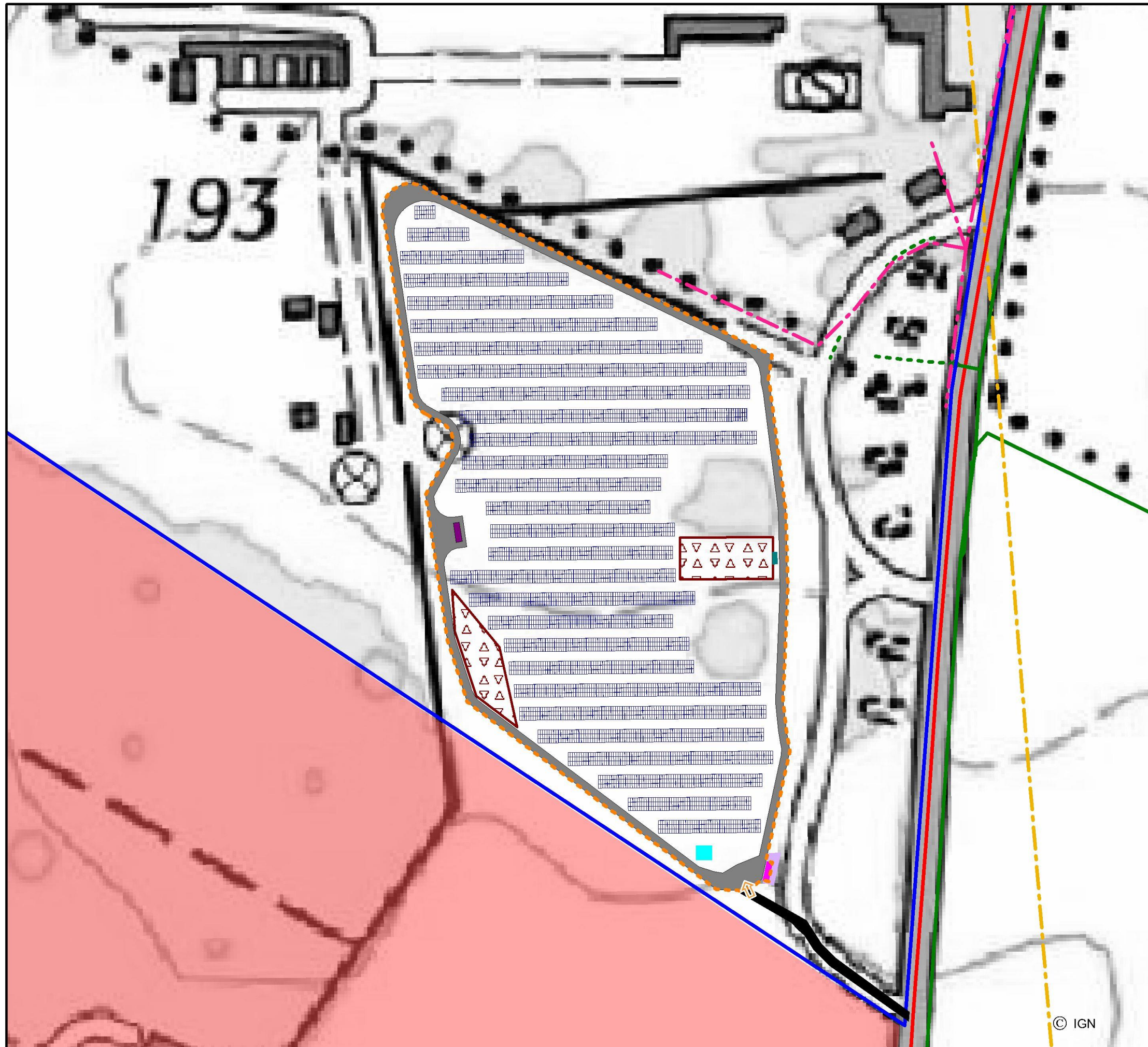
Aucun faisceau hertzien en passe au-dessus des installations du parc photovoltaïque.

Aucun aéroport, plate-forme ULM ne se situe à moins de 5 km du projet. Ce dernier s'inscrit néanmoins dans un Secteur d'entraînement Très Basse Altitude (SETBA). Étant donnée la situation de la ZIP contiguë à un site industriel SEVESO, il est raisonnable de considérer que les avions de l'Armée ne rasant pas le sol au-dessus de la ZIP, pour des raisons évidentes de sécurité publique. Dans son courriel du 28/04/2022, la DIRCAM confirme que le projet de GARCHY ENERGIES « ne présente pas une gêne avérée pour les armées ».

L'accès au site est prévu depuis la route D 1, via la restauration d'un ancien accès.

##### Cotation de l'effet du projet avant mesure de réduction

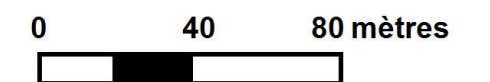
	Intensité	Durée	Type
Effet du projet	Très faible (-0,5)	Temporaire	Direct



## Le projet et les réseaux et servitudes

- Zone d'implantation potentielle
- Les réseaux et servitudes**
- Route départementale
- Réseau électrique HTA
- Réseau électrique BT
- Orange : artère aérienne
- Faisceau Hertzien de télécommunication
- Zone rouge du PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques), Société ARDI, (produits pyrotechniques) Seveso II
- Le projet**
- Panneau photovoltaïque
- Poste de livraison
- Plateforme du poste de livraison
- Poste de transformation
- Accès extrasite
- Voirie interne
- Portail
- Clôture
- Bâche incendie
- Local de stockage
- ▽ △ ▽ Zone de stockage

Projet de centrale photovoltaïque au sol  
Garchy (Nièvre 58)





### V.2.4.3 Mesures de réduction

Le pétitionnaire s'engage à respecter le Code du patrimoine en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques.

Le règlement de voirie de la Nièvre et toutes les recommandations qui seront émises par le Conseil départemental seront respectés, y compris pour le raccordement du parc.

#### Cotation de l'effet du projet après mesure de réduction

	Intensité	Durée	Type
Effet du projet	Nul (0)	Permanent	Direct

### V.2.4.4 Mesures compensatoires et d'accompagnement

Aucune mesure compensatoire ou d'accompagnement n'est justifiée.

### V.2.4.5 Cotation de l'impact résiduel

Enjeu Effet réel	0 à 3	Impact nul						
0	0		X					
Le projet est compatible avec les servitudes et réseaux.								

### V.2.5. EFFETS SUR LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET LA DÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE LOCALES

#### V.2.5.1 Mesures d'évitement mises en œuvre

Sans objet.

#### V.2.5.2 Effets du projet

##### (a) Contexte général

S'il y a un enjeu devenu majeur en 2022 en France et en Europe, c'est bien celui de l'indépendance énergétique, mêlant à la fois les problématiques économiques (imports de ressources non renouvelables, carbonées ou pas) et comme il l'a été vu dans le chapitre sur le milieu physique, les problématiques liées aux effets du changement climatique (sécheresse, assèchement des cours d'eau, des lacs, etc.) impactant fortement les productions de type hydroélectricité ou nucléaire qui dépendent de l'eau pour fonctionner de manière optimale.

A l'heure où la lutte contre le changement climatique est au cœur des préoccupations de tout un chacun, les centrales à charbon sont relancées en France pour faire face au manque d'électricité annoncé à l'hiver 2022.

Ce seul sujet ne peut que soutenir la réflexion d'une centrale photovoltaïque de GARCHY ENERGIES .

Le coût de l'énergie restant cependant au centre des inquiétudes, il est évoqué ci-après au même titre que les effets positifs en termes énergétiques de ce projet.

L'énergie solaire est particulièrement bien adaptée aux enjeux énergétiques majeurs de notre société. Inépuisable et surabondant, le soleil délivre 10 000 fois plus d'énergie en un jour que nous n'en consommons en un an.

La puissance cumulée du parc photovoltaïque installé en France était de 0,081 GW fin 2008 et de 15,2 GW à la fin du deuxième trimestre 2022, soit une multiplication par près de 188 en un peu moins de 14 ans. L'énergie photovoltaïque prend petit à petit sa place dans le mix énergétique français et permet d'alimenter de plus en plus de foyers. La production d'électricité d'origine solaire photovoltaïque s'élève à 9,6 TWh au cours du premier semestre 2022 en hausse de 32 % par rapport au premier semestre 2021. Elle représente 3,8 % de la consommation électrique française sur cette période.

(b) Alimentation des foyers en énergie « propre et renouvelable et indépendance énergétique du territoire

✓ **A l'échelle régionale**

En Bourgogne-Franche-Comté, la puissance solaire photovoltaïque installée représente 550 MW au 30 juin 2022 (31 557 installations), ce qui représente 4 % de la puissance installée dans la France entière.

D'après le bilan électrique de RTE, l'énergie solaire a permis de produire 0,4 TWh en 2021, en Bourgogne – Franche-Comté.

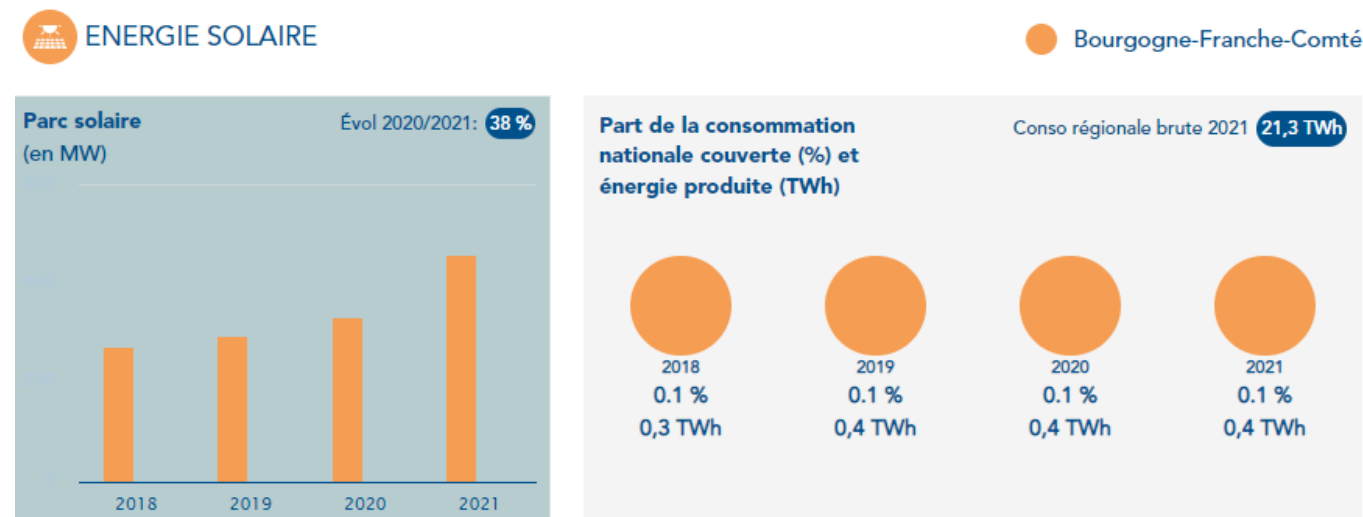


Figure 114 : L'énergie solaire en Bourgogne – Franche-Comté, en 2021 (Source : RTE, 2022)

Le parc photovoltaïque de GARCHY ENERGIES, toute mesure gardée, renforcera cette capacité de production. Grâce à l'utilisation de panneaux solaires, la production annuelle estimée serait de **4,86 GWh**. Partant de l'hypothèse d'une consommation d'électricité annuelle moyenne de 4 535 kWh par foyer, on estime que le parc solaire de GARCHY ENERGIES permettra de produire l'équivalent de l'électricité nécessaire à l'alimentation d'environ **1 071,7 foyers, soit environ 2 250 personnes**.<sup>126</sup>

Le projet répond donc aux objectifs nationaux de fourniture d'énergie décentralisée, d'origine renouvelable et de renforcement de l'indépendance énergétique du territoire.

<sup>126</sup> Hypothèses : Consommation d'électricité annuelle moyenne de 4 535 kWh par foyer en France (Source : CRE, 2020), La taille moyenne d'un foyer est de 2,10 personnes en 2019, en Bourgogne – Franche-Comté. [INSEE, 2022].

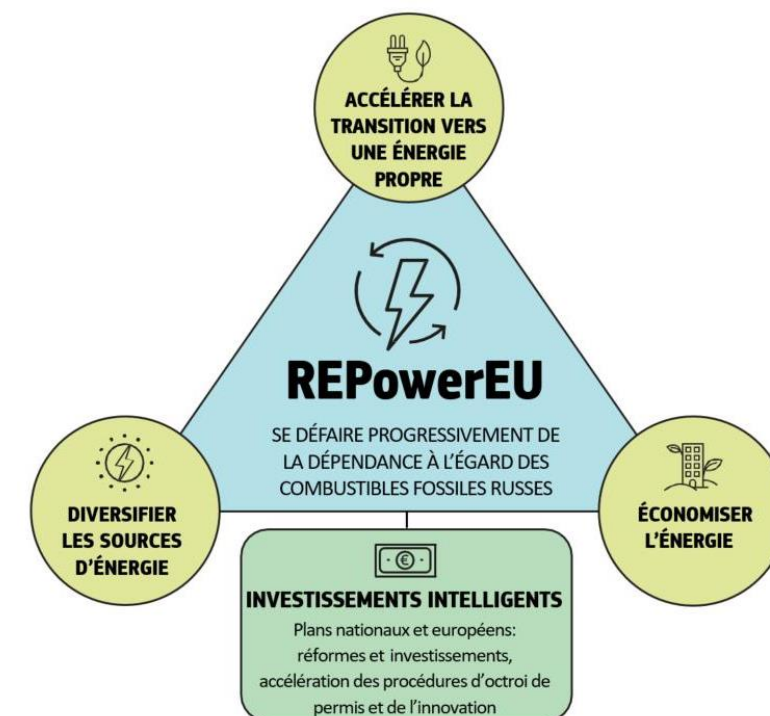
✓ **A l'échelle nationale, et au-delà**

La guerre en Ukraine a mis en évidence la dépendance de la France aux importations d'hydrocarbures. Ensemble, le pétrole et le gaz naturel représentent un peu moins de la moitié du mix énergétique français.

Le 18 mai 2022, « la Commission européenne a présenté son plan d'action pour mettre fin à la dépendance de l'Union européenne à l'égard de combustibles fossiles russes, qui sont utilisés comme une arme économique et politique et coûtent aux contribuables européens 100 milliards d'euros par an, tout en luttant contre le changement climatique.

Appelé REPowerEU, ce train de mesures met l'accent sur le renforcement des économies d'énergie, la diversification des approvisionnements et l'accélération du déploiement des énergies renouvelables. Sur tous ces sujets, les communes sont en première ligne.

REPowerEU vise à réduire la dépendance aux importations d'énergies fossiles provenant de Russie, tout en accélérant la transition verte. Le plan s'appuie sur le paquet de propositions Fit for 55, qu'il vient compléter et dont il rehausse l'ambition. REPowerEU met l'accent sur les économies d'énergie et un **déploiement accéléré des énergies renouvelables**, avec notamment l'adoption conjointe d'un Plan européen d'économies d'énergie, une Stratégie européenne pour l'énergie solaire, d'un plan d'action pour le biométhane, et d'une série de mesures pour améliorer les procédures d'autorisation des projets renouvelables ».<sup>127</sup>



Pour répondre à ce plan européen, la France est en cours de préparation d'un projet de loi relatif à l'accélération des énergies renouvelable.

Ainsi, le projet de GARCHY ENERGIES participera, au même titre que tous les autres projets de même nature ou autres projets d'origine renouvelable, à sécuriser l'indépendance énergétique de la France, enjeu devenu majeur entre le début de cette étude d'impact et sa rédaction finale comme en témoignent les éléments précédents.

<sup>127</sup> Site officiel de l'UE, 2022. REPowerEU : indépendance énergétique – quel impact pour les communes ? En ligne : [https://france.representation.ec.europa.eu/informations/repowereu-independance-energetique-quel-impact-pour-les-communes-2022-05-24\\_fr](https://france.representation.ec.europa.eu/informations/repowereu-independance-energetique-quel-impact-pour-les-communes-2022-05-24_fr)



(c) Coût énergétique et retombées économiques nationales

Un des facteurs cruciaux du développement massif de l'énergie photovoltaïque dans le monde a été sa rapidité de réduction des coûts au cours de la dernière décennie, grâce à laquelle le solaire est clairement devenu le leader mondial à ce titre. En effet, alors qu'elle était inférieure au coût des énergies fossiles et nucléaire pendant des années, elle est désormais moins chère que l'énergie éolienne.

Le dernier coût actualisé (levelized cost of energy – LCOE), version 15.0, publiée en octobre 2021 par la banque d'investissement américaine Lazard, met en évidence une baisse de 90 % du coût par rapport à la version LCOE 3.0. Rappelons que le LCOE mesure les frais globaux de production d'un MWh d'électricité à partir d'un nouveau projet, en tenant compte des coûts de développement, de construction et d'équipement, de financement, de matières premières, d'exploitation et de maintenance.

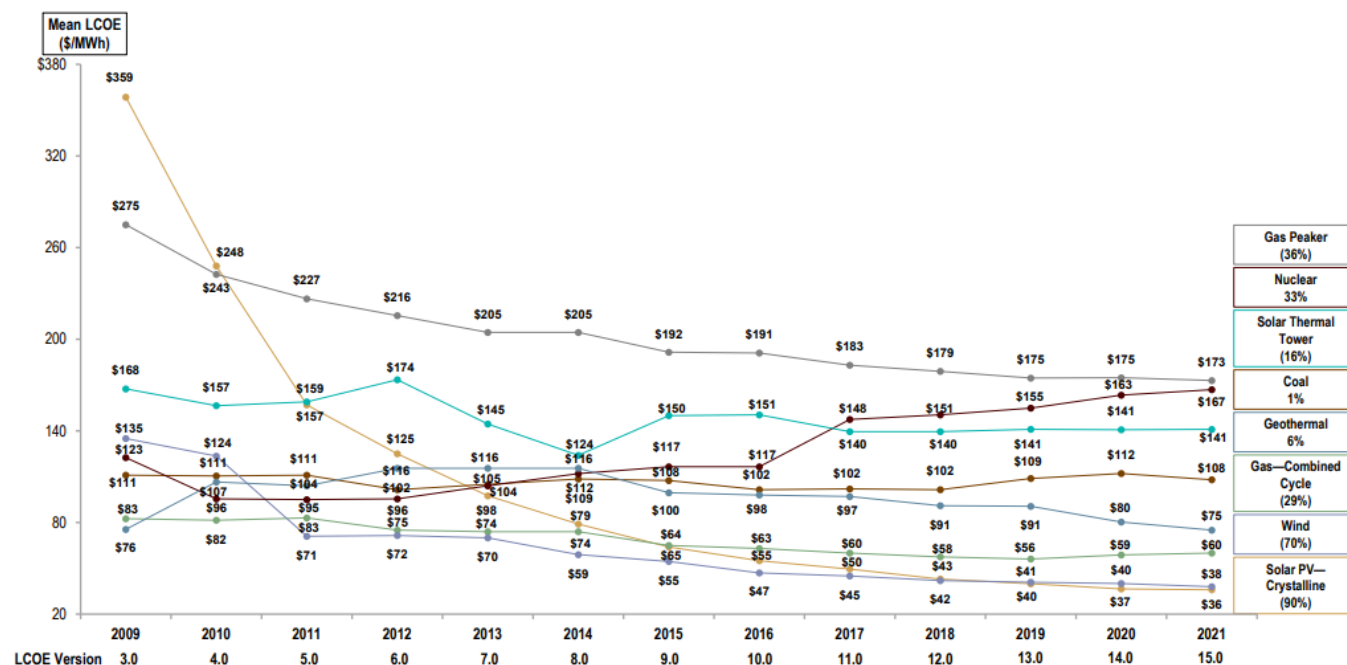


Figure 98 : Evolution du coût des énergies (© Lazard, 2021)<sup>128</sup>

En juillet 2022, un article émis dans le cadre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques précisait que les « **coûts des énergies renouvelables ont poursuivi leur baisse en 2021, les défis de la chaîne d'approvisionnement et la hausse des prix des matières premières n'ayant pas encore produit tous leurs effets sur les coûts des projets. Le coût de l'électricité produite par l'éolien terrestre a baissé de 15 %, l'éolien offshore de 13 % et le solaire photovoltaïque de 13 % par rapport à 2020.**

Renewable Power Generation Costs in 2021, publié par l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA), montre que près des deux tiers, soit 163 gigawatts (GW), de l'énergie renouvelable nouvellement installée en 2021 ont un coût inférieur à celui de la solution au charbon la moins chère du monde au sein du G20. Selon l'IRENA, compte tenu des prix élevés des combustibles fossiles, l'énergie renouvelable installée en 2021 permettra d'économiser environ 55 milliards de dollars sur les coûts mondiaux de production d'énergie en 2022.

“Aujourd'hui, les énergies renouvelables sont sans conteste la forme d'énergie la moins chère,” a déclaré Francesco La Camera, directeur général de l'IRENA. « 2022 illustre parfaitement à quel point la production des énergies renouvelables est devenue économiquement viable. Les énergies renouvelables affranchissent les économies de la volatilité des prix et des importations de combustibles fossiles, réduisent les coûts énergétiques et renforcent la résilience du marché, et ce d'autant plus si la crise énergétique actuelle se poursuit ».<sup>129</sup>

Ainsi le projet photovoltaïque de GARCHY ENERGIES est un moyen efficace de produire de l'électricité à des coûts maîtrisés, dans un contexte où le coût des énergies est devenu, plus que jamais, un enjeu majeur national.

<sup>128</sup> Source : Lazard, 2021. Historical mean unsubsidised LCOE values. Consultable en ligne : <https://www.lazard.com/media/451881/lazards-levelized-cost-of-energy-version-150-vf.pdf> Graphique qui représente la moyenne des LCOE pour chaque technologie et chaque année. Le pourcentage représente la diminution totale de la moyenne du LCOE depuis la version 3.0 de Lazard.

Gas = gaz / Nuclear = nucléaire / Solar thermal Tower = tour solaire thermique / Coal = charbon / Geothermal = géothermie / Wind = éolien / Solar PV = Solaire photovoltaïque

<sup>129</sup> Source : UNFCCC, 2022. Les énergies renouvelables demeurent rentables dans le contexte de la crise des combustibles fossiles. En ligne : <https://unfccc.int/fr/news/les-energies-renouvelables-demeurent-rentables-dans-le-contexte-de-la-crise-des-combustibles#:~:text=Abu%20Dhabi%2C%20UAE%2C%2013%20juillet,sur%20les%20co%C3%BBts%20des%20projets.>

Par ailleurs, le soutien aux énergies renouvelables est très souvent décrié. Pourtant, une étude de 2020<sup>130</sup> démontre que « **chaque euro de soutien public investi dans les énergies renouvelables génère en moyenne 2 euros de valeur ajoutée en 2019** ».

En effet, l'étude montre que « les retombées fiscales générées par les énergies renouvelables font plus que compenser le montant annuel des soutiens publics consacrés aux différentes filières. Ainsi, le secteur des énergies renouvelables a contribué au budget de l'Etat et des collectivités locales à hauteur de 8,7 milliards d'euros en 2019, et contribuera à hauteur de 12,7 milliards d'euros en 2028. Au-delà de cet effet positif sur les finances publiques, la valeur ajoutée créée par les énergies renouvelables fait de ce secteur un contributeur positif à l'économie française. Ainsi, 1 euro de soutien public investi dans les énergies renouvelables se traduit par 2,1 euros de valeur ajoutée sur les territoires en 2019, et 2,8 euros en 2028 ».

Concernant spécifiquement la filière photovoltaïque, « les ambitions françaises pour cette filière devraient générer d'importantes retombées économiques sur le territoire. Pour la France métropolitaine<sup>131</sup>, d'après les résultats de l'étude, la filière, qui représente déjà plus de 17 000 ETP directs et indirects en 2019, pourrait compter 24 000 ETP directs environ en 2028, soit une croissance de 53 %. La modélisation montre une forte inflexion à la hausse de ces indicateurs dès 2021-2023, en particulier sur le segment de la construction et de l'installation, résultant de l'accélération de la trajectoire de la PPE. La part relative à l'exploitation des installations est en croissance mais demeurera moins conséquente que la construction et l'installation qui sont intenses en création de valeur ajoutée et d'emplois. Enfin, la production d'équipements représente le troisième segment de la création de valeur, mais aussi celui dont le potentiel de croissance est le plus important, avec des conséquences positives pour le développement de l'industrie française du photovoltaïque.

Ces retombées économiques sont distribuées sur l'ensemble du territoire métropolitain avec une prépondérance attendue pour les régions de la moitié sud du pays qui disposent des parcs et gisements les plus importants.

La mise en place d'une politique industrielle renforcée avec une augmentation de la part locale mènerait à une augmentation de 15 % de la valeur économique générée sur la décennie. Cette valeur additionnelle concerne particulièrement la fabrication de modules, d'onduleurs et des structures qui reposent aujourd'hui à plus de la moitié sur des importations ».<sup>132</sup>

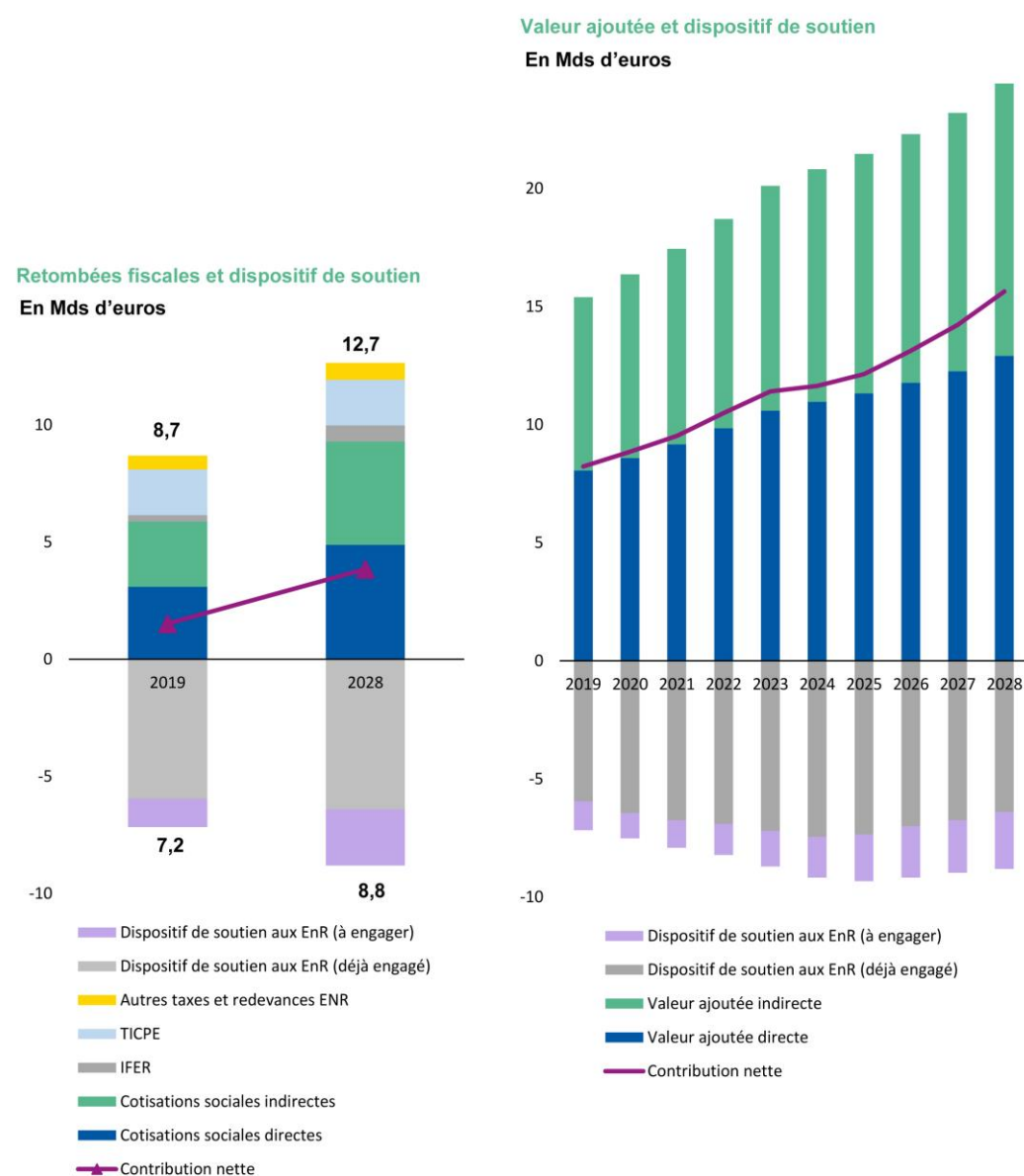


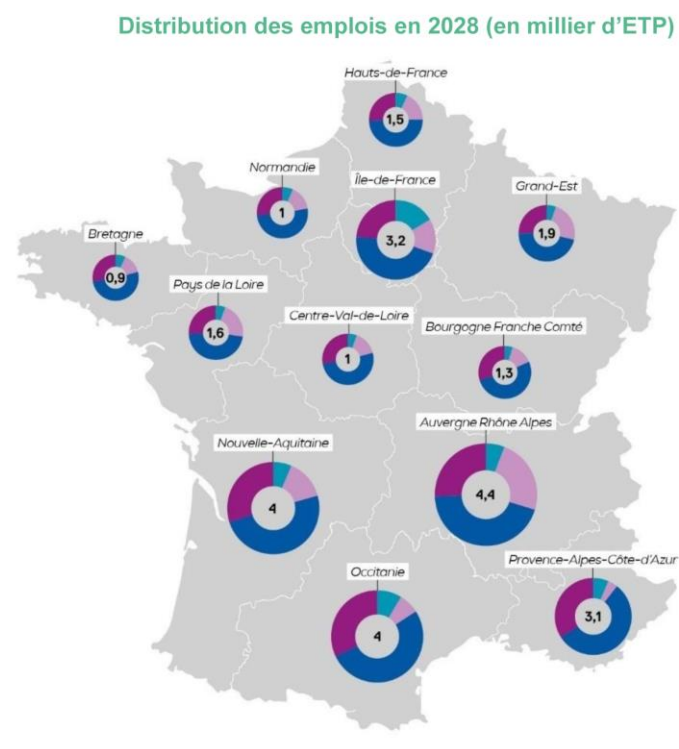
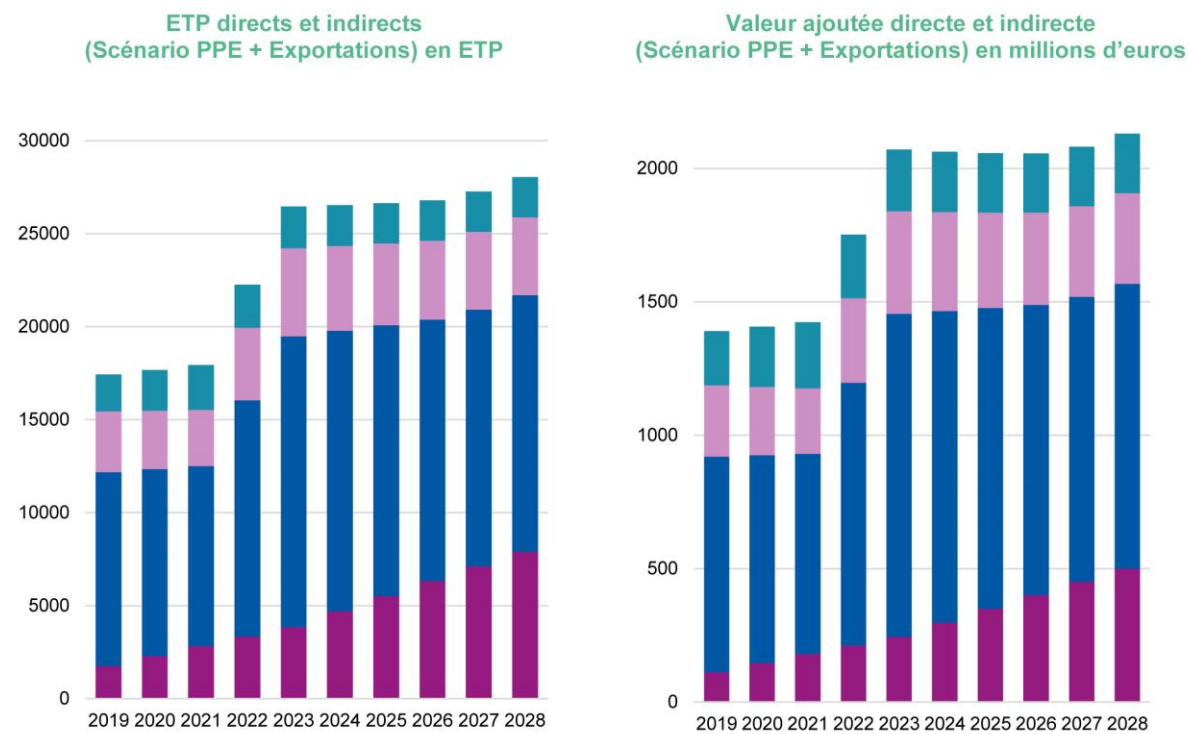
Figure 115 : Retombées fiscales et dispositifs de soutien au ENR : un bilan favorable

<sup>130</sup> Évaluation et analyse de la contribution des énergies renouvelables à l'économie de la France et de ses territoires, EY pour le syndicat des énergies renouvelables, juin 2020.

<sup>131</sup> Les objectifs de la PPE pour 2028 pour le solaire photovoltaïque sont de 44 GW de capacité installée

<sup>132</sup> Source : Évaluation et analyse de la contribution des énergies renouvelables à l'économie de la France et de ses territoires, EY pour le syndicat des énergies renouvelables, juin 2020





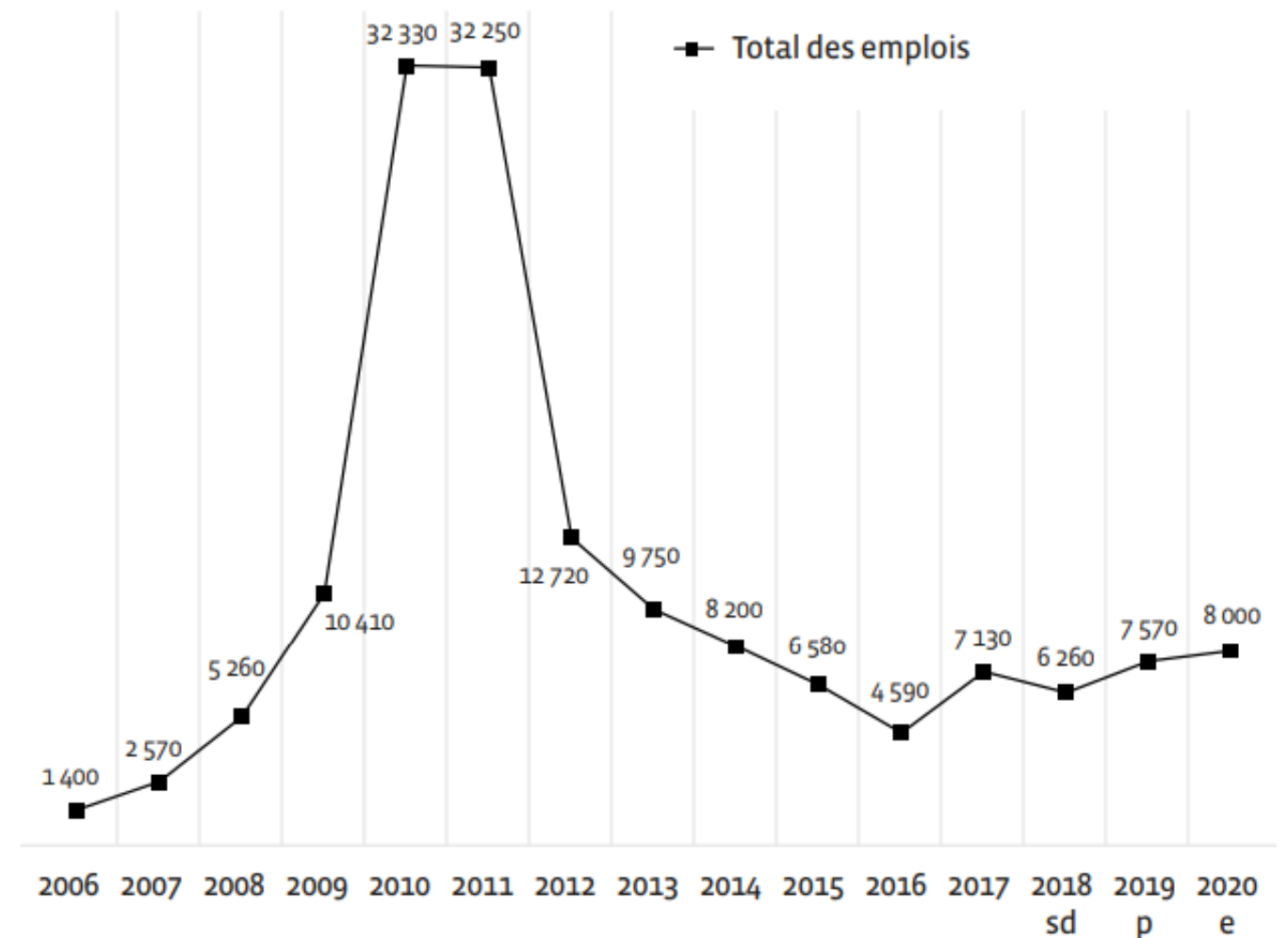
- Légende**
- Développement
  - Fabrication des équipements
  - Construction et installation
  - Exploitation et maintenance

Figure 116 : Prospectives économiques de la filière photovoltaïque en France

(d) Retombées économiques pour la filière

Au-delà des données de puissance installée et de son rôle dans la transition énergétique française, le photovoltaïque représente donc des retombées macroéconomiques.

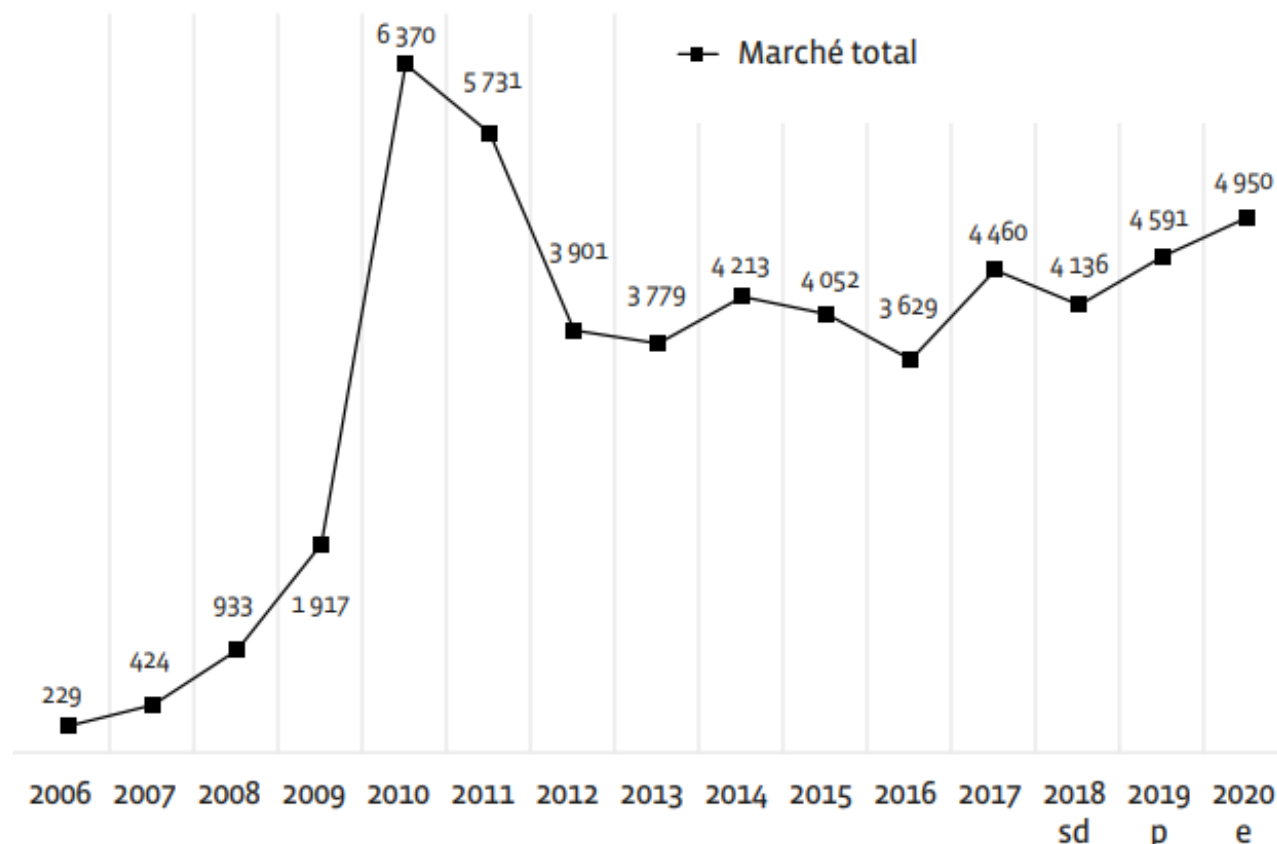
Fin 2020, la filière solaire photovoltaïque représentait 8 000 emplois directs, un chiffre en progression de 5,6% par rapport à celui de 2019 (7 570 ETP). Le chiffre d'affaires dans la filière étant alors de 4 950 millions d'euros<sup>133</sup>.



Source : "Marché et emplois concourant à la transition énergétique dans le secteur des énergies renouvelables et de récupération", Ademe, 2021.  
sd : semi-définitif; p : provisoire; e : estimé

Figure 117 : Evolution des emplois dans la filière photovoltaïque française (Source : Observ'ER, 2021)

<sup>133</sup> Source : Observ'ER Le Baromètre 2021 des énergies renouvelables électriques en France, <https://www.connaissancedesenergies.org/sites/default/files/pdf-pt-vue/ObservER-Barometre-EnR-Electrique-France-2021.pdf>

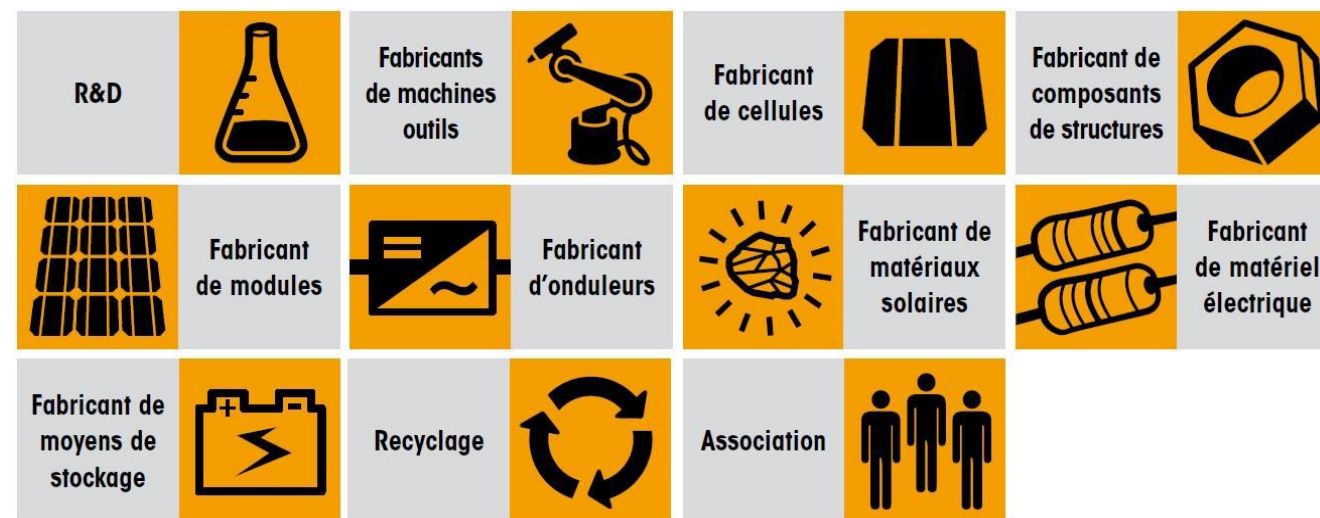


Source : "Marché et emplois concourant à la transition énergétique dans le secteur des énergies renouvelables et de récupération", Ademe, 2021.  
sd : semi-définitif ; p : provisoire ; e : estimé

**Figure 118 : Chiffres d'affaires de la filière photovoltaïque française en millions d'euros en France (Source : Observ'ER, 2021)**

A noter que, comme dans de nombreux autres secteurs d'activité, la rupture de la chaîne d'approvisionnement asiatique en 2020, résultante de la situation sanitaire mondiale, a fait prendre conscience aux industriels du photovoltaïque de leur grande dépendance envers des centres de production localisés à l'autre bout de la planète. Une réflexion est donc lancée pour augmenter de manière notable la production européenne et nationale.

Mais le développement d'un projet tel que celui du parc photovoltaïque de GARCHY ENERGIES soutient également d'autres emplois directs ou indirects (voir paragraphe II.1.6.3 en page 52). Il s'agit des travaux de bureaux d'études, paysagistes, naturalistes, géomètres, intervenants du génie civil, des infrastructures, de la viabilisation, des électriciens, ainsi que les personnels de l'hôtellerie et de la restauration autour de la ZIP.



**Figure 119 : Chaîne de valeur de la filière photovoltaïque**

En phase d'exploitation, des emplois locaux seront également générés, liés à la maintenance préventive, au dépannage, au dépôt de pièce et à la gestion de stock, au nettoyage des panneaux et à l'entretien du site, au gardiennage et aux suivis environnementaux. Ces divers métiers étant souvent choisis localement, un projet photovoltaïque est pour un territoire, une opportunité de pérennisation voire de création d'emplois.

Le développement du photovoltaïque est donc, en France, générateur d'emploi à tous les niveaux de la filière : industriel (de la fabrication des lingots de silicium à l'assemblage final des panneaux), artisanat, métiers du bâtiment, nouveaux métiers... En plein essor, la filière photovoltaïque représente un secteur d'activité porteur dans un contexte économique difficile.

On voit bien là tout l'enjeu économique pour la filière énergétique nationale et l'ensemble des intervenants qui y participent de manière directe ou indirecte.



(e) *Taxe, fiscalité, loyer*

« Les territoires sont très largement bénéficiaires du développement des énergies renouvelables. L'étude estime les retombées fiscales directes des énergies renouvelables vers les collectivités locales à 1 milliard d'euros en 2019, et à 1,6 milliard d'euros en 2028. C'est près d'un tiers des retombées fiscales directes générées par les énergies renouvelables qui sont fléchées vers les territoires ». <sup>134</sup>

L'installation d'un parc photovoltaïque intervient fortement dans l'économie locale en générant des retombées économiques directes et indirectes.

Un projet tel que celui de GARCHY ENERGIES représente un investissement d'environ 4,8 M€, mais aussi d'importantes retombées fiscales pour la commune, la communauté de communes et le département.

Selon les règles en vigueur, et notamment celles applicables à la distribution fiscale au sein des EPCI, les différentes collectivités percevront des taxes pendant toute la durée d'exploitation du parc. Ci-dessous une estimation des retombées fiscales :

**Tableau 46 : Moyenne sur 30 ans (kEUR/an)**

Moyenne sur 30 ans (kEUR/an)	Taxe foncière	CFE	IFER	CVAE	Total
Garchy	9,9	-	3,1	0,7	<b>13,7</b>
CC Cœur de Loire	0,5	2,4	7,8	0,8	<b>11,5</b>
Nièvre	-	-	4,7	-	<b>4,7</b>
Bourgogne Franche-Comté	-	-	-	0,1	<b>0,1</b>
Etat	0,3	0,1	0,5	0,0	<b>0,9</b>
<b>Total</b>	<b>10,7</b>	<b>2,5</b>	<b>16,2</b>	<b>1,6</b>	<b>30,9</b>

**Tableau 47 : Cumul sur 30 ans (kEUR)**

Cumul sur 30 ans (kEUR)	Taxe foncière	CFE	IFER	CVAE	Total
Garchy	296,6	-	94,2	21,3	<b>412,1</b>
CC Cœur de Loire	15,3	71,5	235,4	24,0	<b>346,2</b>
Nièvre	-	-	141,3	-	<b>141,3</b>
Bourgogne Franche-Comté	-	-	-	1,6	<b>1,6</b>
Etat	9,4	2,1	14,1	0,5	<b>26,1</b>
<b>Total</b>	<b>321,3</b>	<b>73,6</b>	<b>485,0</b>	<b>47,3</b>	<b>927,2</b>

<sup>134</sup> Source : EY / SER, juin 2020. Évaluation et analyse de la contribution des énergies renouvelables à l'économie de la France et de ses territoires. 91 pages. Consultable en ligne : [https://www.syndicat-energies-renouvelables.fr/wp-content/uploads/basedoc/evaluationeconomiqueenr\\_rapport\\_12062020-vf.pdf](https://www.syndicat-energies-renouvelables.fr/wp-content/uploads/basedoc/evaluationeconomiqueenr_rapport_12062020-vf.pdf)

La commune de Garchy bénéficiera, grâce aux retombées fiscales, d'un montant annuel prévisionnel de 13 700 € soit plus de 400 000 € sur la période d'exploitation de la centrale de 30 années.

Par ailleurs, une levée de fonds participative pour le financement des études a déjà été menée par VALOREM en avril 2021 et a permis de collecter 40 000€ pour la réalisation des études. La collecte était adressée aux habitants de l'ancienne région Bourgogne, avec une communication ciblée sur les communes de Garchy et de Suilly-la-Tour.

VALOREM envisage de reconduire une levée de fonds similaire pour la phase d'investissement et financement du projet avant construction.

En outre, la construction du parc photovoltaïque mobilisera des entreprises locales pour les prestations suivantes : études géotechniques, relevés topographiques, débroussaillage du site, génie civil et terrassement, voiries et réseaux divers (VRD), pose de clôture, mise en place d'aménagements paysagers, ainsi que la surveillance et le gardiennage du site en phase construction.

Pour l'ensemble de ces motifs, **un projet photovoltaïque est pour un territoire une opportunité de soutien de l'activité économique locale**, tout en représentant une vitrine pour les énergies vertes.

**Cotation de l'effet du projet :**

	Intensité	Durée	Type
Effet du projet	Positif (1)	Permanent	Direct

**V.2.5.3 Mesures de réduction**

Aucune mesure de réduction n'est justifiée.

**V.2.5.4 Mesures compensatoires et d'accompagnement**

Aucune mesure de compensation n'est justifiée.

Valorem prévoit de solliciter des entreprises locales et françaises pour la réalisation des différents travaux.

**V.2.5.5 Cotation de l'impact résiduel**

Enjeu	Cotation	Impact positif
Enjeu Effet réel	3	
1	3	X

Que ce soit par les retombées fiscales, les retombées économiques en termes d'emplois directs ou indirects ou encore la dépendance énergétique, le parc photovoltaïque de GARCHY ENERGIES ne présente que des effets positifs dans un contexte économique fragilisé par le contexte actuel et, tout cela, avec un coût maîtrisé, puisque l'énergie photovoltaïque est aujourd'hui celle au coût le plus bas. L'impact résiduel est donc positif sur le contexte local, voire au-delà.

## V.2.6. EFFETS SUR LES ACTIVITÉS LOCALES

### V.2.6.1 Mesures d'évitement mises en œuvre

Une route existante a été réutilisée pour l'accès à la centrale. Les cultures de blé présentes au moment de l'état initial ont été évitées. Tous les masques boisés ont été conservés.

### V.2.6.2 Effets du projet

#### (a) Effet du projet sur les commerces et entreprises locales

L'investissement de la société VALOREM pour la centrale photovoltaïque au sol de GARCHY ENERGIES est d'environ 4 800 000 € et on estime qu'environ 10 % (480 000 €) de cette somme est reversée aux entreprises locales en phase travaux.

De manière indirecte, le projet, en phase travaux, générera également des retombées économiques locales dans les restaurants et commerces alentour puisque ce sont une dizaine de personnes par jour et une soixantaine de personnes en période de pointe qui interviendront sur le chantier dont la durée est estimée à 8 mois environ.

Deux scénarios sont envisageables :

- Soit les intervenants sont locaux et les effets seront donc positifs sur la situation économique en créant des retombées pour les entreprises locales,
- Soit les intervenants ne sont pas locaux. Dans ce cas, ils devront se nourrir et loger dans les environs. En partant d'une hypothèse moyenne de 4 nuits d'hôtel par semaine et de 2 repas par jour pour une dizaine de personnes, pendant environ 32 semaines, soit 160 jours<sup>135</sup> (8 mois de chantier), cela représente au total 128 nuitées et 480 repas environ.

Avec un coût moyen retenu de 50 € par nuitées et 15 € par repas, les retombées estimées qui en découlent s'élèvent à environ 6 400 € pour les hôtels et 7 200 € pour les restaurants alentours. L'impact des seuls travaux est donc positif bien qu'il reste temporaire, sachant que la période de développement du projet et celle de son exploitation génèrent également des retombées, même si c'est dans des proportions moindres.

Aucune activité commerciale, ni entreprise n'étant présente au niveau du projet, aucun conflit d'usage n'est attendu.

#### (b) Effet du projet sur le contexte industriel

Bien que l'usine ARDI S.A. soit proche du site, aucune activité industrielle n'utilise la ZIP. Aucun conflit d'usage n'est donc attendu. A contrario, le développement d'un parc photovoltaïque au sol sur la ZIP participera, à son échelle, à renforcer la filière photovoltaïque, comme indiqué précédemment (voir page 279).

#### (c) Effet du projet sur l'agriculture

Le projet a évité les secteurs de cultures de blé et s'implante uniquement sur la prairie artificielle de fauche (4,71 ha) et une piste existante (295 m<sup>2</sup>).<sup>136</sup> Toutefois, les parcelles concernées par le projet, comme les cultures évitées, ne sont plus exploitées depuis 2020. En effet, si l'ancien propriétaire avait autorisé l'agriculteur à cultiver ses terres à l'époque, ce n'est plus le cas du propriétaire actuel. L'agriculteur a donc dû cesser son activité et ne pas renouveler sa demande d'aide à la PAC. Les données du RPG 2021 confirment cela.

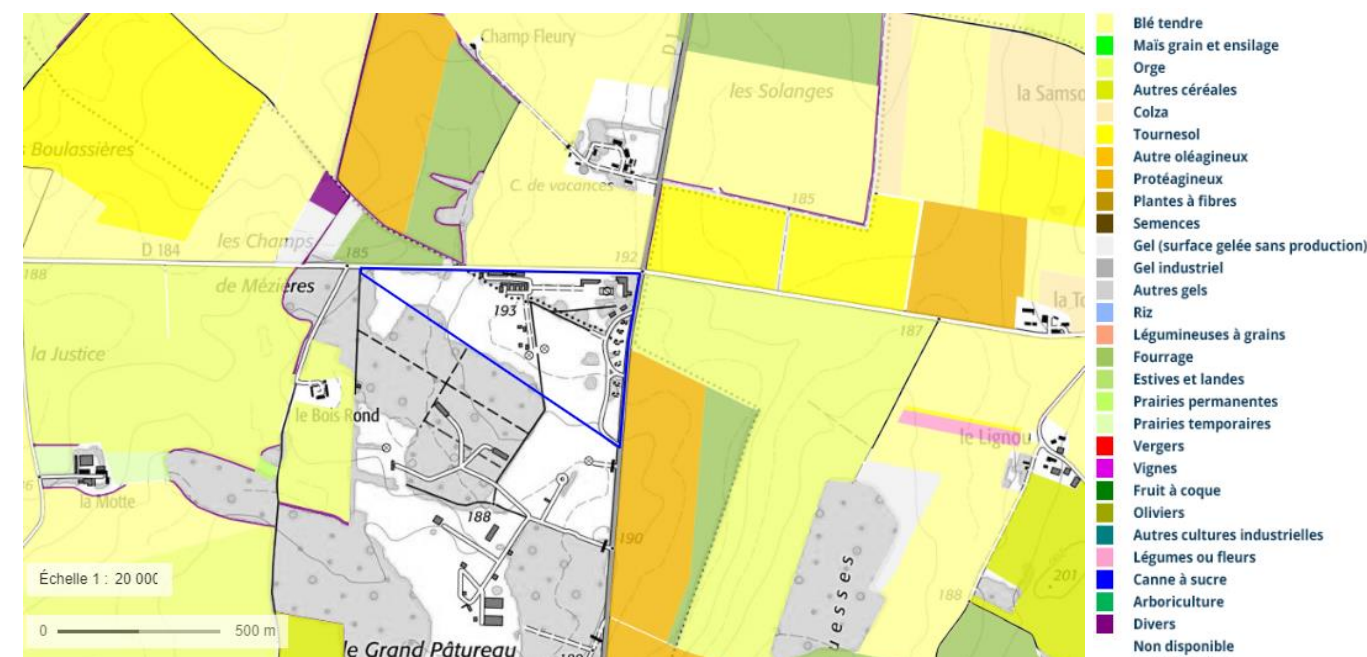


Figure 120 : Extrait de la carte de l'occupation agricole des sols (Source : Géoportail – RPG, 2021)

Dans tous les cas, l'implantation de la centrale de GARCHY ENERGIES (4,93 ha de surface clôturée) n'utilise que 4,71 ha de prairie de fauche, soit une superficie inférieure au seuil des 5 ha fixé dans le département de la Nièvre, comme le souligne l'étude agricole réalisée par la SAFER Bourgogne-Franche-Comté. Par ailleurs, le maintien de l'activité agricole sur le site n'est pas envisagé, il s'agit donc d'un projet purement photovoltaïque et non pas agrivoltaïque. **Aucune étude préalable agricole n'est donc réglementairement requise.**

La SAFER explique qu'il « n'y a pas lieu non plus de s'assurer des points suivants :

- limite de part de la SAU de l'exploitation qui accueille le parc
- pas de rémunération d'un exploitant agricole
- pas de suivi annuel, technique et économique de l'exploitation agricole.

Ce projet ne s'inscrivant donc pas dans une démarche agrivoltaïque, il ne semble également pas pertinent de prévoir un lien sur le moyen ou long terme entre l'exploitant de la future centrale photovoltaïque et les projets agricoles et alimentaires structurants financés par le GUGA de la Nièvre ».

<sup>135</sup> Week-end non compris

<sup>136</sup> Les fourrés au sein de l'espace clôturé sont conservés en l'état. Aucun défrichement de ces fourrés ne sera réalisé.



Pour autant, la société VALOREM, dans le cadre de ses échanges avec les partenaires agricoles, et notamment la chambre départementale d'agriculture de la Nièvre, souhaite tout de même réaliser une étude équivalente, qui lui permette d'estimer l'impact de son projet sur l'économie agricole et proposer le cas échéant une compensation financière à verser au GUFA de la Nièvre.

✓ Étude des effets négatifs et positifs du projet sur l'économie agricole

Le projet se situe sur la commune de Garchy. La SCI NOHAIN est le seul propriétaire du parcellaire concerné. Cette société est propriétaire de 22 hectares sur les communes de GARCHY et SUILLY-LA-TOUR.

Le projet se situe sur des terrains qui étaient exploités jusqu'en 2020, et dont l'exploitation est terminée pour diverses raisons autres que le projet photovoltaïque. Toutefois, le constat est une perte de terrain agricole. Une solution d'agrivoltaïsme a été étudiée, mais au vu de la trop petite superficie et de l'économie du projet, elle n'a pas pu être retenue. Aucune solution n'ayant été trouvée, avec ou sans projet photovoltaïque porté par VALOREM, il va y avoir une perte de surface agricole.

Pour cette partie, la donnée utilisée est le produit brut moyen de l'OTEX de l'exploitation directement touchée : OTEX Céréales et oléo protéagineux. Cette donnée par hectare est multipliée par le nombre d'hectares concernés. Cela permet de définir la perte de valeur ajoutée des filières amont et de la production agricole. La moyenne des produits bruts de l'OTEX Céréales et oléo protéagineux utilisée sera la moyenne des années 2018-2019-2020 (dernières données connues). D'après le Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA), le produit moyen brut entre 2018 et 2020 est de 1316 €/ha. Soit le calcul suivant :

PRODUIT BRUT MOYEN : produit OTEX grandes cultures x surface = 1316 x 4.9 = **6 448 €/an**

**L'impact direct annuel du projet est donc chiffré à 6 448 €/an.**

A cet impact direct s'ajoute un impact indirect sur les acteurs aval/amont. Il est calculé via le coefficient de la DRAAF qui approche l'impact indirect sur les filières représentées par les industries agroalimentaires et les services d'après la formule suivante :

$$\text{CA des industries agro-alimentaires et des services} - \text{CA des productions agricoles hors services} = 1,25 \text{ CA des productions agricoles}$$

Ainsi, on considère qu'un euro de chiffre d'affaires de la production agricole génère 1,25 € de chiffre d'affaires de l'amont à l'aval. Pour ce projet le calcul de l'impact indirect annuel est donc le suivant :

$$\text{IMPACT INDIRECT} : \text{impact direct} \times 1,25 = 6\,448 \times 1,25 = \mathbf{8\,060 \text{ €/an}}$$

**Les effets négatifs du projet sur l'économie agricole sont donc estimés à 6 448 + 8 060 = 14 508 €.**

✓ Montant nécessaire pour compenser la perte économique

Compte tenu des effets négatifs et positifs du projet sur l'économie agricole, l'impact global annuel du projet est estimé à 14 508 € (hors effets cumulés).

La reconstitution du potentiel économique perdu demande du temps. D'après l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA), dans les entreprises françaises, une durée de 7 à 15 ans est nécessaire pour un investissement avant même qu'il ne génère un surplus de production. C'est donc la durée estimée pour que l'investissement initial soit couvert et commence à rapporter. A ce jour, nous considérons que cette durée est d'environ 10 années pour les projets agricoles collectifs ; en effet, entre l'émergence du projet, les différentes études nécessaires, les diverses démarches administratives, de tels projets demandent une dizaine d'années pour être menés à leur terme et se concrétiser.

$$\text{IMPACT GLOBAL} : [\text{effets négatifs du projet sur l'économie agricole}] \times 10 \text{ ans} \\ = 14\,508 \times 10 = \mathbf{145\,080 \text{ €}}$$

Il est proposé de compenser la perte économique par un investissement destiné à rééquilibrer l'activité agricole. D'après les données de la DRAAF, 1 € investi en agriculture (et première transformation) rapporte au sein de la région Bourgogne-Franche Comté 5,60 €. Ainsi, il faut appliquer ce ratio à la perte globale afin de déterminer la somme nécessaire pour compenser la perte de potentiel économique agricole.

Le montant de la compensation revient donc à :

$$\text{MONTANT A COMPENSER} : \text{IMPACT GLOBAL} / 5,60 \text{ €} = 145\,080 / 5,60 = \mathbf{29\,016 \text{ €}}$$

Soit un montant de près de 29 016 / 4.9 ha = **0.59 €/m<sup>2</sup> de projet**

Compte tenu de la prise en compte de l'effet cumulatif avec les autres projets, et plus particulièrement avec la perte de 2 hectares dans le cadre du projet éolien identifié, une majoration de 2 360 € peut être proposée (correspondant à 20% du montant de compensation estimé sur 2 ha (20 000 m<sup>2</sup> \* 0.59 \* 20 %)).

Le montant global proposé à compenser peut donc être de 31 376 €.

Une autre approche peut également être envisagée. Aujourd'hui, la perte de superficie agricole sur ce site n'est pas de 4,9 hectares mais elle pourrait potentiellement être de 11 hectares.

En effet, le conflit actuel entre propriétaire et exploitant, à l'origine de l'arrêt d'exploitation de toute la parcelle de 11.09 ha, est tout d'abord lié semble-t-il à l'absence d'autorisation donnée par le propriétaire à l'agriculteur pour exploiter les biens. Toutefois, le développement du projet a mis en avant cette problématique.

Un montant global à compenser de 110 900 m<sup>2</sup> \* 0.59 = 65 431 € semble donc également envisageable.



Mais il convient de noter qu'en l'absence de projet photovoltaïque sur le solde de la superficie, soit 6 hectares environ, le retour d'une activité agricole reste possible. Cette hypothèse semble cependant peu envisageable car le propriétaire ne souhaitera très probablement pas mettre le parcellaire en location à un agriculteur.

Mais compte tenu de cette possibilité d'un retour d'activité agricole, le montant global à compenser pourrait en toute logique être moins élevé.

A notre sens, une compensation se situant dans une fourchette comprise entre 31 376 € et 65 431 € serait justifiée :

- Le montant de 31 376 € étant justifié par l'emprise du projet sur 4,9 hectares,
- Le complément, d'un montant maximum de 34 055 € étant justifié par une participation du porteur de projet pour la responsabilité partielle du projet quant à l'incertitude d'un retour une activité agricole sur le solde de la superficie (6 hectares).

✓ **Proposition d'affectation de la compensation collective par le maître d'ouvrage**

Consécutivement au vote intervenu le 21 février 2020 lors de la session de la Chambre d'agriculture de la Nièvre, a été acté la création d'un Groupement d'utilisation des financements agricoles (Gufa).

Un apport au GUFA du montant final approuvé est donc proposé. Comme indiqué précédemment, le montant pourra se situer dans une fourchette comprise entre 31 376 € et 65 431 €.

*(d) Effet du projet sur les activités sylvicoles*

Aucune activité sylvicole n'étant présente sur la ZIP, aucun impact n'est attendu sur ces activités.

*(e) Effet du projet sur le tourisme et les loisirs*

Les points d'intérêt touristique du territoire accueillant le projet sont peu nombreux et de faible rayonnement. Le projet de GARCHY ENERGIES se tient en effet à l'écart de l'axe fédérateur de la vallée de la Loire, ainsi que des vignobles et des activités afférentes. Au plus proche, des itinéraires de randonnées sont proposées à Garchy et Sully-la-Tour, à l'image de la randonnée des croix et des lavoirs. L'impact paysager est étudié au Chapitre VII et est considéré comme nul (voir page 351), aucune perception du projet n'étant possible depuis les boucles de randonnée ou le patrimoine protégé. Le projet n'engendrera ainsi aucun effet notable sur le contexte touristique et patrimonial local, ou les loisirs.

**V.2.6.3 Possibilités d'usages des sols après exploitation**

A l'issue de la date d'échéance du bail signé, le parc photovoltaïque pourra, si les parties le souhaitent, continuer à être exploité dans le cadre d'accords avec un prolongement des baux.

Le démantèlement du parc photovoltaïque fait l'objet d'un paragraphe spécifique en page 78 de ce dossier. En fin d'exploitation du parc photovoltaïque, VALOREM procédera au démantèlement des installations et à la remise en état du site. Le choix de l'utilisation future des terrains sera discuté avec le propriétaire des terrains. Dans tous les cas, un parc photovoltaïque constitue un aménagement réversible.

**V.2.6.4 Mesures de réduction**

*La centrale sera entretenue par fauche tardive.*

**Cotation de l'effet du projet**

	Intensité	Durée	Type
Effet du projet	Retombées économiques favorables pour les commerces et entreprises locales et renforcement de la filière photovoltaïque (1).	Temporaire et permanent	Direct et indirect
	Nul (0) sur la sylviculture, les industries du territoire		Direct et indirect
	Négligeable (-0,25) sur le tourisme et les loisirs		Direct et indirect
	Nul (0) sur l'agriculture		Direct et indirect

**V.2.6.5 Mesures compensatoires et d'accompagnement**

*(a) Mesure compensatoire*

*Valorem propose une compensation financière pour l'impact de son projet sur l'économie agricole. Comme indiqué précédemment, un apport au GUFA du montant final approuvé est donc proposé. Ce montant pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 31 376 € et 65 431 €.*

*(b) Mesure d'accompagnement*

*Le pétitionnaire s'engage à retenir, dans toute la mesure du possible, à prestation équivalente (compétences, prix concurrentiel...), les constructeur et entreprises les plus proches par rapport à des entreprises extérieures pour la réalisation des travaux (géomètre, BTP...). Cela renforcera l'impact déjà positif pour que les retombées soient locales.*

**V.2.6.6 Cotation de l'impact résiduel**

Enjeu Effet réel	3	Retombées économiques / filière photovoltaïque : Impact positif						
1	3	X						
Enjeu Effet réel	2,5 à 0	Impact nul sur l'agriculture, la sylviculture et les industries locales						
0	0		X					
Enjeu Effet réel	0,5 à +	Impact négligeable sur les activités touristiques et de loisirs et les voies de communication						
-0,25	0,125 à -0,25			X				

**Les travaux et l'exploitation du parc photovoltaïque engendreront des retombées pour les acteurs économiques locaux. Significatives en phase travaux, elles resteront limitées en phase exploitation pour les activités locales, même s'il a été démontré dans le chapitre précédent qu'elles seraient importantes pour la collectivité, ce qui est favorable *in fine* pour tous. Pour rappel, le développement d'un parc photovoltaïque au sol sur la ZIP participera, à son échelle, à renforcer la filière photovoltaïque.**

**Le projet de parc photovoltaïque de GARCHY ENERGIES n'impactera pas l'économie sylvicole, agricole, industrielle. Il engendrera un effet négligeable et temporaire sur le trafic routier local. La conservation des masques boisés permet une bonne intégration paysagère du projet.**

**V.2.7. EFFETS SUR LES VOIES DE COMMUNICATION**
**V.2.7.1 Mesures d'évitement mises en œuvre**

Une route existante a été réutilisée pour l'accès à la centrale.

**V.2.7.2 Effets du projet**
*(a) Pendant les travaux*

Au cours de la phase chantier, la mise en œuvre du parc photovoltaïque nécessitera l'approvisionnement périodique de camions semi-remorques transportant les modules photovoltaïques, les supports métalliques de fixation des modules, la clôture et postes électriques (postes de transformation et poste de livraison).

Les éléments constituant le parc photovoltaïque de GARCHY ENERGIES seront acheminés depuis la route D 1, puis par l'accès existant sur la ZIP (295 m<sup>2</sup>) qui sera simplement « nettoyé ». L'accès jusqu'au portail d'entrée concernera 215 m<sup>2</sup> de prairie artificielle de fauche, aménagés en GNT pour permettre l'acheminement des matériaux en toute sécurité, soit une emprise totale de 510 m<sup>2</sup> pour l'accès au site depuis la D 1. Cette piste est visible sur le photomontage en page 350.

Les moyens utilisés pour la construction du parc ont été listés dans le Tableau 11 en page 77. Bien que quelques ralentissements du trafic pourraient être attendu dans le cadre du chantier sur le site ou le raccordement externe au poste de la Charité-sur-Loire (bien que le raccordement reste sous la responsabilité de RTE qui devra à la fois fixer le cheminement précis du raccordement à l'issue de l'accordement du permis de construire et réaliser les travaux), l'accroissement du volume de véhicules devrait rester raisonnable et limité dans le temps (8 mois de chantier).

*(b) Pendant la phase d'exploitation*

En phase d'exploitation, le trafic généré par le projet représentera un véhicule léger pendant quelques heures sur site par semaine. Ce volume ne génère aucun impact.

Quelques véhicules légers (personnel d'encadrement, professionnels extérieurs pouvant intervenir sur le site, services d'entretien...) sont également susceptibles de circuler sur l'itinéraire routier qui permet d'accéder au site. Ce trafic sera sans effet notable sur la circulation.

**Cotation de l'effet du projet avant mesure de réduction**

	Intensité	Durée	Type
Effet du projet	Faible (-1)	Temporaire	Direct
	Négligeable (-0,25)	Permanent	Direct

### V.2.7.3 Mesures de réduction

Le règlement de voirie de la Nièvre sera respecté, en particulier pour le raccordement du parc. Valorem s'engage également à respecter les préconisations du Conseil départemental.

Pour sécuriser le carrefour entre la piste d'accès au site et la route D 1, des panneaux de signalisation d'accès chantier seront disposés pour avertir les automobilistes de la RD1. Les modalités de panneautage seront définies avec le service routier du département et la commune.

Le strict respect des conditions de circulation par les entreprises de livraison sera scrupuleusement rappelé à ces dernières lors de l'attribution des marchés.

#### Cotation de l'effet du projet après mesure de réduction

	Intensité	Durée	Type
Effet du projet	Négligeable (-0,25)	Temporaire et permanent	Direct

### V.2.7.4 Mesures compensatoires et d'accompagnement

Aucune mesure compensatoire ou d'accompagnement n'est justifiée.

### V.2.7.5 Cotation de l'impact résiduel

Enjeu	Effet réel	Impact négligeable sur les voies de communication						
	+							
	-0,25	-0,25		X				

Dans la mesure où l'effet attendu reste négligeable sur les voies de communication et notamment le trafic routier de la RD 1, l'impact résiduel l'est également. Il reste, de plus, principalement temporaire.





**V.2.8. SYNTHÈSE DES IMPACTS SUR LE MILIEU HUMAIN**

**V.2.8.1 Séquence ERC, impact résiduel et coût des mesures**

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX			E	R			C A S	IMPACTS RÉSIDUELS		
Thèmes Description des enjeux	Enjeux	Sensibilités	Mesures d'évitement (E)	Effets du projet final (avant mesure de réduction)			Mesure de réduction (R)	Mesure compensatoire (C), d'accompagnement (A), ou suivi (S)	Effets du projet (après séquence ERC)	Impact résiduel
			Nature et coût (quand chiffrable) <i>NB : Souvent les mesures sont incluses dans le coût du projet</i>	Nature	Intensité Durée temporaire (T) ou permanent (P) et type (D) direct, (I) indirect	Nature et coût (quand chiffrable)				
<p>La crise en Ukraine, la canicule de l'été 2022, les méga-feux, le manque d'eau... font évoluer les mentalités. Déjà soutenues auparavant, les énergies renouvelables (et notamment l'énergie photovoltaïque) se révèlent aujourd'hui une solution évidente pour nombre d'européens et de français. Il reste un manque encore de communication quant aux effets réels d'un tel projet sur l'environnement, les activités, voire sur les complémentarités qui peuvent exister quand les terres qui l'accueillent sont gérées de manière qualitative. Cela explique également les craintes concernant le coût de ces énergies. C'est tout l'objet d'une étude d'impact comme celle-ci que d'apporter au grand public les informations nécessaires à ces éclairages.</p>										
<p><b>Politiques environnementales :</b> Les documents régionaux et locaux attestent d'une volonté de lutter contre les changements climatiques et de développer les énergies renouvelables dont le solaire photovoltaïque. Par ailleurs, les postes les plus proches disposent de capacités d'accueil suffisante pour le raccordement d'une centrale photovoltaïque au sol.</p>	Atout (+)	Favorable (4)	<p>La nature même du projet répond aux objectifs des politiques environnementales internationale, nationale, régionale et locale en termes de développement des EnR dans le cadre de l'alimentation des populations en énergie tout en luttant contre le changement climatique. Toutes les mesures prises dans le cadre des autres thématiques participent à la compatibilité du projet avec les ambitions des politiques environnementales, notamment la conservation de tous les motifs boisés.</p>	<p>Projet répondant favorablement aux objectifs en termes de développement des énergies renouvelables du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté. A son échelle, il participera à l'atteinte des objectifs de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.</p>	Positif (1)	P, D et I	<p>Aucune</p> <p>L'ensemble des mesures prises en faveur de la biodiversité ou du paysage contribue néanmoins à la prise en compte des enjeux du territoire.</p>	Aucune.	Positif (1)	Positif (4)
<p><b>Politiques environnementales :</b> Que ce soit sur la commune de Garchy, régie par une carte communale, ou la commune de Suilly-la-Tour, régie par le Règlement National d'Urbanisme, les règlements d'urbanisme n'interdisent pas la construction d'une centrale solaire au sol en dehors des zones urbanisées. En effet, la jurisprudence établit que les centrales photovoltaïques au sol, dès lors qu'elles contribuent à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité vendue au public, doivent être regardées comme ayant le caractère d'un équipement d'utilité publique contribuant à la satisfaction d'un intérêt collectif.</p>	Atout (+)	Favorable (4)	<p>L'implantation évite les enjeux de la ZIP les plus sensibles et notamment les motifs boisés et, comme démontré dans cette étude d'impact, la séquence ERC a été appliquée sur toutes les thématiques.</p>	<p>Un projet photovoltaïque au sol étant considéré comme un équipement public d'intérêt collectif, le projet de GARCHY ENERGIES est compatible avec les règles d'urbanisme en vigueur sur la commune de Garchy.</p>	Compatible (1)	P, D et I	<p>Aucune</p> <p>L'ensemble des mesures prises en faveur de la biodiversité ou du paysage contribue néanmoins à la prise en compte des enjeux du territoire.</p>	Aucune.	Compatible (1)	Positif (4)



ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX			E VITER	R EDUIRE			C OMPENSER A ACCOMPAGNER S UIVRE	IMPACTS RÉSIDUELS		
Thèmes Description des enjeux	Enjeux	Sensibilités	Mesures d'évitement (E)	Effets du projet final (avant mesure de réduction)		Mesure de réduction (R)	Mesure compensatoire (C), d'accompagnement (A), ou suivi (S)	Effets du projet (après séquence ERC)	Impact résiduel	
			Nature et coût (quand chiffrable) <i>NB : Souvent les mesures sont incluses dans le coût du projet</i>	Nature	Intensité Durée temporaire (T) ou permanent (P) et type (D) direct, (I) indirect	Nature et coût (quand chiffrable)				
<b>Servitudes, réseaux et équipements techniques :</b> Des lignes électriques et de communication sont présentes dans l'enceinte de la ZIP.	Fort (3)	Forte (-9)	E : Évitement des lignes électriques et de communication.	Aucun effet.	Nul (0)	P, D	Aucune.	Aucune.	Nul (0)	Nul (0)
<b>Servitudes, réseaux et équipements techniques :</b> La ZIP se situe en zone SETBA. Toutefois, étant donnée la situation urbaine de la ZIP qui plus est, contigüe à un site industriel SEVESO, il est raisonnable de considérer que les avions de l'Armée ne rasant pas le sol au-dessus de la ZIP, pour des raisons évidentes de sécurité publique.	Faible (1)	Nulle (0)	Aucune.	Pas de risque identifié.	Nul (0)	P, D	Aucune.	Aucune.	Nul (0)	Nul (0)
<b>Servitudes, réseaux et équipements techniques :</b> Aucun site archéologique n'est recensé au sein de la ZIP, mais des entités sont connues au niveau de sa limite est.	Faible (1)	Très faible (-0,5)	Aucune.	La découverte fortuite de patrimoine archéologique reste très faible étant donné les terrassements limités et peu profonds nécessaires dans le cadre de ce projet.	Très faible (-0,5)	T, D	R : Respect du Code du patrimoine en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques.	Aucune.	Nul (0)	Nul (0)
<b>Servitudes, réseaux et équipements techniques :</b> La ZIP se situe en dehors des espaces protégés au titre des monuments historiques ou des sites. Elle n'est également pas concernée par les zonages réglementaires du PPRi de la rivière Nohain et du PPRt ARDI S.A. Aucun enjeu n'est donc retenu en termes de servitudes.	Nul (0)	Nulle (0)	Aucune.	Aucun.	Nul (0)	P, D	Aucune.	Aucune.	Nul (0)	Nul (0)



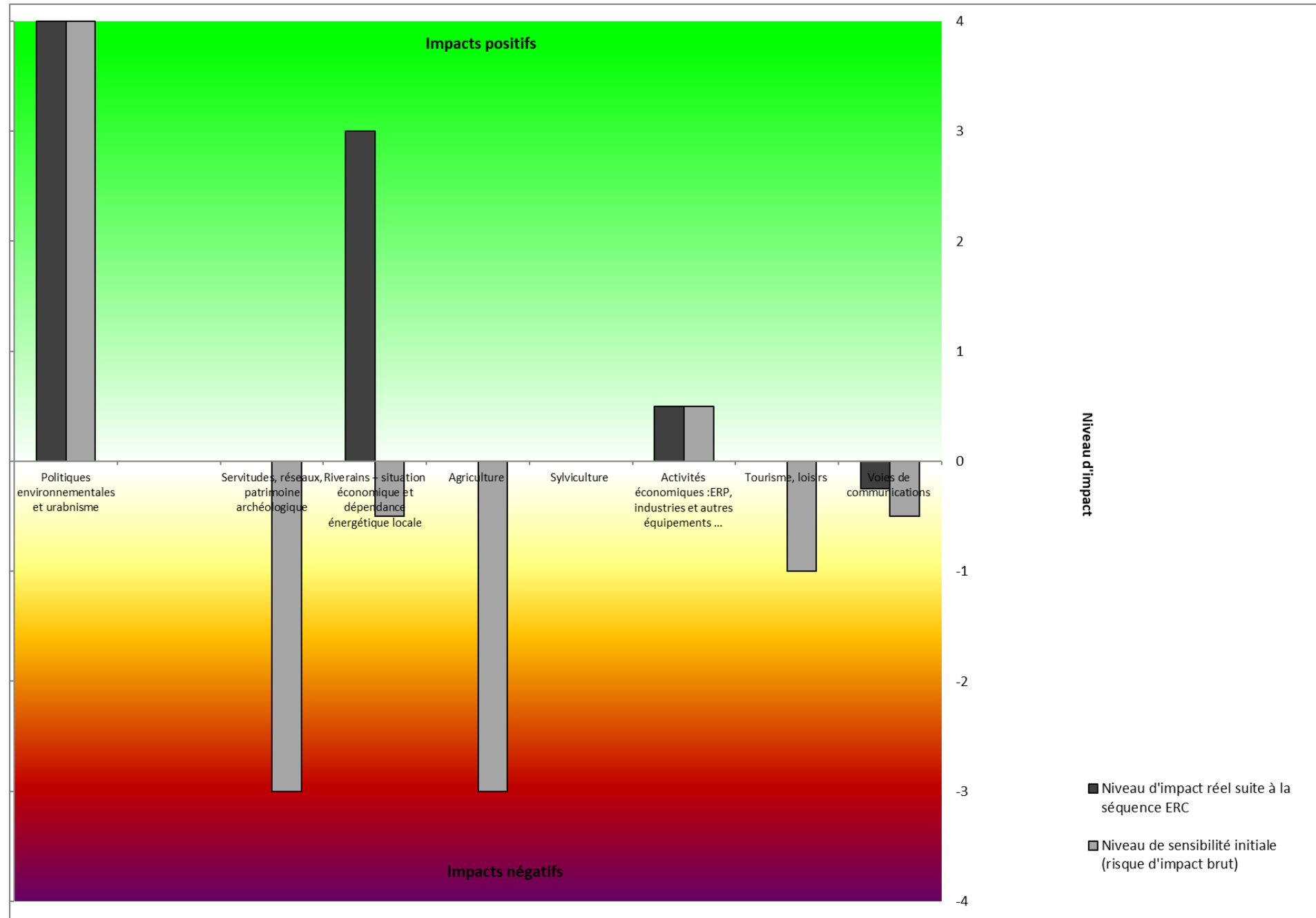
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX			E	REDUIRE			C A S	IMPACTS RÉSIDUELS		
Thèmes Description des enjeux	Enjeux	Sensibilités	Mesures d'évitement (E)	Effets du projet final (avant mesure de réduction)		Mesure de réduction (R)	Mesure compensatoire (C), d'accompagnement (A), ou suivi (S)	Effets du projet (après séquence ERC)	Impact résiduel	
			Nature et coût (quand chiffrable) <i>NB : Souvent les mesures sont incluses dans le coût du projet</i>	Nature	Intensité Durée temporaire (T) ou permanente (P) et type (D) direct, (I) indirect	Nature et coût (quand chiffrable)				
<p><b>Contexte sociodémographique, riverains, situation économique et dépendance énergétique locale :</b></p> <p>A l'image de la CC Cœur de Loire, les communes de Garchy et Suilly-la-Tour sont marquées par un recul démographique au cours de ces 50 dernières années, en dépit de quelques variations à la hausse. Cette dynamique est consécutive au vieillissement et à l'exode des habitants.</p> <p>La ZIP s'inscrit dans un contexte rural et agricole où s'égrène un chapelet de hameaux aux côtés des villages de Garchy et Suilly-la-Tour, à l'habitat groupé et blottit dans les vallées.</p>	Fort (3)	Favorable (3)	Aucune.	<p>Production d'électricité à des coûts maîtrisés.</p> <p>Chaque euro de soutien public investi dans les énergies renouvelables génère en moyenne 2 € de valeur ajoutée en 2019 [EY, SER, 2020].</p> <p>Filière photovoltaïque : plus de 8 000 emplois directs fin 2020.</p> <p>Production de 4,86 GWh/an, soit l'équivalent de l'électricité nécessaire à l'alimentation de près de 1 072 foyers, (environ 2 250 personnes).</p> <p>Retombées fiscales importantes (13,7 k€/an pour la commune de Garchy ; 11,5 k€ / an pour l'intercommunalité ; 4,7 k€ / an pour le département de la Nièvre + loyer annuel versé au propriétaire...).</p>	Positif (1)	P et D	Aucune.	A : Valorem prévoit de solliciter des entreprises locales et françaises pour la réalisation des différents travaux	Positif (1)	Positif (3)
<p><b>Industries et équipements énergétiques :</b></p> <p>La ZIP est limitrophe avec l'usine ARDI S.A (artificier), répertoriée SEVESO classe II seuil haut, à l'origine d'un PPRt. Cela ne la concerne cependant pas tandis que le risque industriel ou le passé industriel du site sont traités par ailleurs.</p>	Nul (0)	Nulle (0)	E : Réutilisation d'une ancienne piste existante pour l'accès à la centrale.	<p>Aucun conflit d'usage possible en l'absence d'industrie sur la ZIP.</p> <p><i>A contrario</i>, le développement d'un parc photovoltaïque au sol sur la ZIP participera, à son échelle, à renforcer la filière photovoltaïque, comme indiqué précédemment.</p>	Nul (0)	P, I	Aucune.	A : Le pétitionnaire s'engage à retenir, dans toute la mesure du possible, à prestation équivalente, les constructeurs et entreprises les plus proches pour la réalisation des travaux.	Nul (0)	Nul (0)
<p><b>ERP (éducation, santé, services, commerces, sports et loisirs) et activités économiques locales :</b></p> <p>Peu d'activités économiques et marchandes sont recensées aux abords de la ZIP et aucune au sein de la ZIP.</p>	Très faible (0,5)	Favorable (0,5)	E : Réutilisation d'une ancienne piste existante pour l'accès à la centrale.	<p>Aucun conflit d'usage possible en l'absence d'ERP sur la ZIP ou ses abords immédiats.</p> <p>Retombées économiques pour les entreprises locales (restaurants / hôtels), géomètres, BTP... Environ 10 % de l'investissement soit 480 000 € de retombées locales.</p>	Positif (1)	T et P, I	Aucune.	A : Le pétitionnaire s'engage à retenir, dans toute la mesure du possible, à prestation équivalente, les constructeurs et entreprises les plus proches pour la réalisation des travaux.	Positif (1)	Positif (0,5)



ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX			E VITER	R EDUIRE			C OMPENSER A ACCOMPAGNER S UIVRE	IMPACTS RÉSIDUELS	
Thèmes Description des enjeux	Enjeux	Sensibilités	Mesures d'évitement (E)	Effets du projet final (avant mesure de réduction)		Mesure de réduction (R)	Mesure compensatoire (C), d'accompagnement (A), ou suivi (S)	Effets du projet (après séquence ERC)	Impact résiduel
			Nature et coût (quand chiffrable) <i>NB : Souvent les mesures sont incluses dans le coût du projet</i>	Nature	Intensité Durée temporaire (T) ou permanent (P) et type (D) direct, (I) indirect	Nature et coût (quand chiffrable)			
<b>Tourisme et loisirs :</b> Les points d'intérêt touristique du territoire d'étude sont peu nombreux et de faible rayonnement. Au plus proche, des itinéraires de randonnées sont proposées à Garchy et Suilly-la-Tour, à l'image de la randonnée des croix et des lavoirs.	Faible (1)	Faible (-1)	E : Réutilisation d'une route existante pour l'accès à la centrale.  E : Évitement de tous les motifs boisés, permettant de conserver les masques végétaux.	Projet éloigné des principaux éléments d'intérêt et non visible depuis ces derniers.	Nul (0)	P, D et I	Aucune.	Nul (0)	Nul (0)
<b>Sylviculture :</b> Aucun boisement soumis à la sylviculture n'est recensé sur la ZIP.	Nul (0)	Nulle (0)	Aucune.	Aucun.	Nul (0)	P, D et I	Aucune.	Nul (0)	Nul (0)
<b>Agriculture :</b> La ZIP révèle un profil agricole sur l'essentiel de son emprise au moment de la réalisation de cet état initial. L'enjeu est donc considéré modéré à fort, bien que voué à diminuer.	Modéré à fort (2,5)	Forte (-5)	E : Cultures de blé observées au moment de l'état initial évitées.	Aucune parcelle exploitée à des fins agricoles depuis 2020.	Nul (0)	P, D et I	Aucune.	Nul (0)	Nul (0)
<b>Voies de communication et dessertes :</b> Le site est facilement accessible depuis les départementales D 1 et D 184.	Atout (+)	Très faible (-0,5)	E : Réutilisation d'une route existante pour l'accès à la centrale.	Modification du trafic (notamment sur la route D 1) résultant majoritairement du trafic inévitable pour l'acheminement des matériaux nécessaires à la construction du parc photovoltaïque. La gêne reste donc principalement temporaire.  Accès à la centrale uniquement sur la prairie artificielle et la route existante.	Faible (-1)  Négligeable (-0,25)	T, D  P, D	R : Respect du règlement de voirie de la Nièvre. R : Panneautage à la sortie sur le D 1.  R : Respect des conditions de circulation.	Négligeable (-0,25)	Négligeable (-0,25)
<p>Conçu dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur sur la commune l'accueillant, le projet de GARCHY ENERGIES est une réponse à la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité et à la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Il participe à son échelle à l'atteinte des objectifs annoncés par le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté. C'est déjà en ce sens un impact positif que viennent renforcer également, à l'échelle locale, les retombées économiques qu'il générera. A l'échelle nationale, il participera à son échelle à renforcer une filière en croissance, puisque l'énergie photovoltaïque est aujourd'hui un des moyens de production d'énergie électrique le moins chère. Il permet aussi de renforcer l'indépendance énergétique territoriale en produisant la consommation électrique pour environ 2 250 personnes. Les seuls impacts négatifs restent négligeables et en majorité temporaires (en phase chantier). A noter que l'étude des effets cumulés avec les projets connus fait l'objet d'un chapitre particulier.</p>									

### V.2.8.2 Impact du projet vis-à-vis de l'évolution probable du milieu humain

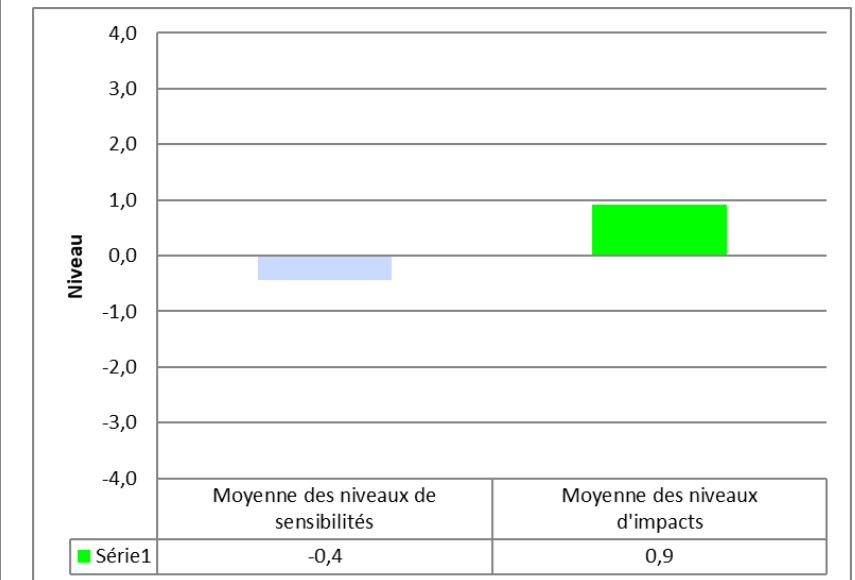
Plusieurs thématiques du milieu humain présentent une vulnérabilité au changement climatique à l'échelle de la ZIP et/ou des territoires. Le projet répond aux politiques internationales, nationales, régionales, départementales et locales en termes de développement des énergies renouvelable et de lutte contre le réchauffement climatique. Il participe ainsi à son échelle, à l'atteinte des objectifs fixés dans les plans, schémas et programmes. Il n'entre en conflit avec aucune servitude sur les parcelles concernées. Par les retombées économiques que la réalisation de la centrale photovoltaïque générera, le projet s'avère un puissant outil d'aide à l'aménagement du territoire auquel il contribuera directement et indirectement. Il pourra en effet soutenir le développement et l'aménagement d'autres projets sur le territoire par les collectivités. **L'impact apparaît donc positif à long terme.**



Ce graphique, schématique (niveau d'impact positif, niveau d'impact négatif), est réalisé sur la base des niveaux de sensibilité et d'impact réel de chaque thème.

Ce graphique démontre clairement l'intérêt de la séquence ERC avec une réduction des impacts pressentis (sensibilités), voire des effets positifs sur plusieurs thématiques.

**Finalement, la balance effets positifs / effets négatifs du projet sur le milieu humain aboutit au bilan suivant :**



**Figure 122 : Bilan des impacts du projet sur le milieu humain**

**Figure 121 : Schématisation de la sensibilité initiale du projet (sensibilité) et de son impact réel sur le milieu humain suite à la séquence ERC mise en œuvre**

## CHAPITRE VI LE CADRE DE VIE, LA SANTE, LA SALUBRITE ET LA SECURITE PUBLIQUE

### VI.1. ÉTAT INITIAL

#### VI.1.1. CONTEXTE SONORE

##### VI.1.1.1 Situation sonore locale

La ZIP s'inscrit dans un contexte sonore marqué par le trafic des routes D 1 et D 184, ainsi que par le site pyrotechnique de l'usine ARDI S.A., limitrophe au sud, « *source de nuisances sonores régulières, perceptibles d'assez loin* ». <sup>137</sup> Elle s'insère également au sein d'une trame agricole soumise aux émissions sonores des engins.

Les riverains les plus proches restent éloignés de plus de 300 m de la ZIP.

##### VI.1.1.2 Cotation de l'enjeu – interaction entre thèmes

Enjeu	0,5	Enjeu très faible							
				X					
Les nuisances sonores locales sont d'origines diverses (activités, trafic, site pyrotechnique) tandis que les plus proches riverains se situent à 300 m de la ZIP. L'enjeu apparaît très faible à ce titre.									
Autres thèmes en lien avec le contexte sonore : Démographie / Riverains/ Santé									

##### VI.1.1.3 Evolution probable sans projet :

Un projet de parc photovoltaïque est étudié sur les parcelles voisines, mais comme évoqué précédemment, ce type d'installation est réglementé en termes d'émissions sonores. On peut donc envisager que la situation sonore reste relativement identique dans les prochaines années.

Niveau d'enjeu actuel	Evolution probable de l'enjeu (sans projet)
Contexte sonore : Très faible	=

#### VI.1.2. RISQUES TECHNOLOGIQUES, INDUSTRIELS ET INSTALLATIONS ÉNERGÉTIQUES INDUSTRIELLES

Les risques technologiques majeurs sont des événements accidentels susceptibles de se produire sur un site industriel, par nature de très faible probabilité, mais entraînant des conséquences graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

##### VI.1.2.1 Situation des communes abritant la ZIP

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Nièvre, la ZIP n'est pas concernée par d'éventuels risques technologiques et industriels au droit de son emprise.

Cependant, elle est limitrophe avec l'entreprise ARDI S.A., classée site SEVESO seuil haut, susceptible de présenter un risque industriel majeur.

Implantée sur la commune de Garchy, celle-ci stocke, détruit et réalise des tirs d'artifices de divertissement. Un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRt) s'applique à la commune de Garchy, étudié dans ce dossier au chapitre des servitudes (en page 251). Le DDRM précise qu'aucun enjeu n'est retenu sur la commune de Garchy, en « *l'absence de population à proximité de l'entreprise* ».

##### VI.1.2.2 Cotation de la sensibilité – interaction entre thèmes

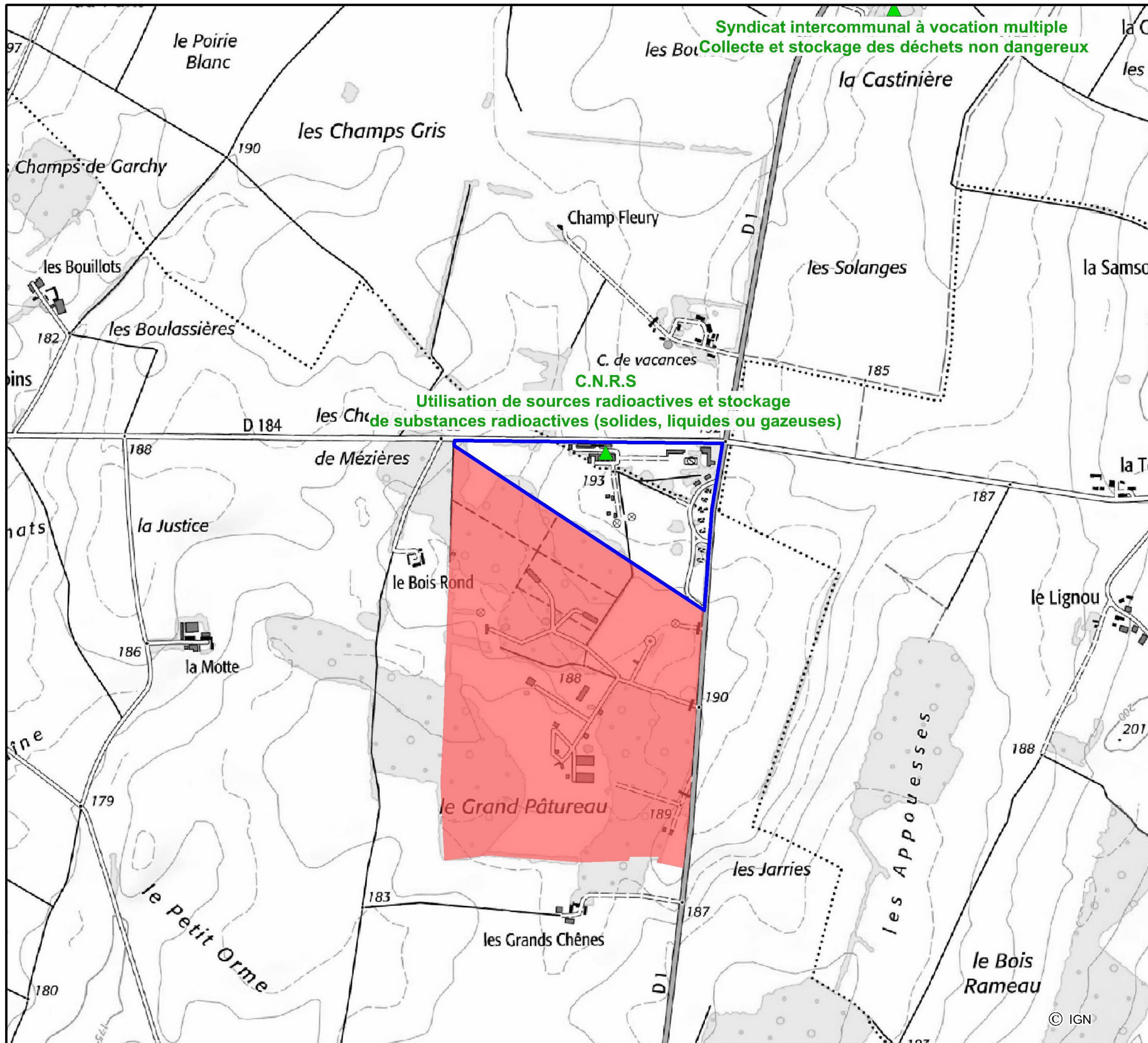
Enjeu	2	Enjeu modéré							
							X		
La ZIP se situe à proximité de l'entreprise ARDI S.A, classée SEVESO seuil haut. Le DDRM précise qu'aucun enjeu n'est retenu sur la commune de Garchy, en l'absence de population à proximité de l'entreprise. L'enjeu « risque industriel » est considéré modéré.									
Autres thèmes en lien avec le risque industriel : Démographie / Riverains / Sécurité des biens et des personnes									

##### VI.1.2.3 Evolution probable sans projet :


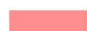

En l'état actuel des connaissances, il n'est pas envisagé à ce jour d'autres industries « à risque » dans l'entourage ou sur la ZIP.

Niveau d'enjeu actuel	Evolution probable de l'enjeu (sans projet)
Risque industriel : Modéré	=

<sup>137</sup> Carte communale de Garchy, rapport de présentation, 1<sup>er</sup> juin 2017



## Les risques technologiques

-  Zone d'implantation potentielle
-  Zone rouge du PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques), Société ARDI, (produits pyrotechniques) Seveso II
-  BASIAS (Inventaire historique des anciens sites industriels et activités de service)

Projet de centrale photovoltaïque au sol  
Garchy (Nièvre 58)

0 0,25 0,5 km



© IGN

### VI.1.3. INDUSTRIES ET ACTIVITES HISTORIQUES, SITES ET SOLS POLLUÉS

#### VI.1.3.1 Situation de la ZIP

La base de données BASOL recense les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif. **Aucun site n'est recensé sur la ZIP à ce titre.**

La base de données BASIAS réalise l'inventaire historique des sites industriels et activités de service. A contrario de la base de données BASOL, BASIAS recense l'**ancien Institut de Recherches Géophysiques du CNRS sur la partie nord de la ZIP**. Les données du BRGM font état de l'utilisation de sources radioactives et du stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses).

« Le Centre de Recherche Géophysiques était un laboratoire propre du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS). [...] Créé par une décision du C.N.R.S de 1953, construit entre 1959 et 1961, il a reçu à l'origine trois missions principales :

- Être un observatoire polyvalent (magnétique, sismique, gravimétrique, ionosphérique) complétant le réseau français d'observatoire dépendant de l'Institut de physique du Globe.
- Être un centre d'expérience, de mise au point d'appareillage et de formation d'observateurs.
- Être un laboratoire de recherche dans le domaine des Sciences de la Terre

Les impératifs associés à ces divers objectifs sont différents et parfois contradictoires.

- Par exemple la présence du centre d'essais de matériel risque de perturber le fonctionnement des observatoires,
- Les conditions d'isolement nécessaires pour la bonne qualité des mesures ne sont pas favorables au développement d'un laboratoire de recherche, etc.

Mais dans l'ensemble le C.R.G a réalisé un compromis acceptable entre ces diverses contraintes »<sup>138</sup>.

Pour étudier les couches géologiques superficielles, le CNRS utilisait les ondes sismiques provoquées artificiellement avec des explosifs notamment<sup>139</sup>. BASIAS évoque « deux transformateurs au pyralène dont un est hors d'usage. Le bordereau de suivi des déchets industriels du 20/07/1993 indique que ce dernier a été décontaminé (250 kg de pyralène) ».

Le site a été fermé en décembre 2002 et en 2004, une partie du site est rachetée par la société ARDI. **De ce site, il reste sur la ZIP un certain nombre de bâtiments et constructions techniques à l'abandon** (piézomètre, tour en bois d'environ 25 m, habitations...), **qui restent les témoins de cette activité passée**. D'autre part, **des déchets se situent sur la ZIP**. Bien que le site soit clôturé, **des personnes s'y introduisent ponctuellement**. Ce fut le cas en 2016 où une rave party avait été organisée sur la ZIP<sup>140</sup>.

<sup>138</sup> Source : CNRS, 2014. Vestiges du 58. Un peu d'histoire sur le CNRS de Garchy... En ligne : <http://cnrs-garchy.overblog.com/un-peu-d-histoire>

<sup>139</sup> Source : CNRS, 1969. A l'écoute de la Terre. En ligne : <https://images.cnrs.fr/video/1303>

<sup>140</sup> Source : divers articles de presse dont [https://www.lyonne.fr/garchy-58150/loisirs/rave-party-a-garchy-nievre-les-trois-organismes-poursuivis\\_11726828/](https://www.lyonne.fr/garchy-58150/loisirs/rave-party-a-garchy-nievre-les-trois-organismes-poursuivis_11726828/) et <https://france3-regions.francetvinfo.fr/bourgogne-franche-comte/nievre/garchy-les-organismes-de-la-rave-party-sauvage-sont-poursuivis-en-justice-896883.html>



Photo 29 : Exemple de déchets sur la ZIP



Photo 30 : Un certain nombre de constructions à l'abandon sur le site



Deux caves d'expérimentation / bunkers sont également présents près des bâtiments abandonnés. Aucune information n'est disponible sur ce qu'ils renferment, leurs caractéristiques dont notamment leur capacité de portance.



Photo 31 : Bunker au sein de la ZIP

### VI.1.3.2 Cotation de l'enjeu – interaction entre thèmes

Enjeu	2	Enjeu modéré						
						X		
Un site industriel passé est recensé par BASIAS (industries passées) au droit de la ZIP. Il s'agit de l'ancien Institut de Recherches Géophysiques du CNRS. Or, le passé industriel du site peut impliquer des pollutions dans le sol et constitue un enjeu sur des sols karstiques. Par ailleurs, de nombreux bâtiments et construction abandonnés sont disséminés sur la ZIP qui reste cependant cultivée sur une grande partie. Le site n'est cependant pas répertorié par BASOL (sols pollués). L'enjeu apparaît modéré à l'échelle de la ZIP.								
Interrelations potentielle avec d'autres thèmes environnementaux : Ressource en eau / Santé / Population / Activités								

### VI.1.3.3 Evolution probable sans projet

En l'absence de projet, il reste fort probable que la situation n'évolue guère à ce titre. Les bâtiments se dégraderont de plus en plus, devenant de plus en plus dangereux. Les risques d'éventuelles contaminations des sols perdureront si des substances de type pyralène restent présentes ponctuellement.

Niveau d'enjeu actuel	Evolution probable de l'enjeu (sans projet)
Industries et activités historiques, sites et sols pollués: Modéré	↑

## VI.1.4. LA QUALITÉ DE L'AIR

### VI.1.4.1 Généralités

La pollution atmosphérique peut revêtir de nombreux aspects se manifestant à différentes échelles de temps et d'espace. En matière de qualité de l'air, trois niveaux de réglementation imbriqués peuvent être distingués (européen, national et local) <sup>141</sup> :

- la pollution de proximité et d'échelle locale (santé et végétation, pollution sensible),
- la pollution à l'échelle régionale (smog, pluies acides),
- la pollution planétaire (trou dans la couche d'ozone, effet de serre).

Les graphiques de la Figure 123 et Figure 124 illustrent les composants de la pollution et leurs effets sur l'environnement et la santé.

### VI.1.4.2 Cadre réglementaire

La loi sur l'air (article L.220-2 du Code de l'environnement) considère comme pollution atmosphérique « l'introduction par l'homme, directement ou indirectement dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives ».

Pour chaque polluant suivi, des seuils d'alerte et des valeurs limites ont été définis. Chacun d'entre eux correspond à une concentration ayant des effets sur la santé.

L'Organisation Mondiale pour la Santé (OMS) a édité des valeurs limites tenant compte des marges de dépassement inscrites dans le Décret n°2010-1250 du 21/10/2010 relatif à la qualité de l'air. Selon le polluant, les valeurs seuils sont différentes.

Par arrêt n°427301 rendus ce 1er juillet 2021, le Conseil d'Etat a enjoint l'Etat de prendre « toute mesure utile » d'ici au 31 mars 2022 pour respecter la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet nationales fixée par le décret du 21 avril 2020.

<sup>141</sup> Source : <http://www.atmosfair-bourgogne.org/fr/Reglementation-134.html>

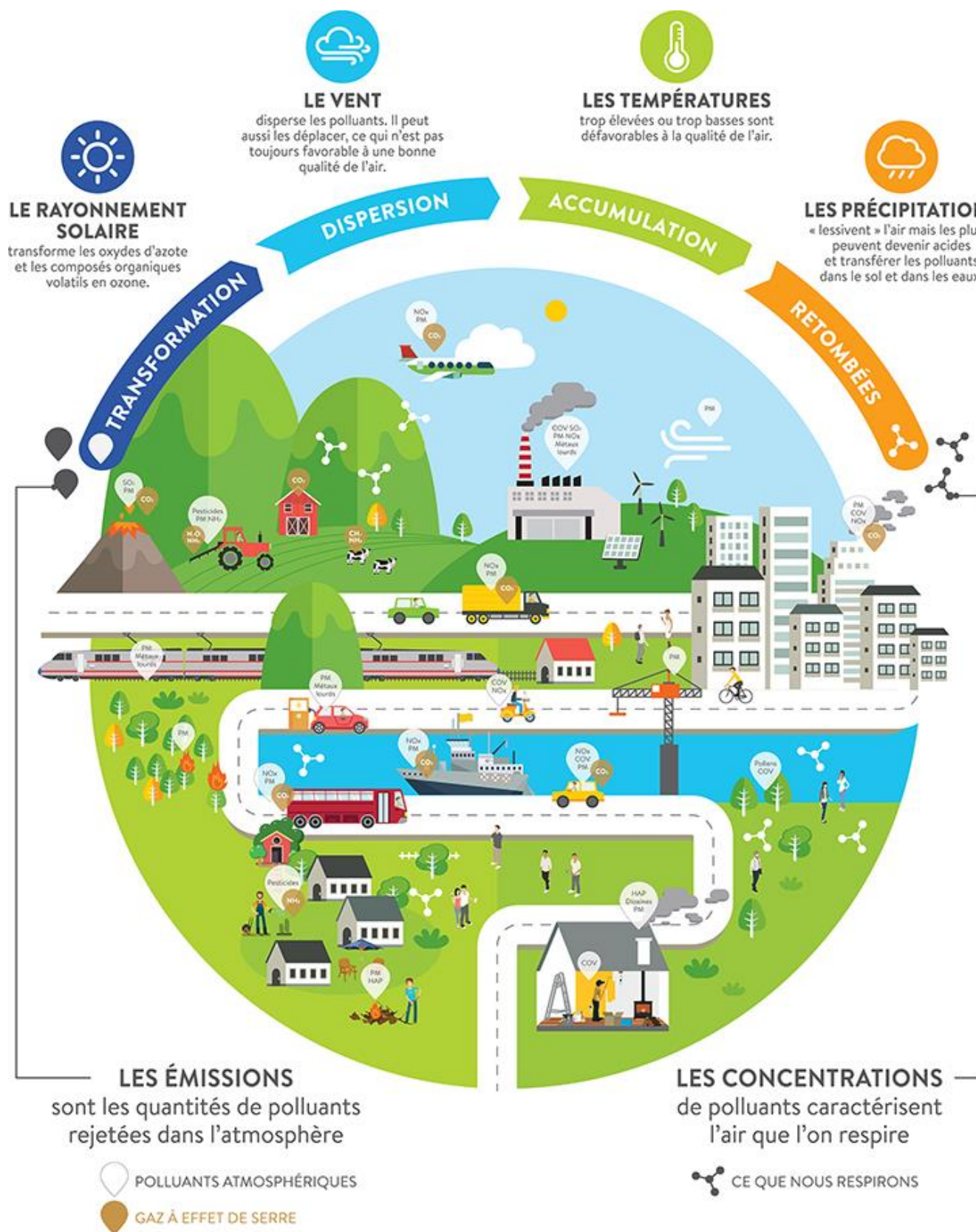


Figure 123 : Les composants de la pollution de l'air et l'influence de la météo<sup>142</sup>

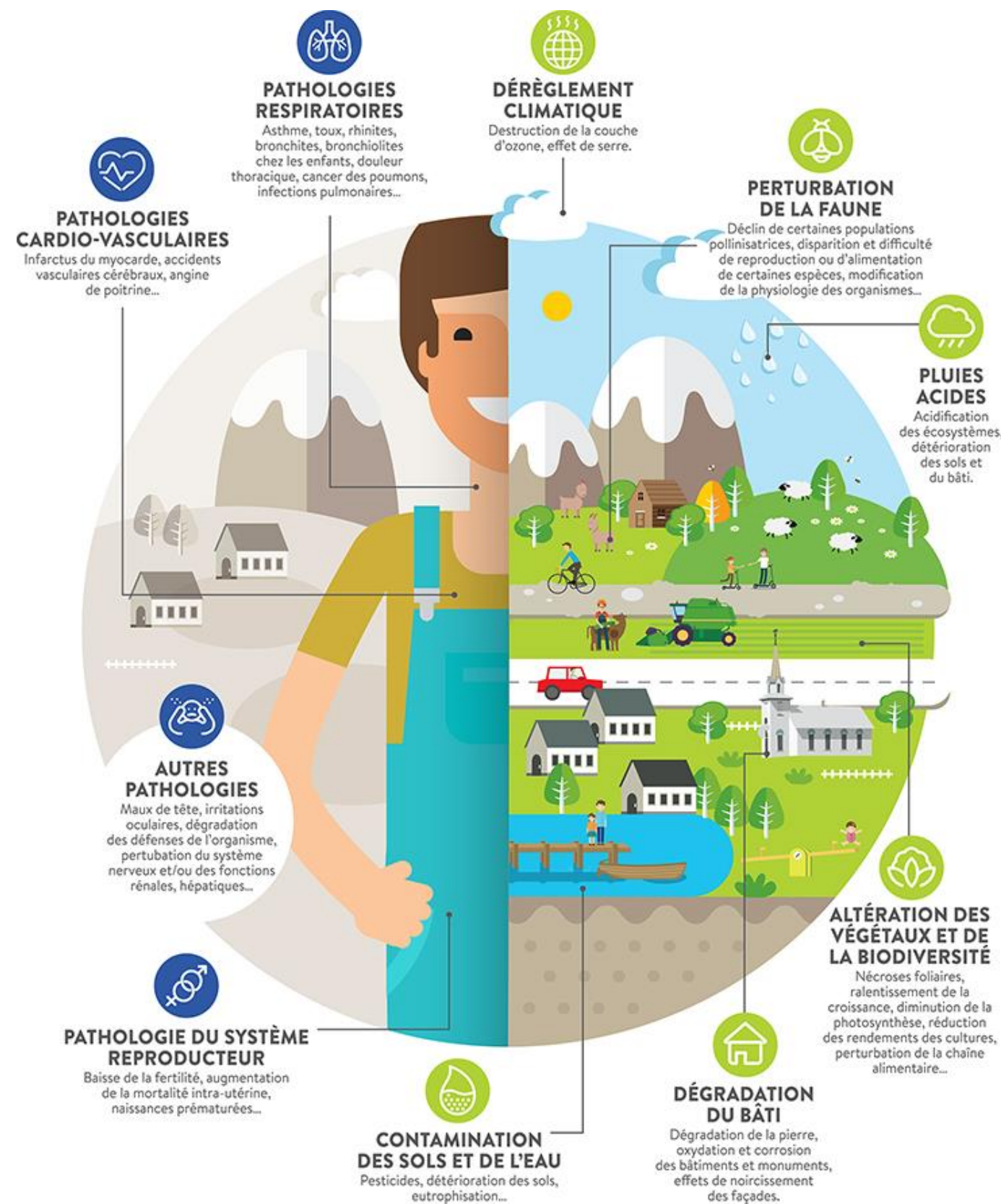


Figure 124 : Effets de la pollution de l'air sur la santé et l'environnement<sup>143</sup>

<sup>142</sup> Source : <https://www.atmo-auvergnhonealpes.fr/article/influence-de-la-meteo>

<sup>143</sup> Source : [ww.atmo-auvergnhonealpes.fr/article/effets-sur-la-sante](http://ww.atmo-auvergnhonealpes.fr/article/effets-sur-la-sante)